

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avait donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**8999 - Covid 19 : Information sur le Plan de Continuité d'Activité et sur le Plan de Reprise d'Activité**

La France traverse actuellement la crise sanitaire mondiale provoquée par la pandémie du virus « COVID19 ».

La décision d'un confinement au niveau national à compter du 17 mars à 12h est annoncée la veille, le lundi 16 mars 2020 par le Président de la République.

La loi du 23 mars 2020 décrète pour 20 mois l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national. Une loi du 11 mai prolonge cet état d'urgence jusqu'au 10 juillet.

Nous sommes donc encore, pour quelques jours encore, en état d'urgence sanitaire.

Ces lois d'urgence comprennent différentes mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements.

Avec la mise en place du confinement, la ville de Voreppe a mis en œuvre son Plan de Continuité d'Activité (PCA) afin d'assurer ses missions essentielles, tout en assurant des actions et une vigilance particulière à l'égard des plus fragiles.

DE200702DG8999 1/5

Voreppe a mis et met en œuvre, dans un délai très court, des mesures exceptionnelles pour maintenir les services publics essentiels au service de la population.

Durant la période de confinement (17 mars / 11 mai), trois types de missions continuent d'être assurées par les services :

- les missions habituelles de la collectivité, essentielles et dites « vitales » ;
- les missions nouvelles et complémentaires, en soutien de l'action de l'État dans la gestion de la crise ;
- les missions qui peuvent être réalisées en télétravail si elles ne vont à l'encontre d'aucune mesure de restriction gouvernementale.

Ainsi ont été assurées :

- l'état civil pour les déclarations de naissance et de décès. Le service a fonctionné cinq jours sur sept ainsi que l'accueil téléphonique et physique de la population,....
- les inhumations d'urnes et cercueils dans l'ensemble des cimetières depuis le 16 mars 2020 et ré-ouverts en partie au public depuis le 25 avril 2020 pour permettre le recueillement.
- la sécurité, au sens large, y compris la sécurisation du domaine public, avec une attention particulière portée aux établissements municipaux, les commerces et structures fermées, la gestion des flux de trafic, incluant la Police municipale, la vidéo protection de Voreppe.
- les inscriptions scolaires et périscolaires ont été assurées en numérique via la plateforme, les mails et par courrier.
- la surveillance de l'ensemble des bâtiments fermés (bâtiments sportifs, culturels, les écoles, les crèches, les bâtiments administratifs...) ;
- Le CCAS a assuré la continuité de ses activités dont le versement des aides sociales communales, notamment pour l'alimentaire...
- le portage de repas est resté assuré pour l'ensemble des bénéficiaires.

En parallèle, des services publics urbains, une activité en partie adaptée :

- la propreté urbaine : les moyens mobilisés en balayage manuel ont été calés aux stricts besoins liés à cette période de confinement qui a généré moins de déchets sur l'espace public urbain, et ont été ajustés en cours de période.

L'intervention sur déchets abandonnés a elle aussi été maintenue. Le balayage mécanique et manuel a été maintenu.

- toilettes publiques : les toilettes publiques « libres » ont été fermées. La toilette « automatique » a continué de fonctionner.
- un certain nombre de services ne nécessitant pas pendant le confinement de présence continue ont été interrompus et des astreintes ont été mises en place pour faire face en cas de besoin d'intervention d'urgence concernant la voirie, la signalisation, l'éclairage public, les espaces verts, mais aussi la maintenance des bâtiments.
- dès le 10 avril ouverture du marché sur la commune à titre dérogatoire et aménagé selon les mesures de protection sanitaire et un marché sur un mode "normal" depuis le vendredi 20 juin.

Par ailleurs des missions nouvelles ont été mises en place :

- le soutien à l'ensemble des personnels soignants, cabinets médicaux, infirmiers, pharmacies... avec la distribution de plus de 4 000 masques.
- l'organisation de la distribution des masques à la population par les élus et des volontaires les week-end des 8 mai et 30 mai, 30 000 masques fournis par la région et le Pays Voironnais.
- la garde des enfants de soignants mais également pour les personnels de police, de gendarmerie et pompiers dans la crèche et l'école Achard depuis le 19 mars et jusqu'à la phase de déconfinement progressive (entre 10 à 15 enfants chaque jour) en dialogue très étroit avec l'Education nationale, qui assure la vérification de l'éligibilité des familles ainsi que la mobilisation du personnel enseignant.
- le 18 mai : ouverture progressive des écoles et collège, rentrée des classes "en privilégiant les classes charnières de GS, CP et CM2" pour l'école primaire et les 6èmes et 5èmes au collège.
- Deuxième temps : la reprise des cours en classe pour les élèves est obligatoire à partir du lundi 22 juin. Au total le service éducation périscolaire jeunesse a dû organiser trois rentrées scolaires.
- le rappel et le respect des règles de confinement : la police municipale participe au rappel des règles du confinement et, ponctuellement et avec discernement, assure le contrôle des attestations dérogatoires de déplacement et la verbalisation des contrevenants.
- un lien est assuré avec les bailleurs pour le suivi de la situation des locataires en situation difficile afin d'élaborer une stratégie de réponse.

Au-delà de la dizaine personnes présentes en mairie au quotidien dans le cadre du PCA, près de 30 agents « télétravailleurs » ont pu, en tout ou partie, assurer leurs missions habituelles ou spécifiques à l'organisation de crise de la collectivité.

Parmi les télétravailleurs, on peut citer par exemple les finances, les marchés publics, la communication, le service bâtiments, les espaces publics et l'urbanisme qui ont pu poursuivre leurs missions dans la continuité.

*Ceci a permis notamment de maintenir des délais globaux de paiement, élément indispensable pour ne pas peser sur la trésorerie des fournisseurs ou des entreprises intervenants pour la collectivité.*

Le PCA de la Ville de Voreppe qui s'est très rapidement mis en place s'est appuyé naturellement fortement sur les services ressources pleinement mobilisée pour rendre possible les services aux habitants et au territoire mis en œuvre par les services opérationnels.

On citera le service informatique qui a permis en un temps très court à une trentaine agents de travailler depuis leur domicile en mettant à disposition du matériel ainsi que l'accès au réseau, assurant l'assistance technique et déployant des solutions techniques d'audio et de visioconférence indispensables pour continuer à assurer la continuité des missions malgré la distance.

Les méthodes déployées imposées par les circonstances ont d'ailleurs fait franchir un pas très important à l'administration ce qui sera un accélérateur de sa transformation dans le cadre du projet d'administration.

La collectivité a pu tirer parti de cette expérience en élaborant une charte du télétravail qui a été soumise au Comité Technique ce 30 juin et qui sera proposée au conseil municipal du mois de septembre prochain.

La Direction des Ressources Humaines assure quant à elle un rôle central pendant cette période, assurant naturellement le salaire des agents, mais surtout animant un dialogue social soutenu autour des enjeux de sécurité, de prévention au travail et de soutien psychologique avec l'aide du Centre de gestion de l'Isère.

C'est ainsi que deux CT et CHSCT ont été organisés les 16 avril et 11 mai.

Une mobilisation permanente de la Médecine du travail qui a pu donner, dans des temps très courts, un avis sur l'évolution des situations de travail rencontrées et les mesures de protection envisagées.

Une pleine transparence avec les représentants du personnel du travail de la collectivité, a permis un travail constructif pour accompagner la mise en œuvre de ce PCA et aujourd'hui du Plan de Reprise d'Activité (PRA).

La communication, qui via son site internet notamment, a diffusé de manière très réactive toutes les informations utiles aux Voreppins sur les services et mesures mises en place liées à la crise. Les numéros d'avril et de mai du magazine municipal, réalisés entièrement en télétravail, ont été exclusivement consacrés aux mesures de crises mise en place sur la commune.

La nomination d'un coordinateur Covid ....

La dotation des agents en matériel de protection (savon liquide, lingettes désinfectantes, gel, masques jetables et réutilisables...) a fait et continue de faire l'objet d'une activité intense pour rechercher les fournisseurs et faire livrer en temps et heure, les équipements nécessaires aux missions des agents sur le terrain.

L'aide aux plus fragiles :

La période actuelle a nécessité de porter une attention toute particulière aux personnes les plus fragiles, mises en situation de vulnérabilité accrue en raison de la limitation des déplacements, de leur isolement, de l'inadaptation de leur lieu de confinement, et des difficultés d'accès à l'information le cas échéant.

C'est dans cette optique que la Ville, en direct ou en soutien à ses partenaires habituels a maintenu, adapté ou renforcé de nombreuses missions.

Interventions en direction des personnes âgées et ou en situation de handicap.

Des appels réguliers de personnes figurant sur le registre nominatif canicule ont été mis en place dès la première semaine de confinement.

La ville de Voreppe tient un registre nominatif des personnes âgées et des personnes en situation de handicap qui souhaitent être contactées pendant les épisodes de canicule.

Depuis le 20 mars 2020, une cinquantaine d'agents et d'habitants volontaires, appellent les personnes les plus fragiles et les plus isolées inscrites sur ce registre.

Les appelants sont toujours en lien avec les mêmes personnes afin d'instaurer une relation de confiance et de proximité.

De nombreuses personnes confectionnent des masques, des entreprises font des dons de masques, de gel et autres.

Il est à noter qu'en lien avec le Conseil Départemental et la CAF, l'accès et le maintien dans les droits relatifs au RSA ont été assurés pendant toute la période. L'ensemble des dispositifs d'appui à l'accompagnement et l'aide des personnes.

**Plan de reprise d'activité (PRA) :**

De le 11 mai dernier, l'ensemble des services ont travaillé sur l'élaboration d'un PRA pour assurer un retour à une activité « normale de service » et l'ouverture des équipements de la commune.

La mairie et le centre technique ont ré-ouvert le 13 mai

Les écoles et la crèche ont déjà été citées ci-dessus,

L'école de musique : réouverture le 5 juin,

Le cinéma : réouverture le 24 juin,

La piscine : réouverture prévue le 4 juillet prochain ...

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble du personnel municipal pour sa mobilisation, les bénévoles qui spontanément se sont portés volontaires ; les enseignants qui ont quand même réalisé l'équivalent de trois rentrées scolaires différentes en 1 mois et demi et tous ceux commerçants, soignants etc qui pendant le confinement poursuivent leurs activités au service des Voreppins.

Il sait que lorsque le déconfinement a débuté il y a eu beaucoup d'impatience pour tout rouvrir tout de suite avec le minimum de contrainte. Certes, il le comprend mais il rappelle que l'état d'urgence sanitaire est encore présent, qu'il y a encore une trentaine de morts par jour et que l'épidémie est loin d'être terminée, des foyers persistant et de nombreux pays au monde sont encore en phase épidémique.

Il ne faut à son sens pas confondre vitesse et précipitation au risque de perdre le bénéfice de tout ce qui a été entrepris depuis bientôt 4 mois.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9000 - Direction générale : Constitution des Comités de Pilotage**

Monsieur Luc Rémond expose au Conseil municipal, afin de mener à bien les projets de la commune, il est nécessaire de désigner 8 élus par groupe de pilotage qui auront notamment pour mission de piloter et définir le cadre général de la démarche, arbitrer et acter les différentes propositions à chacune des grandes étapes des projets.

Les propositions de Comités de pilotage sont les suivantes :

**COPIL Restructuration urbaine de Bourg-Vieux :**

Nadine BENVENUTO – Anne GERIN – Jean-Louis SOUBEYROUX – Nadia MAURICE  
Marc DESCOURS – Jean-Claude CANOSSINI – Salima ICHBA-HOUMANI – Fabienne SENTIS

DE200702DG9000 1/2

**COPIL Hoirie / Champ de la Cour :**

Jean-Louis SOUBEYROUX – Anne GERIN – Anne PLATEL – Olivier ALTHUSER - Marc DESCOURS – Jean-Claude CANOSSINI – Cécile FROLET – Fabienne SENTIS

**COPIL PLU :**

Jean-Louis SOUBEYROUX – Anne PLATEL – Anne GERIN – Olivier ALTHUSER - Marc DESCOURS – Jean-Claude CANOSSINI – Cécile FROLET – Laurent GODARD

**COPIL Redynamisation du Bourg :**

Jean-Louis SOUBEYROUX – Anne PLATEL – Anne GERIN – Marc DESCOURS Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Damien PUYGRENIER – Fabienne SENTIS

**COPIL Ecole Debelle :**

Jérôme GUSSY – Pascal JAUBERT - Jean-Louis SOUBEYROUX – Anne GERIN  
Jean-Claude CANOSSINI – Monique DEVEAUX – Damien PUYGRENIER – Fabienne SENTIS

**COPIL Règlement local de publicité :**

Angélique ALO-JAY – Lisette CHOUVELLON – Jean-Claude DELESTRE - Marc DESCOURS  
Jean-Louis SOUBEYROUX – Lucas LACOSTE – Laurent GODARD – Fabienne SENTIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la composition des 6 comités de pilotage comme détaillée ci-dessus.

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,  
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9001 - Désignation des représentants à la Commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire expose que la Commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant, de membres titulaires et de membres suppléants du Conseil municipal pour ce qui concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

La représentation proportionnelle au scrutin de liste est de droit.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que d'autres personnes peuvent siéger dans les Commission d'Appel d'Offres – il s'agit notamment du comptable public et d'un représentant du Directeur général du service en charge de la concurrence ainsi que certains agents communaux compétents dans le domaine concerné avec voix consultative.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à déposer les listes qui doivent comporter au plus autant de conseillers que de membres à élire (titulaires et suppléants).

DE200702DG9001 1/2

Proposition :

TITULAIRES :

- Président : Jean-Claude CANOSSINI
- Olivier GOY
- Anne GERIN
- Jean-Louis SOUBEYROUX
- Marc DESCOURS
- Fabienne SENTIS

SUPPLÉANTS :

- Monique DEVEAUX
- Angélique ALO-JAY
- Nadia MAURICE
- Stéphane LOPEZ
- Laurent GODARD

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver la composition de cette commission.

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9002 - Désignation des représentants à la Commission Marché à Procédure Adaptée**

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée.

Il rappelle que le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté sans que les textes ne précisent, toutefois, de modalités de mises en œuvre spécifiques.

DE200702DG9002 1/2

Proposition :

TITULAIRES :

- Président : Jean-Claude CANOSSINI
- Olivier GOY
- Anne GERIN
- Jean-Louis SOUBEYROUX
- Marc DESCOURS
- Fabienne SENTIS

SUPPLÉANTS :

- Monique DEVEAUX
- Angélique ALO-JAY
- Nadia MAURICE
- Stéphane LOPEZ
- Laurent GODARD

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver la composition de cette commission.

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9003 - Représentation du Conseil municipal au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de :

- 5 représentants au sein de la commission de concertation

de la Maison des Jeunes et de la Culture de la commune.

DE200702DG9003 1/2

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Cyril BRUYERE
- Anne GERIN
- Pascal JAUBERT
- Sandrine GERIN
- Salima ICHBA-HOUMANI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver la désignation des représentants de la Ville de Voreppe au sein de la MJC.

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9004 - Finances - Approbation du compte de gestion 2019 de la receveuse municipale - Budget principal de la Ville**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil municipal qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019, ce dernier est invité à donner son avis sur le compte de gestion de la receveuse municipale, afférent aux résultats du budget principal de la Ville.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion, dressé par la comptable de la commune, accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

DE200702FI9004 1/2

Après s'être assuré que la receveuse municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est demandé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par la comptable de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation ni de réserve sur la tenue des comptes du budget principal de la Ville.

Après information faite de la conformité des comptes auprès de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 17 juin 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**,

- d'approuver le compte de gestion de 2019 de la receveuse municipale.

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## VOREPPE BUDGET PRINCIPAL

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
MME Annie Rabhi

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2019 AU 12/03/2020

038024 TRES. MOIRANS-VOREPPE

Population 9709  
Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h  
Voté par Nature avec ref. fonct.

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale .....	3
	<a href="#">1 Bilan synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-1 4</a>
	2 Bilan .....	Etat I-2 5
	<a href="#">2.1 Bilan Actif</a>	
	<a href="#">2.2 Bilan Passif</a>	
	<a href="#">3 Compte de résultat synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-3 13</a>
	<a href="#">4 Compte de résultat .....</a>	<a href="#">Etat I-4 14</a>
	5 Annexe .....	18
	<a href="#">Etats des opérations pour compte de tiers .....</a>	<a href="#">Etat I-5 19</a>
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire .....	21
	<a href="#">1 Résultats budgétaires de l'exercice .....</a>	<a href="#">Etat II-1 22</a>
	<a href="#">2 Résultats d'exécution .....</a>	<a href="#">Etat II-2 23</a>
	<a href="#">3 Etat de consommation des crédits .....</a>	<a href="#">Etat II-3 26</a>
	<a href="#">4 Etat de réalisation des opérations .....</a>	<a href="#">Etat II-4 30</a>
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs .....	42
	<a href="#">1 Balance des comptes .....</a>	<a href="#">Etat III-1 43</a>
	<a href="#">2 Situation des valeurs inactives .....</a>	<a href="#">Etat III-2 86</a>
4EME PARTIE	: Page des signatures .....	88

## Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

10100 - VOREPPE

ACTIF NET <sup>(1)</sup>	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>484,52</b>	Dotations	5 123,10
Terrains	9 286,66	Fonds Globalisés	16 139,93
Constructions	43 166,98	Réserves	62 671,35
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	27 658,84	Différences sur réalisations d'immobilisations	-1 651,67
Immobilisations corporelles en cours	2 579,88	Report à nouveau	800,00
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	6 766,12	Résultat de l'exercice	1 312,22
Autres immobilisations corporelles	2 142,56	Subventions transférables	10,94
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>91 601,05</b>	Subventions non transférables	8 384,70
<b>Immobilisations financières</b>	<b>111,23</b>	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>92 196,80</b>	Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>92 790,57</b>
Créances	1 863,67	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>600,00</b>
Valeurs mobilières de placement		<b>Dettes financières à long terme</b>	<b>5 627,43</b>
Disponibilités	5 866,56	Fournisseurs <sup>(2)</sup>	325,24
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	513,00
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>7 730,23</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	<b>838,24</b>
<b>Comptes de régularisations</b>	<b>1,14</b>	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>6 465,67</b>
		<b>Comptes de régularisations</b>	<b>71,92</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>99 928,17</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>99 928,17</b>

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2020

**BILAN (en Euros)**

10100 - VOREPPE

ACTIF		Exercice 2019			Exercice 2018
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	708 609,58	294 346,50	414 263,08	409 065,22
	Autres immobilisations incorporelles	786 004,71	715 749,88	70 254,83	74 966,79
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	9 286 662,06		9 286 662,06	9 148 867,65
	Constructions en toute propriété	43 166 981,71		43 166 981,71	41 937 211,92
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers	27 972 663,80	313 825,40	27 658 838,40	26 955 683,87
	Collections et oeuvres d'art	41 280,69		41 280,69	41 280,69
	Autres immobilisations corporelles	8 262 439,15	6 161 155,66	2 101 283,49	2 129 578,37
	Immobilisations corporelles en cours	2 579 884,33		2 579 884,33	3 099 935,16
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	6 766 119,64		6 766 119,64	6 766 119,64
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles					
MONTANT A REPORTER	99 570 645,67	7 485 077,44	92 085 568,23	90 562 709,31	

**BILAN (en Euros)**

10100 - VOREPPE

ACTIF		Exercice 2019			Exercice 2018
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	99 570 645,67	7 485 077,44	92 085 568,23	90 562 709,31
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	34 264,59		34 264,59	40 264,59
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt	13 620,63		13 620,63	13 620,63
Autres créances	63 342,14		63 342,14	63 342,14	
<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>	<b>99 681 873,03</b>	<b>7 485 077,44</b>	<b>92 196 795,59</b>	<b>90 679 936,67</b>	

**BILAN (en Euros)**

10100 - VOREPPE

ACTIF		Exercice 2019			Exercice 2018
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	237 940,53		237 940,53	239 317,24
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	206 272,77		206 272,77	144 040,87
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées	955 723,77		955 723,77	565 742,36
	Opérations pour le compte de tiers	418 551,96		418 551,96	418 551,96
	Autres créances	45 183,35		45 183,35	21 170,90
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	5 866 558,83		5 866 558,83	6 128 039,29
	Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance					
<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>		<b>7 730 231,21</b>		<b>7 730 231,21</b>	<b>7 516 862,62</b>

**BILAN (en Euros)**

10100 - VOREPPE

ACTIF		Exercice 2019			Exercice 2018
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	1 141,63		1 141,63	1 028,11
	Ecart de conversion - Actif				
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III</b>	<b>1 141,63</b>		<b>1 141,63</b>	<b>1 028,11</b>
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	<b>107 413 245,87</b>	<b>7 485 077,44</b>	<b>99 928 168,43</b>	<b>98 197 827,40</b>

**BILAN (en Euros)**

10100 - VOREPPE

PASSIF		Exercice 2019	Exercice 2018
FONDS PROPRES	Dotations	5 123 097,61	5 123 097,61
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	62 671 349,44	58 994 213,87
	Neutra amort subv equip vers		
	Report à nouveau	800 000,00	2 554 336,62
	Résultat de l'exercice	1 312 223,75	1 922 798,95
	Subventions transférables	10 941,22	894,22
	Différences sur réalisations d'immob	-1 651 673,23	-1 247 325,17
	Fonds globalisés	16 139 934,78	15 243 170,47
	Subventions non transférables	8 384 700,99	8 371 320,99
Droits de l'affectant			
<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>	<b>92 790 574,56</b>	<b>90 962 507,56</b>	

## BILAN (en Euros)

10100 - VOREPPE

PASSIF		Exercice 2019	Exercice 2018
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	600 000,00	
	Provisions pour charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>	<b>600 000,00</b>	

**BILAN (en Euros)**

10100 - VOREPPE

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	5 601 043,80	6 162 170,20
	Emprunts et dettes financières divers	26 386,00	53 011,00
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	323 832,15	336 443,23
	Dettes fiscales et sociales	2 049,77	6 218,29
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	14 566,67	142 082,71
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées	12 477,58	
	Opérations pour le compte de tiers	478 132,92	478 132,92
	Autres dettes	5 777,36	5 001,89
	Fournisseurs d'immobilisations	1 403,46	14 214,58
Produits constatés d'avance			
<b>DETTES TOTAL III</b>	<b>6 465 669,71</b>	<b>7 197 274,82</b>	

**BILAN (en Euros)**

10100 - VOREPPE

PASSIF		Exercice 2019	Exercice 2018
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	71 924,16	38 045,02
	Ecart de conversion - Passif		
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV</b>	<b>71 924,16</b>	<b>38 045,02</b>
	<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)</b>	<b>99 928 168,43</b>	<b>98 197 827,40</b>

**Compte de Résultat Synthétique**

En milliers d'Euros

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

POSTES	Exercice 2019	Exercice 2018
Impôts et taxes perçus	11 347,16	11 128,22
Dotations et subventions reçues	1 076,34	1 096,79
Produits des services	1 138,54	1 189,52
Autres produits	461,63	555,97
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	14 023,67	13 970,51
Traitements, salaires, charges sociales	6 828,64	6 719,68
Achats et charges externes	3 188,05	3 220,08
Participations et interventions	1 147,76	1 133,11
Dotations aux amortissements et provisions	325,14	344,73
Autres charges	336,78	322,69
Charges courantes non financières	11 826,36	11 740,29
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>2 197,31</b>	<b>2 230,21</b>
Produits courants financiers	0,12	0,12
Charges courantes financières	202,19	224,15
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>	<b>-202,08</b>	<b>-224,03</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>1 995,24</b>	<b>2 006,18</b>
Produits exceptionnels	730,13	767,32
Charges exceptionnelles	1 413,14	850,70
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-683,01</b>	<b>-83,38</b>
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 312,22</b>	<b>1 922,80</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2019**

10100 - VOREPPE

POSTES	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Impôts locaux	5 547 139,00	5 329 216,00
Autres impôts et taxes	5 800 021,08	5 799 005,58
Produits services, domaine et ventes div	1 138 543,23	1 189 516,58
Production stockée		
Production immobilisée	19 998,87	99 837,38
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	441 627,48	456 136,06
Dotations de l'Etat	165 994,01	176 614,85
Subventions et participations	751 128,42	774 118,03
Autres attributions (péréquat, compensa)	159 215,00	146 062,00
<b>TOTAL I</b>	<b>14 023 667,09</b>	<b>13 970 506,48</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Traitements et salaires	4 819 648,44	4 744 802,86
Charges sociales	2 008 991,58	1 974 876,28
Achats et charges externes	3 188 046,08	3 220 082,31
Impôts et taxes	204 264,06	193 936,81
Dotations amortissements des immob	325 135,60	344 733,49
Dot amort sur charges à répartir		

**COMPTE DE RESULTAT 2019**

10100 - VOREPPE

POSTES	Exercice 2019	Exercice 2018
Dotations aux provisions		
Autres charges	132 511,12	128 749,27
Contingents et participations	276 910,42	273 121,92
Subventions	870 848,00	859 989,00
<b>TOTAL II</b>	<b>11 826 355,30</b>	<b>11 740 291,94</b>
<b>A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)</b>	<b>2 197 311,79</b>	<b>2 230 214,54</b>
<b>PRODUITS COURANTS FINANCIERS</b>		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés	115,84	115,84
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL III</b>	<b>115,84</b>	<b>115,84</b>
<b>CHARGES COURANTES FINANCIERES</b>		
Intérêts et charges assimilées	202 191,73	224 148,16
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
<b>TOTAL IV</b>	<b>202 191,73</b>	<b>224 148,16</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2019**

10100 - VOREPPE

POSTES	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>-202 075,89</b>	<b>-224 032,32</b>
<b>A + B - RESULTAT COURANT</b>	<b>1 995 235,90</b>	<b>2 006 182,22</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	3 250,70	4 882,82
Produits des cessions d'immobilisations	278 986,00	431 700,00
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat	407 298,06	301 643,31
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	40 597,71	29 093,12
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>	<b>730 132,47</b>	<b>767 319,25</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charg except op gestion : subventions	117 951,58	112 749,38
Charg excep op gestion-Autres opérations	8 542,06	4 609,83
Valeur comptable des immo cédées	683 334,06	731 931,93
Diff réalis(positives)transf à investist	2 950,00	1 411,38
Charg excep op capital-Autres opérations	366,92	
Dotations aux amort et aux provisions	600 000,00	
<b>TOTAL VI</b>	<b>1 413 144,62</b>	<b>850 702,52</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2019**

10100 - VOREPPE

POSTES	Exercice 2019	Exercice 2018
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-683 012,15	-83 383,27
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	14 753 915,40	14 737 941,57
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	13 441 691,65	12 815 142,62
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 312 223,75	1 922 798,95

# Opérations Compte de Tiers

10100 - VOREPPE

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2019

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



## Opérations Compte de Tiers

10100 - VOREPPE

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2019

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4562-1	418 551,96				418 551,96	
4562-2		323 366,01				323 366,01
4542-		154 766,91				154 766,91

## Résultats budgétaires de l'exercice

10100 - VOREPPE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 963 324,46	15 217 385,06	23 180 709,52
Titres de recette émis (b)	5 640 449,00	14 964 976,67	20 605 425,67
Réductions de titres (c)	0,49	87 428,73	87 429,22
Recettes nettes (d = b - c)	5 640 448,51	14 877 547,94	20 517 996,45
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 963 324,46	15 217 385,06	23 180 709,52
Mandats émis (f)	3 551 756,90	13 895 688,12	17 447 445,02
Annulations de mandats (g)	2 878,78	330 363,93	333 242,71
Depenses nettes (h = f - g)	3 548 878,12	13 565 324,19	17 114 202,31
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	2 091 570,39	1 312 223,75	3 403 794,14
(h - d) Déficit			

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	2 102 293,83		2 091 570,39		4 193 864,22
Fonctionnement	4 477 135,57	3 677 135,57	1 312 223,75		2 112 223,75
<b>TOTAL I</b>	<b>6 579 429,40</b>	<b>3 677 135,57</b>	<b>3 403 794,14</b>		<b>6 306 087,97</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
10102-CHALEUR BOIS VOREPPE					
Investissement	22 842,27		-662 112,95		-639 270,68
Fonctionnement	69 193,86	50 486,62	-14 666,59		4 040,65
<b>Sous-Total</b>	<b>92 036,13</b>	<b>50 486,62</b>	<b>-676 779,54</b>		<b>-635 230,03</b>
10103-AEP VOREPPE					
Investissement	-315 224,93		315 228,35		3,42

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Fonctionnement	2 500,00	2 500,00	1 365,00		1 365,00
<b>Sous-Total</b>	<b>-312 724,93</b>	<b>2 500,00</b>	<b>316 593,35</b>		<b>1 368,42</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>-220 688,80</b>	<b>52 986,62</b>	<b>-360 186,19</b>		<b>-633 861,61</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>6 358 740,60</b>	<b>3 730 122,19</b>	<b>3 043 607,95</b>		<b>5 672 226,36</b>

# Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	71 000,00		71 000,00	30 361,97		30 361,97	40 638,03
13	Subventions d'investissement		1 240,00	1 240,00	620,00		620,00	620,00
16	Emprunts et dettes assimilées	600 000,00	2 960,00	602 960,00	585 269,51		585 269,51	17 690,49
20	Immobilisations incorporelles	35 000,00	23 540,00	58 540,00	35 304,98		35 304,98	23 235,02
204	Subventions d'équipement versées	40 000,00	78 952,00	118 952,00	54 957,27		54 957,27	63 994,73
21	Immobilisations corporelles	286 500,00	192 689,00	479 189,00	226 256,21	146,59	226 109,62	253 079,38
23	Immobilisations en cours	2 555 198,00	3 336 328,40	5 891 526,40	2 191 690,03	2 732,19	2 188 957,84	3 702 568,56
020	Dépenses imprévues - section d'investiss	50 000,00	262 619,00	312 619,00				312 619,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>3 637 698,00</b>	<b>3 898 328,40</b>	<b>7 536 026,40</b>	<b>3 124 459,97</b>	<b>2 878,78</b>	<b>3 121 581,19</b>	<b>4 414 445,21</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 637 698,00</b>	<b>3 898 328,40</b>	<b>7 536 026,40</b>	<b>3 124 459,97</b>	<b>2 878,78</b>	<b>3 121 581,19</b>	<b>4 414 445,21</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	20 000,00	407 298,06	427 298,06	427 296,93		427 296,93	1,13
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000,00</b>	<b>407 298,06</b>	<b>427 298,06</b>	<b>427 296,93</b>		<b>427 296,93</b>	<b>1,13</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 657 698,00</b>	<b>4 305 626,46</b>	<b>7 963 324,46</b>	<b>3 551 756,90</b>	<b>2 878,78</b>	<b>3 548 878,12</b>	<b>4 414 446,34</b>

# Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	310 000,00	3 677 283,57	3 987 283,57	4 604 261,85		4 604 261,85	-616 978,28
13	Subventions d'investissement	171 200,00	60 608,00	231 808,00	24 047,00		24 047,00	207 761,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 218 290,00	-2 218 290,00		720,00		720,00	-720,00
27	Autres immobilisations financières	62 700,00		62 700,00				62 700,00
024	Produits de cessions (recettes)	204 925,00	-2 553,00	202 372,00				202 372,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>2 967 115,00</b>	<b>1 517 048,57</b>	<b>4 484 163,57</b>	<b>4 629 028,85</b>		<b>4 629 028,85</b>	<b>-144 865,28</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	Opérations d'ordre de transfert entre se							
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 967 115,00</b>	<b>1 517 048,57</b>	<b>4 484 163,57</b>	<b>4 629 028,85</b>		<b>4 629 028,85</b>	<b>-144 865,28</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	345 583,00		345 583,00				345 583,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	345 000,00	686 284,06	1 031 284,06	1 011 420,15	0,49	1 011 419,66	19 864,40
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>690 583,00</b>	<b>686 284,06</b>	<b>1 376 867,06</b>	<b>1 011 420,15</b>	<b>0,49</b>	<b>1 011 419,66</b>	<b>365 447,40</b>
001	Solde d'exécution de la section d'invest		2 102 293,83	2 102 293,83				2 102 293,83
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 657 698,00</b>	<b>4 305 626,46</b>	<b>7 963 324,46</b>	<b>5 640 449,00</b>	<b>0,49</b>	<b>5 640 448,51</b>	<b>2 322 875,95</b>

# Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	3 483 788,00	162 442,00	3 646 230,00	3 508 737,27	253 420,56	3 255 316,71	390 913,29
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 500 300,00	-52 080,00	7 448 220,00	7 049 765,58	600,59	7 049 164,99	399 055,01
014	Atténuations de produits	79 500,00	10 601,00	90 101,00	40 101,00		40 101,00	50 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 470 283,00	-77 250,00	1 393 033,00	1 328 308,91	48 039,37	1 280 269,54	112 763,46
66	Charges financières	208 505,00		208 505,00	230 494,65	28 302,92	202 191,73	6 313,27
67	Charges exceptionnelles	123 395,00	19 034,00	142 429,00	126 860,56		126 860,56	15 568,44
68	Dotations aux Amortissements et aux prov		600 000,00	600 000,00	600 000,00		600 000,00	
022	Dépenses imprévues - section de fonction	112 000,00	200 000,00	312 000,00				312 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 977 771,00</b>	<b>862 747,00</b>	<b>13 840 518,00</b>	<b>12 884 267,97</b>	<b>330 363,44</b>	<b>12 553 904,53</b>	<b>1 286 613,47</b>
023	Virement à la section d'investissement (	345 583,00		345 583,00				345 583,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	345 000,00	686 284,06	1 031 284,06	1 011 420,15	0,49	1 011 419,66	19 864,40
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>690 583,00</b>	<b>686 284,06</b>	<b>1 376 867,06</b>	<b>1 011 420,15</b>	<b>0,49</b>	<b>1 011 419,66</b>	<b>365 447,40</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>13 668 354,00</b>	<b>1 549 031,06</b>	<b>15 217 385,06</b>	<b>13 895 688,12</b>	<b>330 363,93</b>	<b>13 565 324,19</b>	<b>1 652 060,87</b>

# Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	28 000,00	1 313,00	29 313,00	83 531,54		83 531,54	-54 218,54
70	Produits des services, du domaine et ven	1 112 117,00	29 990,00	1 142 107,00	1 183 723,96	45 180,73	1 138 543,23	3 563,77
73	Impôts et taxes	11 119 083,00	10 000,00	11 129 083,00	11 420 082,08	32 821,00	11 387 261,08	-258 178,08
74	Dotations et participations	963 154,00	-11 957,00	951 197,00	1 085 562,43	9 225,00	1 076 337,43	-125 140,43
75	Autres produits de gestion courante	426 000,00	1 799,00	427 799,00	441 829,48	202,00	441 627,48	-13 828,48
76	Produits financiers				115,84		115,84	-115,84
77	Produits exceptionnels		310 588,00	310 588,00	322 834,41		322 834,41	-12 246,41
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 648 354,00</b>	<b>341 733,00</b>	<b>13 990 087,00</b>	<b>14 537 679,74</b>	<b>87 428,73</b>	<b>14 450 251,01</b>	<b>-460 164,01</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	20 000,00	407 298,06	427 298,06	427 296,93		427 296,93	1,13
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00</b>	<b>407 298,06</b>	<b>427 298,06</b>	<b>427 296,93</b>		<b>427 296,93</b>	<b>1,13</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté		800 000,00	800 000,00				800 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>13 668 354,00</b>	<b>1 549 031,06</b>	<b>15 217 385,06</b>	<b>14 964 976,67</b>	<b>87 428,73</b>	<b>14 877 547,94</b>	<b>339 837,12</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
10226	Taxe d'aménagement	30 361,97		30 361,97
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 10</b>	<b>Dotations fonds divers et réserves</b>	<b>30 361,97</b>		<b>30 361,97</b>
1323	Département	620,00		620,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>620,00</b>		<b>620,00</b>
1641	Emprunts en euros	557 924,51		557 924,51
165	Dépôts et cautionnements reçus	200,00		200,00
16818	Autres emprunts - autres prêteurs	27 145,00		27 145,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>585 269,51</b>		<b>585 269,51</b>
202	Frais liés à la réalisation des document	934,82		934,82
2051	Concessions et droits similaires	34 370,16		34 370,16
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>35 304,98</b>		<b>35 304,98</b>
20422	Bâtiments et installations	54 957,27		54 957,27
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>54 957,27</b>		<b>54 957,27</b>
2111	Terrains nus	1 728,00		1 728,00
2115	Terrains bâtis	2 000,00		2 000,00
21311	Hôtel de ville	1 176,00		1 176,00
2138	Autres constructions	42,00		42,00
2152	Installations de voirie	23 560,20		23 560,20
21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 640,00		2 640,00
2158	Autres installations matériel et outilla	10 154,87		10 154,87
2182	Matériel de transport	33 122,60		33 122,60
2183	Matériel de bureau et matériel informati	106 404,15	146,59	106 257,56
2184	Mobilier	16 946,47		16 946,47
2188	Autres immobilisations corporelles	28 481,92		28 481,92

# Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>226 256,21</b>	<b>146,59</b>	<b>226 109,62</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	34 004,40		34 004,40
2313	Constructions	515 089,89		515 089,89
2315	Installations matériels et outillage tec	1 182 595,74	2 732,19	1 179 863,55
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	460 000,00		460 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>2 191 690,03</b>	<b>2 732,19</b>	<b>2 188 957,84</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>3 124 459,97</b>	<b>2 878,78</b>	<b>3 121 581,19</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 124 459,97</b>	<b>2 878,78</b>	<b>3 121 581,19</b>
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	407 298,06		407 298,06
2313	Constructions	19 998,87		19 998,87
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>427 296,93</b>		<b>427 296,93</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>427 296,93</b>		<b>427 296,93</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM</b>	<b>3 551 756,90</b>	<b>2 878,78</b>	<b>3 548 878,12</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (	342 056,61		342 056,61
10223	Taxe locale d'équipement	148,00		148,00
10226	Taxe d'aménagement	584 921,67		584 921,67
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 677 135,57		3 677 135,57
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 10</b>	<b>Dotations fonds divers et réserves</b>	<b>4 604 261,85</b>		<b>4 604 261,85</b>
1318	Subventions d'équipement transférables -	10 047,00		10 047,00
1323	Département	14 000,00		14 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>24 047,00</b>		<b>24 047,00</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	720,00		720,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>720,00</b>		<b>720,00</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>4 629 028,85</b>		<b>4 629 028,85</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 629 028,85</b>		<b>4 629 028,85</b>
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	2 950,00		2 950,00
2112	Terrains de voirie	36,00		36,00
21311	Hôtel de ville	376 067,91		376 067,91
21318	Autres bâtiments publics	301 230,15		301 230,15
266	Autres formes de participation	6 000,00		6 000,00
2802	Amortissements frais liés à la réalisati	12 807,13		12 807,13
28031	Amortissements frais d'études	80,02		80,02
28041512	Bâtiments et installations	956,80		956,80
28041642	Bâtiments et installations	19 133,33		19 133,33
2804182	Bâtiments et installations	15 970,69		15 970,69
280422	Bâtiments et installations	9 342,70		9 342,70
2804412	Bâtiments et installations	4 355,89		4 355,89

# Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
28051	Concessions et droits similaires	27 129,79		27 129,79
28152	Installations de voirie	9 461,04	0,09	9 460,95
281571	Matériel roulant	298,71		298,71
281578	Amortissements autre matériel et outilla	4 594,87	0,40	4 594,47
28158	Autres installations matériel et outilla	19 742,19		19 742,19
28181	Installations générales agencements et a	4 029,58		4 029,58
28182	Matériel de transport	47 320,71		47 320,71
28183	Matériel de bureau et matériel informati	84 274,08		84 274,08
28184	Mobilier	20 334,53		20 334,53
28188	Amortissements autres immobilisations co	45 304,03		45 304,03
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 011 420,15	0,49	1 011 419,66
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 011 420,15	0,49	1 011 419,66
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	5 640 449,00	0,49	5 640 448,51

# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60224	Achats stockés de fournitures administra	171,79	171,79	
6042	Achats de prestations de services - autr	289 400,81	25 730,17	263 670,64
60611	Achats non stockés de fournitures non st	52 721,29		52 721,29
60612	Achats non stockés de fournitures non st	552 703,50	1 657,86	551 045,64
60622	Achats non stockés de carburants	45 518,76		45 518,76
60623	Achats non stockés d'alimentation	17 543,39		17 543,39
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	1 198,09		1 198,09
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	239 597,47	1 359,07	238 238,40
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	51 805,66		51 805,66
60633	Achats non stockés de fournitures de voi	29 753,27		29 753,27
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	22 545,48	2 786,40	19 759,08
6064	Achats non stockés de fournitures admini	14 731,95		14 731,95
6065	Achats non stockés de livres disques cas	341,69		341,69
6067	Achats non stockés de fournitures scolai	34 514,51		34 514,51
6068	Achats non stockés d'autres matières et	14 339,64		14 339,64
611	Contrats prestations de services	624 107,99	133 630,00	490 477,99
6132	Services extérieurs - locations immobili	11 324,56	232,04	11 092,52
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	24 525,88	800,00	23 725,88
614	Services extérieurs - charges locatives	2 005,97		2 005,97
61521	Services extérieurs - entretien et répar	106 576,11		106 576,11
615221	Bâtiments publics	99 901,58	24 594,74	75 306,84
615228	Autres bâtiments	3 559,48		3 559,48
615231	Voieries	50 172,43		50 172,43
615232	Réseaux	97 709,53	8 372,52	89 337,01

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
61551	Services extérieurs - entretien et répar	55 128,57		55 128,57
61558	Services extérieurs - entretien et répar	33 638,92	2 725,50	30 913,42
6156	Services extérieurs - maintenance	161 387,97	6 671,88	154 716,09
6161	Multirisques	22 861,31		22 861,31
6168	Autres	16 730,60		16 730,60
617	Services extérieurs - études et recherch	27 925,28	3 862,56	24 062,72
6182	Services extérieurs - divers - documenta	6 535,49		6 535,49
6184	Services extérieurs - divers - versement	14 461,60	5 622,00	8 839,60
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	4 215,44		4 215,44
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	33 042,74		33 042,74
6227	Rémunération d'intermédiaires et honorai	16 464,00	11 004,00	5 460,00
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	209 970,71	2 400,00	207 570,71
6231	Publicité publications relations publicu	6 148,22		6 148,22
6232	Publicité publications relations publicu	41 213,34		41 213,34
6237	Publicité publications relations publicu	32 554,07		32 554,07
6238	Publicité publications relations publicu	5 476,89		5 476,89
6247	Transports - transports collectifs	46 672,76		46 672,76
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	1 255,92		1 255,92
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	323,00		323,00
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	4 917,36		4 917,36
6261	Frais d'affranchissement	27 537,59	3 482,83	24 054,76
6262	Frais de télécommunications	35 282,56		35 282,56
627	Autres services extérieurs - services ba	203,47		203,47
6281	Autres services extérieurs - concours di	8 050,19		8 050,19

# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6282	Autres services extérieurs - frais gardi	3 472,41		3 472,41
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	162 098,82	10 104,20	151 994,62
62871	Remboursement de frais à la collectivité	5 833,73		5 833,73
62872	Remboursement de frais aux budgets annex	5 772,69		5 772,69
62876	Remboursements de frais au fgp de rattac	9 231,35		9 231,35
6288	Autres services extérieurs	56 288,81	8 213,00	48 075,81
63512	Impôts directs - taxes foncières	53 579,77		53 579,77
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 530,86		1 530,86
637	Autres impôts taxes et versements assimi	12 160,00		12 160,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>3 508 737,27</b>	<b>253 420,56</b>	<b>3 255 316,71</b>
6331	Versement de transport	33 415,31		33 415,31
6332	Cotisations versées au FNAL	19 893,77		19 893,77
6336	Cotisation au centre national et au cent	71 747,88		71 747,88
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	11 936,47		11 936,47
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	3 295 194,59		3 295 194,59
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	74 421,57		74 421,57
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	731 459,38		731 459,38
64131	Personnel non titulaire - rémunération	601 441,99	600,59	600 841,40
64136	Personnel non titulaire indemnité de pré	4 384,85		4 384,85
64138	Autres indemnités	135 608,34		135 608,34
6417	Personnel non titulaire - rémunération d	46 419,46		46 419,46
6451	Charges sécurite sociale et prévoyance c	727 341,90		727 341,90
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 080 072,95		1 080 072,95
6454	Charges sécurite sociale et prévoyance c	29 649,88		29 649,88

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6455	Charges securite sociale &#38; prevoyance-Co	127 575,36		127 575,36
6458	Charges securite sociale et prevoyance c	32 963,44		32 963,44
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	23 413,34		23 413,34
6488	Autres charges de personnel	2 825,10		2 825,10
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>7 049 765,58</b>	<b>600,59</b>	<b>7 049 164,99</b>
739223	Fonds de péréquation des ressources	40 101,00		40 101,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>40 101,00</b>		<b>40 101,00</b>
651	Redevances pour concessions brevets lice	6 526,93		6 526,93
6531	Indemnités des maires adjoints et conseil	107 814,12	39,37	107 774,75
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	5 318,16		5 318,16
6534	Cotisations de sécurité sociale des mair	10 240,80		10 240,80
6535	Frais de formation des maires adjoints e	30,00		30,00
65372	Cotisations au fonds de financement de l	214,61		214,61
6541	Créances admises en non-valeur	908,43		908,43
6542	Créances éteintes	1 361,11		1 361,11
6553	Contingents et participations obligatoire	231 924,41		231 924,41
6558	Contingents et participations obligatoire	44 986,01		44 986,01
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS)	550 357,00		550 357,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	368 491,00	48 000,00	320 491,00
65888	Autres	136,33		136,33
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 328 308,91</b>	<b>48 039,37</b>	<b>1 280 269,54</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	205 393,62		205 393,62
66112	Intérêts - rattachement des icne	25 101,03	28 302,92	-3 201,89
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>230 494,65</b>	<b>28 302,92</b>	<b>202 191,73</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6711	Charges exceptionnelles - intérêts morat	57,84		57,84
6714	Charges exceptionnelles bourses et prix	1 632,00		1 632,00
6718	Charges exceptionnelles - autres charges	6 090,55		6 090,55
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	761,67		761,67
67441	Aux budgets annexes et aux régies dotées	117 951,58		117 951,58
678	Autres charges exceptionnelles	366,92		366,92
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>126 860,56</b>		<b>126 860,56</b>
6875	Dotations aux provisions pour risques et	600 000,00		600 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 68</b>	<b>Dotations aux Amortissements et aux prov</b>	<b>600 000,00</b>		<b>600 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 884 267,97</b>	<b>330 363,44</b>	<b>12 553 904,53</b>
675	Charges exceptionnelles - valeurs compta	683 334,06		683 334,06
6761	Différences sur réalisations (positives)	2 950,00		2 950,00
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	325 136,09	0,49	325 135,60
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>1 011 420,15</b>	<b>0,49</b>	<b>1 011 419,66</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 011 420,15</b>	<b>0,49</b>	<b>1 011 419,66</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE</b>	<b>13 895 688,12</b>	<b>330 363,93</b>	<b>13 565 324,19</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	71 506,25		71 506,25
6459	Remboursement sur charges de sécurité so	6 937,19		6 937,19
6479	Remboursements sur autres charges social	5 088,10		5 088,10
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>83 531,54</b>		<b>83 531,54</b>
70311	Utilisation du domaine - concession dans	20 175,00		20 175,00
70323	Utilisation domaine - redevance d'occupa	3 408,00		3 408,00
7062	Prestation services redevances et droits	85 629,27		85 629,27
70631	Redevances et droits des services à cara	49 420,25		49 420,25
7066	Prestation services - redevances et droi	207 028,43	630,22	206 398,21
7067	Prestations services - redevances et dro	440 600,42	44 436,51	396 163,91
70841	Mise à disposition de personnel facturée	214 759,00		214 759,00
70848	Autres produits mise à disposition perso	87 065,68		87 065,68
70872	Remboursement de frais par les budgets a	14 467,00		14 467,00
70873	Autres produits - remboursement de frais	41 276,12		41 276,12
70876	Autres produits remboursement frais par	11 970,00		11 970,00
70878	Autres produits - remboursement de frais	6 764,79	114,00	6 650,79
7088	Autres produits d'activités annexes (abo	1 160,00		1 160,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ven</b>	<b>1 183 723,96</b>	<b>45 180,73</b>	<b>1 138 543,23</b>
73111	Taxes foncières et d'habitation	5 547 139,00		5 547 139,00
73211	Attribution de compensation	4 591 861,00		4 591 861,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	516 585,00		516 585,00
73223	Fonds de péréquation des ressources comm	24 060,00	24 060,00	
7336	Taxes services publics et domaine - droi	15 802,54		15 802,54
7338	Taxes services publics et domaine-autres	20 085,50		20 085,50

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7351	Taxe sur la consommation finale d'électr	189 269,36		189 269,36
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure	100 879,36	8 761,00	92 118,36
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutatio	414 400,32		414 400,32
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>11 420 082,08</b>	<b>32 821,00</b>	<b>11 387 261,08</b>
7411	Dotation globale fonctionnement (DGF) do	9 225,00	9 225,00	
74121	Dotation de solidarité rurale	131 493,00		131 493,00
744	FCTVA	30 501,01		30 501,01
7461	D.G.D	4 000,00		4 000,00
74718	Autres participations de l'Etat	48 714,00		48 714,00
7472	Participations - Régions	29 744,00		29 744,00
7473	Participations - Départements	50 448,37		50 448,37
7478	Participations - autres organismes	622 222,05		622 222,05
74834	Etat compensation au titre des exonérati	14 065,00		14 065,00
74835	Etat compensation au titre des exonéerat	144 654,00		144 654,00
7488	Autres attributions et participations	496,00		496,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>1 085 562,43</b>	<b>9 225,00</b>	<b>1 076 337,43</b>
752	Autres produits de gestion courante - re	441 816,40	202,00	441 614,40
7588	Autres produits divers de gestion couran	13,08		13,08
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>441 829,48</b>	<b>202,00</b>	<b>441 627,48</b>
764	Produits financiers - revenus des valeur	115,84		115,84
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>115,84</b>		<b>115,84</b>
7711	Produits exceptionnels sur opérations ge	1 500,00		1 500,00
7714	Produits exceptionnels sur opérations ge	24,74		24,74
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	1 491,36		1 491,36

# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
773	Produits exceptionnels mandats annulés (	234,60		234,60
775	Produits exceptionnels - produits des ce	278 986,00		278 986,00
7788	Produits exceptionnels divers	40 597,71		40 597,71
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>322 834,41</b>		<b>322 834,41</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 537 679,74</b>	<b>87 428,73</b>	<b>14 450 251,01</b>
722	Immobilisations corporelles	19 998,87		19 998,87
7761	Différences sur réalisations (positives)	407 298,06		407 298,06
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>427 296,93</b>		<b>427 296,93</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>427 296,93</b>		<b>427 296,93</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE</b>	<b>14 964 976,67</b>	<b>87 428,73</b>	<b>14 877 547,94</b>

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		5 040 699,77						5 040 699,77		5 040 699,77
10222	FCTVA		12 237 925,93				342 056,61		12 579 982,54		12 579 982,54
10223	TLE		1 871 421,55				148,00		1 871 569,55		1 871 569,55
10226	Taxe d'aménagement		1 060 846,23			30 361,97	584 921,67	30 361,97	1 645 767,90		1 615 405,93
10228	Autres fonds d'investissement		72 976,76						72 976,76		72 976,76
<b>1022</b>	<b>Sous Total compte 1022</b>		<b>15 243 170,47</b>			<b>30 361,97</b>	<b>927 126,28</b>	<b>30 361,97</b>	<b>16 170 296,75</b>		<b>16 139 934,78</b>
10251	Dons et legs en capital		82 397,84						82 397,84		82 397,84
<b>1025</b>	<b>Sous Total compte 1025</b>		<b>82 397,84</b>						<b>82 397,84</b>		<b>82 397,84</b>
<b>102</b>	<b>Sous Total compte 102</b>		<b>20 366 268,08</b>			<b>30 361,97</b>	<b>927 126,28</b>	<b>30 361,97</b>	<b>21 293 394,36</b>		<b>21 263 032,39</b>
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		59 044 613,14				3 677 135,57		62 721 748,71		62 721 748,71
1069	Rep 97 excdt capit -neutr charg sur prod	50 399,27						50 399,27		50 399,27	
<b>106</b>	<b>Sous Total compte 106</b>	<b>50 399,27</b>	<b>59 044 613,14</b>				<b>3 677 135,57</b>	<b>50 399,27</b>	<b>62 721 748,71</b>		<b>62 671 349,44</b>
<b>10</b>	<b>Sous Total compte 10</b>	<b>50 399,27</b>	<b>79 410 881,22</b>			<b>30 361,97</b>	<b>4 604 261,85</b>	<b>80 761,24</b>	<b>84 015 143,07</b>		<b>83 934 381,83</b>

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau solde crédeur		2 554 336,62	3 677 135,57	1 922 798,95			3 677 135,57	4 477 135,57		800 000,00
<b>11</b>	<b>Sous Total compte 11</b>		<b>2 554 336,62</b>	<b>3 677 135,57</b>	<b>1 922 798,95</b>			<b>3 677 135,57</b>	<b>4 477 135,57</b>		<b>800 000,00</b>
12	Résultat exercice excéd déficit		1 922 798,95	1 922 798,95				1 922 798,95	1 922 798,95		0,00
<b>12</b>	<b>Sous Total compte 12</b>		<b>1 922 798,95</b>	<b>1 922 798,95</b>				<b>1 922 798,95</b>	<b>1 922 798,95</b>		<b>0,00</b>
1313	Subv équipt transf - Dépt		9 207,56						9 207,56		9 207,56
1318	Subv équipt transf - autres subv						10 047,00		10 047,00		10 047,00
<b>131</b>	<b>Sous Total compte 131</b>		<b>9 207,56</b>				<b>10 047,00</b>		<b>19 254,56</b>		<b>19 254,56</b>
1321	Etat et EPN		1 144 204,35						1 144 204,35		1 144 204,35
1322	Région		265 404,59						265 404,59		265 404,59
1323	Dépt		4 068 667,85			620,00	14 000,00	620,00	4 082 667,85		4 082 047,85
13251	GFP de rattachement		449 526,00						449 526,00		449 526,00
13258	Autres groupements		18 675,00						18 675,00		18 675,00
<b>1325</b>	<b>Sous Total compte 1325</b>		<b>468 201,00</b>						<b>468 201,00</b>		<b>468 201,00</b>

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1326	Autres EPL		7 900,00						7 900,00		7 900,00
1327	Budget communautaire fonds structurels		7 110,00						7 110,00		7 110,00
1328	Autres		729 397,40						729 397,40		729 397,40
<b>132</b>	<b>Sous Total compte 132</b>		<b>6 690 885,19</b>			<b>620,00</b>	<b>14 000,00</b>	<b>620,00</b>	<b>6 704 885,19</b>		<b>6 704 265,19</b>
1342	Fds afftés équip non transf amendes pol		325 827,05						325 827,05		325 827,05
1345	Fds afftés non transf part non réal aire		164 166,80						164 166,80		164 166,80
1346	Participations pour voirie et réseaux		5 000,00						5 000,00		5 000,00
<b>134</b>	<b>Sous Total compte 134</b>		<b>494 993,85</b>						<b>494 993,85</b>		<b>494 993,85</b>
1383	Autres subv invest non transf Dépt		193 644,76						193 644,76		193 644,76
1384	Autres subv invest non transf Cnes		168 567,83						168 567,83		168 567,83
1385	Groupements de collectivités et collecti		445 977,86						445 977,86		445 977,86
1388	Autres subv invest non transf autres		377 251,50						377 251,50		377 251,50
<b>138</b>	<b>Sous Total compte 138</b>		<b>1 185 441,95</b>						<b>1 185 441,95</b>		<b>1 185 441,95</b>

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13913	Subv équipt transf - Dépt	8 313,34						8 313,34		8 313,34	
1391	Sous Total compte 1391	8 313,34						8 313,34		8 313,34	
139	Sous Total compte 139	8 313,34						8 313,34		8 313,34	
13	Sous Total compte 13	8 313,34	8 380 528,55			620,00	24 047,00	8 933,34	8 404 575,55		8 395 642,21
15181	Autres prov pour risques (nb)				600 000,00				600 000,00		600 000,00
1518	Sous Total compte 1518				600 000,00				600 000,00		600 000,00
151	Sous Total compte 151				600 000,00				600 000,00		600 000,00
15	Sous Total compte 15				600 000,00				600 000,00		600 000,00
1641	Emprunts en euros		6 133 867,28			557 924,51		557 924,51	6 133 867,28		5 575 942,77
164	Sous Total compte 164		6 133 867,28			557 924,51		557 924,51	6 133 867,28		5 575 942,77
165	Dép et caution reçus		4 440,00			200,00	720,00	200,00	5 160,00		4 960,00
16818	Autres empts - autres prêteurs		48 571,00			27 145,00		27 145,00	48 571,00		21 426,00
1681	Sous Total compte 1681		48 571,00			27 145,00		27 145,00	48 571,00		21 426,00

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
16884	Ints courus sur emprunts étabs financier		28 302,92	28 302,92	25 101,03			28 302,92	53 403,95		25 101,03
1688	<b>Sous Total compte 1688</b>		<b>28 302,92</b>	<b>28 302,92</b>	<b>25 101,03</b>			<b>28 302,92</b>	<b>53 403,95</b>		<b>25 101,03</b>
168	<b>Sous Total compte 168</b>		<b>76 873,92</b>	<b>28 302,92</b>	<b>25 101,03</b>	<b>27 145,00</b>		<b>55 447,92</b>	<b>101 974,95</b>		<b>46 527,03</b>
16	<b>Sous Total compte 16</b>		<b>6 215 181,20</b>	<b>28 302,92</b>	<b>25 101,03</b>	<b>585 269,51</b>	<b>720,00</b>	<b>613 572,43</b>	<b>6 241 002,23</b>		<b>5 627 429,80</b>
192	Plus ou moins-values cessions immo	989 680,42				407 298,06	2 950,00	1 396 978,48	2 950,00	1 394 028,48	
193	Autres neutralisations et régularisation	257 644,75						257 644,75		257 644,75	
19	<b>Sous Total compte 19</b>	<b>1 247 325,17</b>				<b>407 298,06</b>	<b>2 950,00</b>	<b>1 654 623,23</b>	<b>2 950,00</b>	<b>1 651 673,23</b>	
	<b>Total classe 1</b>	<b>1 306 037,78</b>	<b>98 483 726,54</b>	<b>5 628 237,44</b>	<b>2 547 899,98</b>	<b>1 023 549,54</b>	<b>4 631 978,85</b>	<b>7 957 824,76</b>	<b>105 663 605,37</b>	<b>1 710 385,84</b>	<b>99 416 166,45</b>
202	Frais réalisation doc urb et num cadast	271 180,08				934,82		272 114,90		272 114,90	
2031	Frais d'études	400,02			400,02			400,02	400,02		0,00
203	<b>Sous Total compte 203</b>	<b>400,02</b>			<b>400,02</b>			<b>400,02</b>	<b>400,02</b>		<b>0,00</b>
2041512	Bâtiments et installations	14 352,00						14 352,00		14 352,00	
204151	<b>Sous Total compte 204151</b>	<b>14 352,00</b>						<b>14 352,00</b>		<b>14 352,00</b>	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
20415	Sous Total compte 20415	14 352,00						14 352,00		14 352,00	
2041642	Bâtiments et installations	287 000,00						287 000,00		287 000,00	
204164	Sous Total compte 204164	287 000,00						287 000,00		287 000,00	
20416	Sous Total compte 20416	287 000,00						287 000,00		287 000,00	
204182	Bâtiments et installations	239 560,42						239 560,42		239 560,42	
20418	Sous Total compte 20418	239 560,42						239 560,42		239 560,42	
2041	Sous Total compte 2041	540 912,42						540 912,42		540 912,42	
20422	Bâtiments et installations	47 401,50				54 957,27		102 358,77		102 358,77	
2042	Sous Total compte 2042	47 401,50				54 957,27		102 358,77		102 358,77	
204412	Bâtiments et installations	65 338,39						65 338,39		65 338,39	
20441	Sous Total compte 20441	65 338,39						65 338,39		65 338,39	
2044	Sous Total compte 2044	65 338,39						65 338,39		65 338,39	
204	Sous Total compte 204	653 652,31				54 957,27		708 609,58		708 609,58	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2051	Concessions et droits similaires	479 519,65				34 370,16		513 889,81		513 889,81	
<b>205</b>	<b>Sous Total compte 205</b>	<b>479 519,65</b>				<b>34 370,16</b>		<b>513 889,81</b>		<b>513 889,81</b>	
<b>20</b>	<b>Sous Total compte 20</b>	<b>1 404 752,06</b>			<b>400,02</b>	<b>90 262,25</b>		<b>1 495 014,31</b>	<b>400,02</b>	<b>1 494 614,29</b>	
2111	Terrains nus	898 817,13				1 728,00		900 545,13		900 545,13	
2112	Terrains de voirie	330 348,74					36,00	330 348,74	36,00	330 312,74	
2115	Terrains bâtis	1 740 330,65				2 000,00		1 742 330,65		1 742 330,65	
2116	Cimetières	80 858,54		49 388,74				130 247,28		130 247,28	
2117	Bois et forêts	1 730 796,06						1 730 796,06		1 730 796,06	
<b>211</b>	<b>Sous Total compte 211</b>	<b>4 781 151,12</b>		<b>49 388,74</b>		<b>3 728,00</b>	<b>36,00</b>	<b>4 834 267,86</b>	<b>36,00</b>	<b>4 834 231,86</b>	
2128	Autres agencet et aménagt terrains	4 367 716,53		84 713,67				4 452 430,20		4 452 430,20	
<b>212</b>	<b>Sous Total compte 212</b>	<b>4 367 716,53</b>		<b>84 713,67</b>				<b>4 452 430,20</b>		<b>4 452 430,20</b>	
21311	Hôtel de ville	10 711 632,64		132 037,23		1 176,00	376 067,91	10 844 845,87	376 067,91	10 468 777,96	
21312	Batiments scolaires	6 032 086,76		436 231,10				6 468 317,86		6 468 317,86	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21316	Construct- batiments publics-equipet cimet	596 560,19						596 560,19		596 560,19	
21318	Autres batiments publics	23 414 362,53		1 337 581,52			301 230,15	24 751 944,05	301 230,15	24 450 713,90	
<b>2131</b>	<b>Sous Total compte 2131</b>	<b>40 754 642,12</b>		<b>1 905 849,85</b>		<b>1 176,00</b>	<b>677 298,06</b>	<b>42 661 667,97</b>	<b>677 298,06</b>	<b>41 984 369,91</b>	
2132	Immeubles de rapport	279 319,07						279 319,07		279 319,07	
2135	Instal gales agenct amégts const	11 182,80						11 182,80		11 182,80	
2138	Autres constructions	892 067,93				42,00		892 109,93		892 109,93	
<b>213</b>	<b>Sous Total compte 213</b>	<b>41 937 211,92</b>		<b>1 905 849,85</b>		<b>1 218,00</b>	<b>677 298,06</b>	<b>43 844 279,77</b>	<b>677 298,06</b>	<b>43 166 981,71</b>	
2151	Réseaux de voirie	20 385 839,63		590 367,66				20 976 207,29		20 976 207,29	
2152	Installations de voirie	4 263 256,50		48 400,51		23 560,20		4 335 217,21		4 335 217,21	
21533	Réseaux cablés	43 333,03						43 333,03		43 333,03	
21538	Autres réseaux	2 567 619,16		50 287,11				2 617 906,27		2 617 906,27	
<b>2153</b>	<b>Sous Total compte 2153</b>	<b>2 610 952,19</b>		<b>50 287,11</b>				<b>2 661 239,30</b>		<b>2 661 239,30</b>	
21571	Mat outil voirie mat roulant	371 910,10						371 910,10		371 910,10	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21578	Autre mat et outillage de voirie	218 391,44				2 640,00		221 031,44		221 031,44	
<b>2157</b>	<b>Sous Total compte 2157</b>	<b>590 301,54</b>				<b>2 640,00</b>		<b>592 941,54</b>		<b>592 941,54</b>	
2158	Autres instal mat outil tech	343 737,25			3 461,22	10 154,87		353 892,12	3 461,22	350 430,90	
<b>215</b>	<b>Sous Total compte 215</b>	<b>28 194 087,11</b>		<b>689 055,28</b>	<b>3 461,22</b>	<b>36 355,07</b>		<b>28 919 497,46</b>	<b>3 461,22</b>	<b>28 916 036,24</b>	
2161	Oeuvres et objets d'art	41 280,69						41 280,69		41 280,69	
<b>216</b>	<b>Sous Total compte 216</b>	<b>41 280,69</b>						<b>41 280,69</b>		<b>41 280,69</b>	
2181	Instal gales agencé amngts divers	1 514 453,42						1 514 453,42		1 514 453,42	
2182	Mat de transport	858 862,82			24 375,19	33 122,60		891 985,42	24 375,19	867 610,23	
2183	Mat bureau mat informatique	2 270 011,01				106 404,15	146,59	2 376 415,16	146,59	2 376 268,57	
2184	Mobilier	1 033 014,31				16 946,47		1 049 960,78		1 049 960,78	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 482 291,79				28 481,92		1 510 773,71		1 510 773,71	
<b>218</b>	<b>Sous Total compte 218</b>	<b>7 158 633,35</b>			<b>24 375,19</b>	<b>184 955,14</b>	<b>146,59</b>	<b>7 343 588,49</b>	<b>24 521,78</b>	<b>7 319 066,71</b>	
<b>21</b>	<b>Sous Total compte 21</b>	<b>86 480 080,72</b>		<b>2 729 007,54</b>	<b>27 836,41</b>	<b>226 256,21</b>	<b>677 480,65</b>	<b>89 435 344,47</b>	<b>705 317,06</b>	<b>88 730 027,41</b>	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2312	Agencements et aménagements de terrains	116 835,45			134 102,41	34 004,40		150 839,85	134 102,41	16 737,44	
2313	Constructions	2 143 952,08		1 380,00	1 905 849,85	535 088,76		2 680 420,84	1 905 849,85	774 570,99	
2315	Instal mat outill techn	839 147,63		-1 380,00	689 055,28	1 182 595,74	2 732,19	2 020 363,37	691 787,47	1 328 575,90	
<b>231</b>	<b>Sous Total compte 231</b>	<b>3 099 935,16</b>			<b>2 729 007,54</b>	<b>1 751 688,90</b>	<b>2 732,19</b>	<b>4 851 624,06</b>	<b>2 731 739,73</b>	<b>2 119 884,33</b>	
238	Avances acptes vers sur immob corpo					460 000,00		460 000,00		460 000,00	
<b>23</b>	<b>Sous Total compte 23</b>	<b>3 099 935,16</b>			<b>2 729 007,54</b>	<b>2 211 688,90</b>	<b>2 732,19</b>	<b>5 311 624,06</b>	<b>2 731 739,73</b>	<b>2 579 884,33</b>	
2423	Immob mises à dispo EPCI	3 885 105,93						3 885 105,93		3 885 105,93	
<b>242</b>	<b>Sous Total compte 242</b>	<b>3 885 105,93</b>						<b>3 885 105,93</b>		<b>3 885 105,93</b>	
246	Immob mises à dispo EPCI	121 738,07						121 738,07		121 738,07	
248	Autres immobilisat mises en affectation	2 759 275,64						2 759 275,64		2 759 275,64	
<b>24</b>	<b>Sous Total compte 24</b>	<b>6 766 119,64</b>						<b>6 766 119,64</b>		<b>6 766 119,64</b>	
266	Autres formes de participation	40 264,59					6 000,00	40 264,59	6 000,00	34 264,59	
<b>26</b>	<b>Sous Total compte 26</b>	<b>40 264,59</b>					<b>6 000,00</b>	<b>40 264,59</b>	<b>6 000,00</b>	<b>34 264,59</b>	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
275	Dépôts et cautionnements versés	642,14						642,14		642,14	
2761	Créances avances garantie emprunt	13 620,63						13 620,63		13 620,63	
27638	Créances sur autres etab pub	62 700,00						62 700,00		62 700,00	
2763	<b>Sous Total compte 2763</b>	<b>62 700,00</b>						<b>62 700,00</b>		<b>62 700,00</b>	
276	<b>Sous Total compte 276</b>	<b>76 320,63</b>						<b>76 320,63</b>		<b>76 320,63</b>	
27	<b>Sous Total compte 27</b>	<b>76 962,77</b>						<b>76 962,77</b>		<b>76 962,77</b>	
2802	Amort frais réal doc urb et num cadastre		241 215,08				12 807,13		254 022,21		254 022,21
28031	Amort frais études		320,00	400,02			80,02	400,02	400,02		0,00
2803	<b>Sous Total compte 2803</b>		<b>320,00</b>	<b>400,02</b>			<b>80,02</b>	<b>400,02</b>	<b>400,02</b>		<b>0,00</b>
2804151	Bâtiments et installations		4 784,00				956,80		5 740,80		5 740,80
2804151	<b>Sous Total compte 2804151</b>		<b>4 784,00</b>				<b>956,80</b>		<b>5 740,80</b>		<b>5 740,80</b>
280415	<b>Sous Total compte 280415</b>		<b>4 784,00</b>				<b>956,80</b>		<b>5 740,80</b>		<b>5 740,80</b>
2804164	Bâtiments et installations		79 333,31				19 133,33		98 466,64		98 466,64

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2804164	Sous Total compte 2804164		79 333,31				19 133,33		98 466,64		98 466,64
280416	Sous Total compte 280416		79 333,31				19 133,33		98 466,64		98 466,64
2804182	Bâtiments et installations		106 512,74				15 970,69		122 483,43		122 483,43
280418	Sous Total compte 280418		106 512,74				15 970,69		122 483,43		122 483,43
28041	Sous Total compte 28041		190 630,05				36 060,82		226 690,87		226 690,87
280422	Bâtiments et installations		27 821,70				9 342,70		37 164,40		37 164,40
28042	Sous Total compte 28042		27 821,70				9 342,70		37 164,40		37 164,40
2804412	Bâtiments et installations		26 135,34				4 355,89		30 491,23		30 491,23
280441	Sous Total compte 280441		26 135,34				4 355,89		30 491,23		30 491,23
28044	Sous Total compte 28044		26 135,34				4 355,89		30 491,23		30 491,23
2804	Sous Total compte 2804		244 587,09				49 759,41		294 346,50		294 346,50
28051	Concessions et droits similaires		434 597,88				27 129,79		461 727,67		461 727,67
2805	Sous Total compte 2805		434 597,88				27 129,79		461 727,67		461 727,67

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
280	Sous Total compte 280		920 720,05	400,02			89 776,35	400,02	1 010 496,40		1 010 096,38
28152	Installations de voirie		304 364,45			0,09	9 461,04	0,09	313 825,49		313 825,40
281571	Mat roulant		370 416,56				298,71		370 715,27		370 715,27
281578	Amort autre mat outillage de voirie		197 376,56			0,40	4 594,87	0,40	201 971,43		201 971,03
28157	Sous Total compte 28157		567 793,12			0,40	4 893,58	0,40	572 686,70		572 686,30
28158	Autres instal mat outil tech		228 033,35	3 461,22			19 742,19	3 461,22	247 775,54		244 314,32
2815	Sous Total compte 2815		1 100 190,92	3 461,22		0,49	34 096,81	3 461,71	1 134 287,73		1 130 826,02
28181	Instal gales agencé amngts divers		32 449,30				4 029,58		36 478,88		36 478,88
28182	Mat de transport		691 316,03	24 375,19			47 320,71	24 375,19	738 636,74		714 261,55
28183	Mat bureau mat informatique		2 159 243,46				84 274,08		2 243 517,54		2 243 517,54
28184	Mobilier		949 935,43				20 334,53		970 269,96		970 269,96
28188	Amort autres immobilisations corporelles		1 334 323,08				45 304,03		1 379 627,11		1 379 627,11
2818	Sous Total compte 2818		5 167 267,30	24 375,19			201 262,93	24 375,19	5 368 530,23		5 344 155,04

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281	Sous Total compte 281		6 267 458,22	27 836,41		0,49	235 359,74	27 836,90	6 502 817,96		6 474 981,06
28	Sous Total compte 28		7 188 178,27	28 236,43		0,49	325 136,09	28 236,92	7 513 314,36		7 485 077,44
	<b>Total classe 2</b>	<b>97 868 114,94</b>	<b>7 188 178,27</b>	<b>2 757 243,97</b>	<b>2 757 243,97</b>	<b>2 528 207,85</b>	<b>1 011 348,93</b>	<b>103 153 566,76</b>	<b>10 956 771,17</b>	<b>99 681 873,03</b>	<b>7 485 077,44</b>
4011	Fournisseurs		216 584,36	3 114 766,68	3 067 778,72			3 114 766,68	3 284 363,08		169 596,40
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions			24 273,38	24 273,38			24 273,38	24 273,38		0,00
4017	<b>Sous Total compte 4017</b>			<b>24 273,38</b>	<b>24 273,38</b>			<b>24 273,38</b>	<b>24 273,38</b>		<b>0,00</b>
401	<b>Sous Total compte 401</b>		<b>216 584,36</b>	<b>3 139 040,06</b>	<b>3 092 052,10</b>			<b>3 139 040,06</b>	<b>3 308 636,46</b>		<b>169 596,40</b>
4041	Fournis immob			2 731 770,02	2 731 770,02			2 731 770,02	2 731 770,02		0,00
40471	Fournis immob - retenues de garantie		14 214,58	14 188,18	1 377,06			14 188,18	15 591,64		1 403,46
40472	Fournisseurs immo - Cession, Oppositions			278 518,80	278 518,80			278 518,80	278 518,80		0,00
4047	<b>Sous Total compte 4047</b>		<b>14 214,58</b>	<b>292 706,98</b>	<b>279 895,86</b>			<b>292 706,98</b>	<b>294 110,44</b>		<b>1 403,46</b>
404	<b>Sous Total compte 404</b>		<b>14 214,58</b>	<b>3 024 477,00</b>	<b>3 011 665,88</b>			<b>3 024 477,00</b>	<b>3 025 880,46</b>		<b>1 403,46</b>
408	Fournis factures non parvenues		119 858,87	119 858,87	154 235,75			119 858,87	274 094,62		154 235,75

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40	<b>Sous Total compte 40</b>		350 657,81	6 283 375,93	6 257 953,73			6 283 375,93	6 608 611,54		325 235,61
4111	Redevables - amiable	171 236,86		228 960,12	286 698,12			400 196,98	286 698,12	113 498,86	
4116	Redevables - contentieux	22 852,33		56 924,01	48 743,66			79 776,34	48 743,66	31 032,68	
411	<b>Sous Total compte 411</b>	194 089,19		285 884,13	335 441,78			479 973,32	335 441,78	144 531,54	
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	45 043,55		492 898,31	458 523,96			537 941,86	458 523,96	79 417,90	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	184,50		13 814,09	7,50			13 998,59	7,50	13 991,09	
414	<b>Sous Total compte 414</b>	45 228,05		506 712,40	458 531,46			551 940,45	458 531,46	93 408,99	
41	<b>Sous Total compte 41</b>	239 317,24		792 596,53	793 973,24			1 031 913,77	793 973,24	237 940,53	
421	Personnel - rémunérations dues		100,00	3 721 888,65	3 721 488,65			3 721 888,65	3 721 588,65	300,00	
427	Personnel - oppositions	844,79		10 708,02	11 552,81			11 552,81	11 552,81		0,00
429	Deficit débits comptables et régisseurs			2 145,55				2 145,55		2 145,55	
42	<b>Sous Total compte 42</b>	844,79	100,00	3 734 742,22	3 733 041,46			3 735 587,01	3 733 141,46	2 445,55	
431	Sécurité sociale		5 979,46	1 936 465,21	1 930 485,75			1 936 465,21	1 936 465,21		0,00

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
437	Autres organismes sociaux		983,62	1 247 114,46	1 246 130,84			1 247 114,46	1 247 114,46		0,00
<b>43</b>	<b>Sous Total compte 43</b>		<b>6 963,08</b>	<b>3 183 579,67</b>	<b>3 176 616,59</b>			<b>3 183 579,67</b>	<b>3 183 579,67</b>		<b>0,00</b>
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	28 613,33		72 179,37	80 823,33			100 792,70	80 823,33	19 969,37	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	6 500,00		7 200,00				13 700,00		13 700,00	
<b>441</b>	<b>Sous Total compte 441</b>	<b>35 113,33</b>		<b>79 379,37</b>	<b>80 823,33</b>			<b>114 492,70</b>	<b>80 823,33</b>	<b>33 669,37</b>	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			142 803,77	142 803,77			142 803,77	142 803,77		0,00
<b>442</b>	<b>Sous Total compte 442</b>			<b>142 803,77</b>	<b>142 803,77</b>			<b>142 803,77</b>	<b>142 803,77</b>		<b>0,00</b>
44311	Opér particul avec Etat dépenses			30 361,97	30 361,97			30 361,97	30 361,97		0,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable	150,00		33 310,00	33 460,00			33 460,00	33 460,00		0,00
44316	Opér particul avec Etat rec contentieux	95,00			95,00			95,00	95,00		0,00
<b>4431</b>	<b>Sous Total compte 4431</b>	<b>245,00</b>		<b>63 671,97</b>	<b>63 916,97</b>			<b>63 916,97</b>	<b>63 916,97</b>		<b>0,00</b>
44321	Opér particul avec Région dépenses			847,34	847,34			847,34	847,34		0,00
44322	Opér particul Région recettes amiable	25,00		46 433,94	1 995,04			46 458,94	1 995,04	44 463,90	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4432	Sous Total compte 4432	25,00		47 281,28	2 842,38			47 306,28	2 842,38	44 463,90	
44331	Opér particulières avec Département_Dé			30 192,00	30 192,00			30 192,00	30 192,00		0,00
44332	Opér particul avec Dépt rec amiable	160,00						160,00		160,00	
4433	Sous Total compte 4433	160,00		30 192,00	30 192,00			30 352,00	30 192,00	160,00	
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable	45 049,62		43 204,00	87 773,62			88 253,62	87 773,62	480,00	
44346	Op particul avec Cnes rec contentieux	144,71		475,00	315,00			619,71	315,00	304,71	
4434	Sous Total compte 4434	45 194,33		43 679,00	88 088,62			88 873,33	88 088,62	784,71	
44351	Opér particul grp dépenses		29 333,33	38 564,68	9 231,35			38 564,68	38 564,68		0,00
44352	Opér particul avec grp recettes amiable	29 607,25		12 770,00	41 577,25			42 377,25	41 577,25	800,00	
4435	Sous Total compte 4435	29 607,25	29 333,33	51 334,68	50 808,60			80 941,93	80 141,93	800,00	
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses			550 357,00	550 357,00			550 357,00	550 357,00		0,00
44372	Opér part avec Etat ccas rec amiable	33 695,96		152 221,12	59 522,29			185 917,08	59 522,29	126 394,79	
4437	Sous Total compte 4437	33 695,96		702 578,12	609 879,29			736 274,08	609 879,29	126 394,79	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44381	Aut serv organ pub - dépenses		112 749,38	236 688,26	138 505,55			236 688,26	251 254,93		14 566,67
44382	Aut serv organ pub - recette amiable			118 402,65	118 402,65			118 402,65	118 402,65		0,00
<b>4438</b>	<b>Sous Total compte 4438</b>		<b>112 749,38</b>	<b>355 090,91</b>	<b>256 908,20</b>			<b>355 090,91</b>	<b>369 657,58</b>		<b>14 566,67</b>
<b>443</b>	<b>Sous Total compte 443</b>	<b>108 927,54</b>	<b>142 082,71</b>	<b>1 293 827,96</b>	<b>1 102 636,06</b>			<b>1 402 755,50</b>	<b>1 244 718,77</b>	<b>158 036,73</b>	
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé			20 025,00	20 025,00			20 025,00	20 025,00		0,00
<b>4458</b>	<b>Sous Total compte 4458</b>			<b>20 025,00</b>	<b>20 025,00</b>			<b>20 025,00</b>	<b>20 025,00</b>		<b>0,00</b>
<b>445</b>	<b>Sous Total compte 445</b>			<b>20 025,00</b>	<b>20 025,00</b>			<b>20 025,00</b>	<b>20 025,00</b>		<b>0,00</b>
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			103 152,01	105 501,78			103 152,01	105 501,78		2 349,77
<b>44</b>	<b>Sous Total compte 44</b>	<b>144 040,87</b>	<b>142 082,71</b>	<b>1 639 188,11</b>	<b>1 451 789,94</b>			<b>1 783 228,98</b>	<b>1 593 872,65</b>	<b>189 356,33</b>	
4512	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	322 574,09		1 823 621,28	1 190 471,60			2 146 195,37	1 190 471,60	955 723,77	
4513	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	243 168,27		409 287,43	664 933,28			652 455,70	664 933,28		12 477,58
<b>451</b>	<b>Sous Total compte 451</b>	<b>565 742,36</b>		<b>2 232 908,71</b>	<b>1 855 404,88</b>			<b>2 798 651,07</b>	<b>1 855 404,88</b>	<b>943 246,19</b>	
4542	Trvx effectués office pc tiers recettes		154 766,91						154 766,91		154 766,91

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
454	Sous Total compte 454		154 766,91						154 766,91		154 766,91
45621	Opér inv étab ensgt rem Dépt dépenses	418 551,96						418 551,96		418 551,96	
45622	Opér inv étab ensgt rem Dépt recettes		323 366,01						323 366,01		323 366,01
4562	Sous Total compte 4562	418 551,96	323 366,01					418 551,96	323 366,01	95 185,95	
456	Sous Total compte 456	418 551,96	323 366,01					418 551,96	323 366,01	95 185,95	
45	Sous Total compte 45	984 294,32	478 132,92	2 232 908,71	1 855 404,88			3 217 203,03	2 333 537,80	883 665,23	
4621	Créances cess immob - amiable			128 950,00	121 850,00			128 950,00	121 850,00	7 100,00	
462	Sous Total compte 462			128 950,00	121 850,00			128 950,00	121 850,00	7 100,00	
4632	Empt publics - intérêts à payer			44 807,20	44 807,20			44 807,20	44 807,20		0,00
463	Sous Total compte 463			44 807,20	44 807,20			44 807,20	44 807,20		0,00
466	Excédit de verSEment		647,45	546,76	876,57			546,76	1 524,02		977,26
46711	Autres comptes créditeurs		4 354,44	1 288 844,85	1 287 190,51			1 288 844,85	1 291 544,95		2 700,10
4671	Sous Total compte 4671		4 354,44	1 288 844,85	1 287 190,51			1 288 844,85	1 291 544,95		2 700,10

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46721	Débiteurs divers - amiable	20 913,40		397 724,67	382 707,77			418 638,07	382 707,77	35 930,30	
46726	Débiteurs divers - contentieux	257,50		365,67	615,67			623,17	615,67	7,50	
<b>4672</b>	<b>Sous Total compte 4672</b>	<b>21 170,90</b>		<b>398 090,34</b>	<b>383 323,44</b>			<b>419 261,24</b>	<b>383 323,44</b>	<b>35 937,80</b>	
4675	Mandataires operations delegues recette			83,10	83,10			83,10	83,10		0,00
<b>467</b>	<b>Sous Total compte 467</b>	<b>21 170,90</b>	<b>4 354,44</b>	<b>1 687 018,29</b>	<b>1 670 597,05</b>			<b>1 708 189,19</b>	<b>1 674 951,49</b>	<b>33 237,70</b>	
4686	Divers - charges à payer				2 100,00				2 100,00		2 100,00
<b>468</b>	<b>Sous Total compte 468</b>				<b>2 100,00</b>				<b>2 100,00</b>		<b>2 100,00</b>
<b>46</b>	<b>Sous Total compte 46</b>	<b>21 170,90</b>	<b>5 001,89</b>	<b>1 861 322,25</b>	<b>1 840 230,82</b>			<b>1 882 493,15</b>	<b>1 845 232,71</b>	<b>37 260,44</b>	
4711	Verst des régisseurs		1 218,73	741 021,68	740 703,40			741 021,68	741 922,13		900,45
4712	Viremts réimputés			2 505,88	2 505,88			2 505,88	2 505,88		0,00
47131	Raet : verst contrib directes			2 822 358,00	2 822 358,00			2 822 358,00	2 822 358,00		0,00
47132	Raet : verst dgf			4 310 555,00	4 310 555,00			4 310 555,00	4 310 555,00		0,00
47134	Raet : subv		4 359,74	4 359,74				4 359,74	4 359,74		0,00

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47138	Raet : autres		31 812,89	6 547 127,26	6 583 112,97			6 547 127,26	6 614 925,86		67 798,60
<b>4713</b>	<b>Sous Total compte 4713</b>		<b>36 172,63</b>	<b>13 684 400,00</b>	<b>13 716 025,97</b>			<b>13 684 400,00</b>	<b>13 752 198,60</b>		<b>67 798,60</b>
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		143,33	2 435,40	4 090,42			2 435,40	4 233,75		1 798,35
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		113,31	42 687,33	42 574,02			42 687,33	42 687,33		0,00
<b>47141</b>	<b>Sous Total compte 47141</b>		<b>256,64</b>	<b>45 122,73</b>	<b>46 664,44</b>			<b>45 122,73</b>	<b>46 921,08</b>		<b>1 798,35</b>
<b>4714</b>	<b>Sous Total compte 4714</b>		<b>256,64</b>	<b>45 122,73</b>	<b>46 664,44</b>			<b>45 122,73</b>	<b>46 921,08</b>		<b>1 798,35</b>
47171	Recettes relevé BDF - Hors Héra		144,05	3 961,91	4 748,72			3 961,91	4 892,77		930,86
<b>4717</b>	<b>Sous Total compte 4717</b>		<b>144,05</b>	<b>3 961,91</b>	<b>4 748,72</b>			<b>3 961,91</b>	<b>4 892,77</b>		<b>930,86</b>
4718	Autres recettes à régulariser		252,97	118 874,60	119 313,03			118 874,60	119 566,00		691,40
<b>471</b>	<b>Sous Total compte 471</b>		<b>38 045,02</b>	<b>14 595 886,80</b>	<b>14 629 961,44</b>			<b>14 595 886,80</b>	<b>14 668 006,46</b>		<b>72 119,66</b>
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			201 130,78	201 130,78			201 130,78	201 130,78		0,00
47218	Autres dépenses	1 009,16		549 365,12	549 232,65			550 374,28	549 232,65	1 141,63	
<b>4721</b>	<b>Sous Total compte 4721</b>	<b>1 009,16</b>		<b>750 495,90</b>	<b>750 363,43</b>			<b>751 505,06</b>	<b>750 363,43</b>	<b>1 141,63</b>	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4722	Commissions bancaires en instance de mdt	18,95		59,50	78,45			78,45	78,45		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			34 093,76	34 093,76			34 093,76	34 093,76		0,00
<b>472</b>	<b>Sous Total compte 472</b>	<b>1 028,11</b>		<b>784 649,16</b>	<b>784 535,64</b>			<b>785 677,27</b>	<b>784 535,64</b>	<b>1 141,63</b>	
4751	Redevables sur rôle			102 936,09	102 936,09			102 936,09	102 936,09		0,00
4757	Produits sur rôle			102 936,09	102 936,09			102 936,09	102 936,09		0,00
<b>475</b>	<b>Sous Total compte 475</b>			<b>205 872,18</b>	<b>205 872,18</b>			<b>205 872,18</b>	<b>205 872,18</b>		<b>0,00</b>
4781	Frais de poursuites rattachés			455,82	455,82			455,82	455,82		0,00
<b>478</b>	<b>Sous Total compte 478</b>			<b>455,82</b>	<b>455,82</b>			<b>455,82</b>	<b>455,82</b>		<b>0,00</b>
<b>47</b>	<b>Sous Total compte 47</b>	<b>1 028,11</b>	<b>38 045,02</b>	<b>15 586 863,96</b>	<b>15 620 825,08</b>			<b>15 587 892,07</b>	<b>15 658 870,10</b>		<b>70 978,03</b>
	<b>Total classe 4</b>	<b>1 390 696,23</b>	<b>1 020 983,43</b>	<b>35 314 577,38</b>	<b>34 729 835,74</b>			<b>36 705 273,61</b>	<b>35 750 819,17</b>	<b>1 865 114,01</b>	<b>910 659,57</b>
5113	Titres spéc de paiemt et assim à encais		221,69	16 080,19	10 421,20			16 080,19	10 642,89	5 437,30	
5118	Autres valeurs à l'encaisSEMENT	495,63		4 193,15	4 688,78			4 688,78	4 688,78		0,00
<b>511</b>	<b>Sous Total compte 511</b>	<b>495,63</b>	<b>221,69</b>	<b>20 273,34</b>	<b>15 109,98</b>			<b>20 768,97</b>	<b>15 331,67</b>	<b>5 437,30</b>	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
515	Compte au trésor	6 126 688,10		17 067 675,53	17 334 242,10			23 194 363,63	17 334 242,10	5 860 121,53	
<b>51</b>	<b>Sous Total compte 51</b>	<b>6 127 183,73</b>	<b>221,69</b>	<b>17 087 948,87</b>	<b>17 349 352,08</b>			<b>23 215 132,60</b>	<b>17 349 573,77</b>	<b>5 865 558,83</b>	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	77,25		300,81	378,06			378,06	378,06		0,00
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	1 000,00						1 000,00		1 000,00	
<b>541</b>	<b>Sous Total compte 541</b>	<b>1 077,25</b>		<b>300,81</b>	<b>378,06</b>			<b>1 378,06</b>	<b>378,06</b>	<b>1 000,00</b>	
<b>54</b>	<b>Sous Total compte 54</b>	<b>1 077,25</b>		<b>300,81</b>	<b>378,06</b>			<b>1 378,06</b>	<b>378,06</b>	<b>1 000,00</b>	
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 438 717,57	1 438 717,57			1 438 717,57	1 438 717,57		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			45 666,19	45 666,19			45 666,19	45 666,19		0,00
586	Opér fin budget p et bud annex rattachés			140 422,82	140 422,82			140 422,82	140 422,82		0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur			2 465,04	2 269,54			2 465,04	2 269,54	195,50	
<b>587</b>	<b>Sous Total compte 587</b>			<b>2 465,04</b>	<b>2 269,54</b>			<b>2 465,04</b>	<b>2 269,54</b>	<b>195,50</b>	
588	Autres virements internes			53 006,03	53 006,03			53 006,03	53 006,03		0,00
<b>58</b>	<b>Sous Total compte 58</b>			<b>1 680 277,65</b>	<b>1 680 082,15</b>			<b>1 680 277,65</b>	<b>1 680 082,15</b>	<b>195,50</b>	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Total classe 5</b>	<b>6 128 260,98</b>	<b>221,69</b>	<b>18 768 527,33</b>	<b>19 029 812,29</b>			<b>24 896 788,31</b>	<b>19 030 033,98</b>	<b>5 866 754,33</b>	
60224	Achts stkés fournitures admin conso					171,79	171,79	171,79	171,79		0,00
6022	<b>Sous Total compte 6022</b>					<b>171,79</b>	<b>171,79</b>	<b>171,79</b>	<b>171,79</b>		<b>0,00</b>
602	<b>Sous Total compte 602</b>					<b>171,79</b>	<b>171,79</b>	<b>171,79</b>	<b>171,79</b>		<b>0,00</b>
6042	Achts prest serv autre que terr à aménag					289 400,81	25 730,17	289 400,81	25 730,17	263 670,64	
604	<b>Sous Total compte 604</b>					<b>289 400,81</b>	<b>25 730,17</b>	<b>289 400,81</b>	<b>25 730,17</b>	<b>263 670,64</b>	
60611	Achts non stkés fourniture eau-assainist					52 721,29		52 721,29		52 721,29	
60612	Achts non stkés fourniture énergie élect					552 703,50	1 657,86	552 703,50	1 657,86	551 045,64	
6061	<b>Sous Total compte 6061</b>					<b>605 424,79</b>	<b>1 657,86</b>	<b>605 424,79</b>	<b>1 657,86</b>	<b>603 766,93</b>	
60622	Achts non stkés carburants					45 518,76		45 518,76		45 518,76	
60623	Achts non stkés d'aliment					17 543,39		17 543,39		17 543,39	
60628	Achts autres fourniture non stkées					1 198,09		1 198,09		1 198,09	
6062	<b>Sous Total compte 6062</b>					<b>64 260,24</b>		<b>64 260,24</b>		<b>64 260,24</b>	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60631	Achts non stkés fournit entretien					239 597,47	1 359,07	239 597,47	1 359,07	238 238,40	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					51 805,66		51 805,66		51 805,66	
60633	Achts non stkés fournit voirie					29 753,27		29 753,27		29 753,27	
60636	Achts non stkés vêtements travail					22 545,48	2 786,40	22 545,48	2 786,40	19 759,08	
<b>6063</b>	<b>Sous Total compte 6063</b>					<b>343 701,88</b>	<b>4 145,47</b>	<b>343 701,88</b>	<b>4 145,47</b>	<b>339 556,41</b>	
6064	Achts non stkés fournit admin					14 731,95		14 731,95		14 731,95	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					341,69		341,69		341,69	
6067	Achts non stkés fournit scolaires					34 514,51		34 514,51		34 514,51	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					14 339,64		14 339,64		14 339,64	
<b>606</b>	<b>Sous Total compte 606</b>					<b>1 077 314,70</b>	<b>5 803,33</b>	<b>1 077 314,70</b>	<b>5 803,33</b>	<b>1 071 511,37</b>	
<b>60</b>	<b>Sous Total compte 60</b>					<b>1 366 887,30</b>	<b>31 705,29</b>	<b>1 366 887,30</b>	<b>31 705,29</b>	<b>1 335 182,01</b>	
611	Contrats prestations de services					624 107,99	133 630,00	624 107,99	133 630,00	490 477,99	
6132	Locations immobilières					11 324,56	232,04	11 324,56	232,04	11 092,52	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6135	Locations mobilières					24 525,88	800,00	24 525,88	800,00	23 725,88	
<b>613</b>	<b>Sous Total compte 613</b>					<b>35 850,44</b>	<b>1 032,04</b>	<b>35 850,44</b>	<b>1 032,04</b>	<b>34 818,40</b>	
614	Charges locatives et de copropriété					2 005,97		2 005,97		2 005,97	
61521	Entretien et réparations de terrains					106 576,11		106 576,11		106 576,11	
615221	Bâtiments publics					99 901,58	24 594,74	99 901,58	24 594,74	75 306,84	
615228	Autres bâtiments					3 559,48		3 559,48		3 559,48	
<b>61522</b>	<b>Sous Total compte 61522</b>					<b>103 461,06</b>	<b>24 594,74</b>	<b>103 461,06</b>	<b>24 594,74</b>	<b>78 866,32</b>	
615231	Voieries					50 172,43		50 172,43		50 172,43	
615232	Réseaux					97 709,53	8 372,52	97 709,53	8 372,52	89 337,01	
<b>61523</b>	<b>Sous Total compte 61523</b>					<b>147 881,96</b>	<b>8 372,52</b>	<b>147 881,96</b>	<b>8 372,52</b>	<b>139 509,44</b>	
<b>6152</b>	<b>Sous Total compte 6152</b>					<b>357 919,13</b>	<b>32 967,26</b>	<b>357 919,13</b>	<b>32 967,26</b>	<b>324 951,87</b>	
61551	Entretien réparations matériel roulant					55 128,57		55 128,57		55 128,57	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					33 638,92	2 725,50	33 638,92	2 725,50	30 913,42	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6155	Sous Total compte 6155					88 767,49	2 725,50	88 767,49	2 725,50	86 041,99	
6156	Maintenance					161 387,97	6 671,88	161 387,97	6 671,88	154 716,09	
615	Sous Total compte 615					608 074,59	42 364,64	608 074,59	42 364,64	565 709,95	
6161	Multirisques					22 861,31		22 861,31		22 861,31	
6168	Autres					16 730,60		16 730,60		16 730,60	
616	Sous Total compte 616					39 591,91		39 591,91		39 591,91	
617	Etudes et recherches					27 925,28	3 862,56	27 925,28	3 862,56	24 062,72	
6182	Divers doc générale et technique					6 535,49		6 535,49		6 535,49	
6184	Divers verst à organismes formation					14 461,60	5 622,00	14 461,60	5 622,00	8 839,60	
618	Sous Total compte 618					20 997,09	5 622,00	20 997,09	5 622,00	15 375,09	
61	Sous Total compte 61					1 358 553,27	186 511,24	1 358 553,27	186 511,24	1 172 042,03	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					4 215,44		4 215,44		4 215,44	
6226	Rému intermédi honoraires					33 042,74		33 042,74		33 042,74	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6227	Rému interméd honoraires frais act cont					16 464,00	11 004,00	16 464,00	11 004,00	5 460,00	
6228	Rému interméd honoraires divers					209 970,71	2 400,00	209 970,71	2 400,00	207 570,71	
<b>622</b>	<b>Sous Total compte 622</b>					<b>263 692,89</b>	<b>13 404,00</b>	<b>263 692,89</b>	<b>13 404,00</b>	<b>250 288,89</b>	
6231	Pub public relat publ annonces insert					6 148,22		6 148,22		6 148,22	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					41 213,34		41 213,34		41 213,34	
6237	Pub public relat publ publications					32 554,07		32 554,07		32 554,07	
6238	Pub public relat publ divers					5 476,89		5 476,89		5 476,89	
<b>623</b>	<b>Sous Total compte 623</b>					<b>85 392,52</b>		<b>85 392,52</b>		<b>85 392,52</b>	
6247	Transports collectifs					46 672,76		46 672,76		46 672,76	
<b>624</b>	<b>Sous Total compte 624</b>					<b>46 672,76</b>		<b>46 672,76</b>		<b>46 672,76</b>	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					1 255,92		1 255,92		1 255,92	
6256	Déplacts missions récep - missions					323,00		323,00		323,00	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					4 917,36		4 917,36		4 917,36	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
<b>625</b>	<b>Sous Total compte 625</b>					<b>6 496,28</b>		<b>6 496,28</b>		<b>6 496,28</b>	
6261	Frais d'affranchissement					27 537,59	3 482,83	27 537,59	3 482,83	24 054,76	
6262	Frais de télécommunication					35 282,56		35 282,56		35 282,56	
<b>626</b>	<b>Sous Total compte 626</b>					<b>62 820,15</b>	<b>3 482,83</b>	<b>62 820,15</b>	<b>3 482,83</b>	<b>59 337,32</b>	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					203,47		203,47		203,47	
6281	Aut serv extér concours divers					8 050,19		8 050,19		8 050,19	
6282	Frais gardien églises forêts bois com					3 472,41		3 472,41		3 472,41	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					162 098,82	10 104,20	162 098,82	10 104,20	151 994,62	
62871	Rembst frais à collectivité rattachée					5 833,73		5 833,73		5 833,73	
62872	Rembst frais bud annex et régies males					5 772,69		5 772,69		5 772,69	
62876	Rembst frais aux GFP de rattach					9 231,35		9 231,35		9 231,35	
<b>6287</b>	<b>Sous Total compte 6287</b>					<b>20 837,77</b>		<b>20 837,77</b>		<b>20 837,77</b>	
6288	Autres serv extér					56 288,81	8 213,00	56 288,81	8 213,00	48 075,81	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
628	Sous Total compte 628					250 748,00	18 317,20	250 748,00	18 317,20	232 430,80	
62	Sous Total compte 62					716 026,07	35 204,03	716 026,07	35 204,03	680 822,04	
6331	Verst de transport					33 415,31		33 415,31		33 415,31	
6332	Cotisations versées au FNAL					19 893,77		19 893,77		19 893,77	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					71 747,88		71 747,88		71 747,88	
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					11 936,47		11 936,47		11 936,47	
633	Sous Total compte 633					136 993,43		136 993,43		136 993,43	
63512	Impôts directs - taxes foncières					53 579,77		53 579,77		53 579,77	
6351	Sous Total compte 6351					53 579,77		53 579,77		53 579,77	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					1 530,86		1 530,86		1 530,86	
635	Sous Total compte 635					55 110,63		55 110,63		55 110,63	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					12 160,00		12 160,00		12 160,00	
63	Sous Total compte 63					204 264,06		204 264,06		204 264,06	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64111	Persl titulaire_rémun principale					3 295 194,59		3 295 194,59		3 295 194,59	
64112	Persl titulaire_NBI supplt fami indem rés					74 421,57		74 421,57		74 421,57	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					731 459,38		731 459,38		731 459,38	
<b>6411</b>	<b>Sous Total compte 6411</b>					<b>4 101 075,54</b>		<b>4 101 075,54</b>		<b>4 101 075,54</b>	
64131	Persel non titulaire - rémunération					601 441,99	600,59	601 441,99	600,59	600 841,40	
64136	Persel non titulé indté préavis licencié					4 384,85		4 384,85		4 384,85	
64138	Autres indemnités					135 608,34		135 608,34		135 608,34	
<b>6413</b>	<b>Sous Total compte 6413</b>					<b>741 435,18</b>	<b>600,59</b>	<b>741 435,18</b>	<b>600,59</b>	<b>740 834,59</b>	
6417	Persel non titulaire rémun apprentis					46 419,46		46 419,46		46 419,46	
6419	Rembst rémunérations du persel						71 506,25		71 506,25		71 506,25
<b>641</b>	<b>Sous Total compte 641</b>					<b>4 888 930,18</b>	<b>72 106,84</b>	<b>4 888 930,18</b>	<b>72 106,84</b>	<b>4 816 823,34</b>	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					727 341,90		727 341,90		727 341,90	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					1 080 072,95		1 080 072,95		1 080 072,95	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					29 649,88		29 649,88		29 649,88	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					127 575,36		127 575,36		127 575,36	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					32 963,44		32 963,44		32 963,44	
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance						6 937,19	6 937,19			6 937,19
<b>645</b>	<b>Sous Total compte 645</b>					<b>1 997 603,53</b>	<b>6 937,19</b>	<b>1 997 603,53</b>	<b>6 937,19</b>	<b>1 990 666,34</b>	
6475	Autres charges sociales médecine travail					23 413,34		23 413,34		23 413,34	
6479	Rembst sur autres charges social						5 088,10	5 088,10			5 088,10
<b>647</b>	<b>Sous Total compte 647</b>					<b>23 413,34</b>	<b>5 088,10</b>	<b>23 413,34</b>	<b>5 088,10</b>	<b>18 325,24</b>	
6488	Autres charges de personnel					2 825,10		2 825,10		2 825,10	
<b>648</b>	<b>Sous Total compte 648</b>					<b>2 825,10</b>		<b>2 825,10</b>		<b>2 825,10</b>	
<b>64</b>	<b>Sous Total compte 64</b>					<b>6 912 772,15</b>	<b>84 132,13</b>	<b>6 912 772,15</b>	<b>84 132,13</b>	<b>6 828 640,02</b>	
651	Redev concessions brevets licences					6 526,93		6 526,93		6 526,93	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					107 814,12	39,37	107 814,12	39,37	107 774,75	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					5 318,16		5 318,16		5 318,16	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts conseil					10 240,80		10 240,80		10 240,80	
6535	Frais formation maires adjts conseil					30,00		30,00		30,00	
65372	Cotis fonds finan alloc fin de mandat					214,61		214,61		214,61	
<b>6537</b>	<b>Sous Total compte 6537</b>					<b>214,61</b>		<b>214,61</b>		<b>214,61</b>	
<b>653</b>	<b>Sous Total compte 653</b>					<b>123 617,69</b>	<b>39,37</b>	<b>123 617,69</b>	<b>39,37</b>	<b>123 578,32</b>	
6541	Créances admises en non-valeur					908,43		908,43		908,43	
6542	Créances éteintes					1 361,11		1 361,11		1 361,11	
<b>654</b>	<b>Sous Total compte 654</b>					<b>2 269,54</b>		<b>2 269,54</b>		<b>2 269,54</b>	
6553	Cont particip service incendie					231 924,41		231 924,41		231 924,41	
6558	Autres contributions obligatoires					44 986,01		44 986,01		44 986,01	
<b>655</b>	<b>Sous Total compte 655</b>					<b>276 910,42</b>		<b>276 910,42</b>		<b>276 910,42</b>	
657362	CCAS					550 357,00		550 357,00		550 357,00	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65736	Sous Total compte 65736					550 357,00		550 357,00		550 357,00	
6573	Sous Total compte 6573					550 357,00		550 357,00		550 357,00	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					368 491,00	48 000,00	368 491,00	48 000,00	320 491,00	
657	Sous Total compte 657					918 848,00	48 000,00	918 848,00	48 000,00	870 848,00	
65888	Autres					136,33		136,33		136,33	
6588	Sous Total compte 6588					136,33		136,33		136,33	
658	Sous Total compte 658					136,33		136,33		136,33	
65	Sous Total compte 65					1 328 308,91	48 039,37	1 328 308,91	48 039,37	1 280 269,54	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					205 393,62		205 393,62		205 393,62	
66112	Intérêts - rattachement des icne					25 101,03	28 302,92	25 101,03	28 302,92		3 201,89
6611	Sous Total compte 6611					230 494,65	28 302,92	230 494,65	28 302,92	202 191,73	
661	Sous Total compte 661					230 494,65	28 302,92	230 494,65	28 302,92	202 191,73	
66	Sous Total compte 66					230 494,65	28 302,92	230 494,65	28 302,92	202 191,73	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6711	Charges except intérêts moratoires					57,84		57,84		57,84	
6714	Charges except-bourses - prix					1 632,00		1 632,00		1 632,00	
6718	Charg except aut charg except opér gest					6 090,55		6 090,55		6 090,55	
<b>671</b>	<b>Sous Total compte 671</b>					<b>7 780,39</b>		<b>7 780,39</b>		<b>7 780,39</b>	
673	Charges except titres annulés					761,67		761,67		761,67	
67441	Aux bud annex et rég dotée autonomie fin					117 951,58		117 951,58		117 951,58	
<b>6744</b>	<b>Sous Total compte 6744</b>					<b>117 951,58</b>		<b>117 951,58</b>		<b>117 951,58</b>	
<b>674</b>	<b>Sous Total compte 674</b>					<b>117 951,58</b>		<b>117 951,58</b>		<b>117 951,58</b>	
675	Charges except vnc immob cédées					683 334,06		683 334,06		683 334,06	
6761	Différences sur réalisations (positives)					2 950,00		2 950,00		2 950,00	
<b>676</b>	<b>Sous Total compte 676</b>					<b>2 950,00</b>		<b>2 950,00</b>		<b>2 950,00</b>	
678	Autres charges exceptionnelles					366,92		366,92		366,92	
<b>67</b>	<b>Sous Total compte 67</b>					<b>813 144,62</b>		<b>813 144,62</b>		<b>813 144,62</b>	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6811	DA - immob					325 136,09	0,49	325 136,09	0,49	325 135,60	
<b>681</b>	<b>Sous Total compte 681</b>					<b>325 136,09</b>	<b>0,49</b>	<b>325 136,09</b>	<b>0,49</b>	<b>325 135,60</b>	
6875	Dot provis risques et charges except					600 000,00		600 000,00		600 000,00	
<b>687</b>	<b>Sous Total compte 687</b>					<b>600 000,00</b>		<b>600 000,00</b>		<b>600 000,00</b>	
<b>68</b>	<b>Sous Total compte 68</b>					<b>925 136,09</b>	<b>0,49</b>	<b>925 136,09</b>	<b>0,49</b>	<b>925 135,60</b>	
	<b>Total classe 6</b>					<b>13 855 587,12</b>	<b>413 895,47</b>	<b>13 855 587,12</b>	<b>413 895,47</b>	<b>13 528 425,08</b>	<b>86 733,43</b>
70311	Concession dans cimetières (produit net)						20 175,00		20 175,00		20 175,00
<b>7031</b>	<b>Sous Total compte 7031</b>						<b>20 175,00</b>		<b>20 175,00</b>		<b>20 175,00</b>
70323	Redev occupation domaine public communal						3 408,00		3 408,00		3 408,00
<b>7032</b>	<b>Sous Total compte 7032</b>						<b>3 408,00</b>		<b>3 408,00</b>		<b>3 408,00</b>
<b>703</b>	<b>Sous Total compte 703</b>						<b>23 583,00</b>		<b>23 583,00</b>		<b>23 583,00</b>
7062	Prestation serv redev droits culturel						85 629,27		85 629,27		85 629,27
70631	Redev droits services à caract sportif						49 420,25		49 420,25		49 420,25

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
<b>7063</b>	<b>Sous Total compte 7063</b>						<b>49 420,25</b>		<b>49 420,25</b>		<b>49 420,25</b>
7066	Prestation serv redev droits social					630,22	207 028,43	630,22	207 028,43		206 398,21
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					44 436,51	440 600,42	44 436,51	440 600,42		396 163,91
<b>706</b>	<b>Sous Total compte 706</b>					<b>45 066,73</b>	<b>782 678,37</b>	<b>45 066,73</b>	<b>782 678,37</b>		<b>737 611,64</b>
70841	Mise à dispo persel aux BA						214 759,00		214 759,00		214 759,00
70848	Aut produits mise à dispo persel facturé						87 065,68		87 065,68		87 065,68
<b>7084</b>	<b>Sous Total compte 7084</b>						<b>301 824,68</b>		<b>301 824,68</b>		<b>301 824,68</b>
70872	Rembst frais par bud annex régies munic						14 467,00		14 467,00		14 467,00
70873	Autres prod rebst frais par CCAS						41 276,12		41 276,12		41 276,12
70876	Aut prod rebst frais par GFP rattach						11 970,00		11 970,00		11 970,00
70878	Autres produits - remboursement de frais					114,00	6 764,79	114,00	6 764,79		6 650,79
<b>7087</b>	<b>Sous Total compte 7087</b>					<b>114,00</b>	<b>74 477,91</b>	<b>114,00</b>	<b>74 477,91</b>		<b>74 363,91</b>
7088	Aut prod activ annex abonnt vente ouvr						1 160,00		1 160,00		1 160,00

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
708	Sous Total compte 708					114,00	377 462,59	114,00	377 462,59		377 348,59
70	Sous Total compte 70					45 180,73	1 183 723,96	45 180,73	1 183 723,96		1 138 543,23
722	Immobilisations corporelles						19 998,87		19 998,87		19 998,87
72	Sous Total compte 72						19 998,87		19 998,87		19 998,87
73111	Taxes foncières et d'habitation						5 547 139,00		5 547 139,00		5 547 139,00
7311	Sous Total compte 7311						5 547 139,00		5 547 139,00		5 547 139,00
731	Sous Total compte 731						5 547 139,00		5 547 139,00		5 547 139,00
73211	Attribution de compensation						4 591 861,00		4 591 861,00		4 591 861,00
73212	Dotation de solidarité communautaire						516 585,00		516 585,00		516 585,00
7321	Sous Total compte 7321						5 108 446,00		5 108 446,00		5 108 446,00
73223	Fonds de péréquation des resso com inter					24 060,00	24 060,00	24 060,00	24 060,00		0,00
7322	Sous Total compte 7322					24 060,00	24 060,00	24 060,00	24 060,00		0,00
732	Sous Total compte 732					24 060,00	5 132 506,00	24 060,00	5 132 506,00		5 108 446,00

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7336	Droits de place						15 802,54		15 802,54		15 802,54
7338	Taxes services publics - domaine-autres						20 085,50		20 085,50		20 085,50
<b>733</b>	<b>Sous Total compte 733</b>						<b>35 888,04</b>		<b>35 888,04</b>		<b>35 888,04</b>
7351	Taxe sur électricité						189 269,36		189 269,36		189 269,36
<b>735</b>	<b>Sous Total compte 735</b>						<b>189 269,36</b>		<b>189 269,36</b>		<b>189 269,36</b>
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure					8 761,00	100 879,36	8 761,00	100 879,36		92 118,36
<b>736</b>	<b>Sous Total compte 736</b>					<b>8 761,00</b>	<b>100 879,36</b>	<b>8 761,00</b>	<b>100 879,36</b>		<b>92 118,36</b>
7381	Taxe addit droit mutation taxe pub fonc						414 400,32		414 400,32		414 400,32
<b>738</b>	<b>Sous Total compte 738</b>						<b>414 400,32</b>		<b>414 400,32</b>		<b>414 400,32</b>
739223	Fonds de péréquation des ress com interc					40 101,00		40 101,00		40 101,00	
<b>73922</b>	<b>Sous Total compte 73922</b>					<b>40 101,00</b>		<b>40 101,00</b>		<b>40 101,00</b>	
<b>7392</b>	<b>Sous Total compte 7392</b>					<b>40 101,00</b>		<b>40 101,00</b>		<b>40 101,00</b>	
<b>739</b>	<b>Sous Total compte 739</b>					<b>40 101,00</b>		<b>40 101,00</b>		<b>40 101,00</b>	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73	Sous Total compte 73					72 922,00	11 420 082,08	72 922,00	11 420 082,08		11 347 160,08
7411	DGFdotation forfaitaire					9 225,00	9 225,00	9 225,00	9 225,00		0,00
74121	Dotation de solidarité rurale						131 493,00		131 493,00		131 493,00
7412	Sous Total compte 7412						131 493,00		131 493,00		131 493,00
741	Sous Total compte 741					9 225,00	140 718,00	9 225,00	140 718,00		131 493,00
744	FCTVA						30 501,01		30 501,01		30 501,01
7461	D.G.D						4 000,00		4 000,00		4 000,00
746	Sous Total compte 746						4 000,00		4 000,00		4 000,00
74718	Autres participations Etat						48 714,00		48 714,00		48 714,00
7471	Sous Total compte 7471						48 714,00		48 714,00		48 714,00
7472	Participations - Région						29 744,00		29 744,00		29 744,00
7473	Participations - Dépt						50 448,37		50 448,37		50 448,37
7478	Participations - autres organismes						622 222,05		622 222,05		622 222,05

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
747	Sous Total compte 747						751 128,42		751 128,42		751 128,42
74834	Compens au titre exonérat tax foncières						14 065,00		14 065,00		14 065,00
74835	Compens au titre exonérat de la th						144 654,00		144 654,00		144 654,00
7483	Sous Total compte 7483						158 719,00		158 719,00		158 719,00
7488	Autres attributions - participations						496,00		496,00		496,00
748	Sous Total compte 748						159 215,00		159 215,00		159 215,00
74	Sous Total compte 74					9 225,00	1 085 562,43	9 225,00	1 085 562,43		1 076 337,43
752	Revenus des immeubles					202,00	441 816,40	202,00	441 816,40		441 614,40
7588	Autres produits divers de gestion couran						13,08		13,08		13,08
758	Sous Total compte 758						13,08		13,08		13,08
75	Sous Total compte 75					202,00	441 829,48	202,00	441 829,48		441 627,48
764	Revenus des VMP						115,84		115,84		115,84
76	Sous Total compte 76						115,84		115,84		115,84

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes		
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
7711	Dédits et pénalités perçus						1 500,00		1 500,00		1 500,00	
7714	Recouvrement sur créances non valeur						24,74		24,74		24,74	
7718	Autres prod except sur opé gestion						1 491,36		1 491,36		1 491,36	
<b>771</b>	<b>Sous Total compte 771</b>						<b>3 016,10</b>		<b>3 016,10</b>		<b>3 016,10</b>	
773	Mdts annul exer antér ou déchéance quad						234,60		234,60		234,60	
775	Produits des cessions d'immobilisati						278 986,00		278 986,00		278 986,00	
7761	Différences sur réalisations (positives)						407 298,06		407 298,06		407 298,06	
<b>776</b>	<b>Sous Total compte 776</b>						<b>407 298,06</b>		<b>407 298,06</b>		<b>407 298,06</b>	
7788	Produits exceptionnels divers						40 597,71		40 597,71		40 597,71	
<b>778</b>	<b>Sous Total compte 778</b>						<b>40 597,71</b>		<b>40 597,71</b>		<b>40 597,71</b>	
<b>77</b>	<b>Sous Total compte 77</b>						<b>730 132,47</b>		<b>730 132,47</b>		<b>730 132,47</b>	
	<b>Total classe 7</b>						<b>127 529,73</b>	<b>14 881 445,13</b>	<b>127 529,73</b>	<b>14 881 445,13</b>	<b>40 101,00</b>	<b>14 794 016,40</b>
	<b>Total général</b>	<b>106 693 109,93</b>	<b>106 693 109,93</b>	<b>62 468 586,12</b>	<b>59 064 791,98</b>	<b>17 534 874,24</b>	<b>20 938 668,38</b>	<b>186 696 570,29</b>	<b>186 696 570,29</b>	<b>122 692 653,29</b>	<b>122 692 653,29</b>	

**Balance des valeurs inactives**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10100 - VOREPPE

Exercice 2019

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille								
ANIMATION,SPORTS,JEUNESSE et CULTURE	10 065,00	0,00	10 065,00	0,00	0,00	0,00	10 065,00	0,00
ARTS ET PLAISIRS AEP	125 039,49	67 620,00	192 659,49	0,00	60 000,00	60 000,00	132 659,49	0,00
GUIDE DU PATRIMOINE	3 107,80	0,00	3 107,80	0,00	0,00	0,00	3 107,80	0,00
PISCINE	35 451,00	37 499,00	72 950,00	0,00	30 554,00	30 554,00	42 396,00	0,00
Sous Total compte 861	173 663,29	105 119,00	278 782,29	0,00	90 554,00	90 554,00	188 228,29	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
ANIMATION,SPORTS,JEUNESSE et CULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ARTS ET PLAISIRS AEP	46 837,50	60 000,00	106 837,50	0,00	62 325,00	62 325,00	44 512,50	0,00
GUIDE DU PATRIMOINE	169,00	0,00	169,00	0,00	21,00	21,00	148,00	0,00
PISCINE	2 595,00	30 554,00	33 149,00	0,00	28 553,00	28 553,00	4 596,00	0,00
Sous Total compte 862	49 601,50	90 554,00	140 155,50	0,00	90 899,00	90 899,00	49 256,50	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
ANIMATION,SPORTS,JEUNESSE et CULTURE	0,00	0,00	0,00	10 065,00	0,00	10 065,00	0,00	10 065,00
ARTS ET PLAISIRS AEP	0,00	62 325,00	62 325,00	171 876,99	67 620,00	239 496,99	0,00	177 171,99
GUIDE DU PATRIMOINE	0,00	21,00	21,00	3 276,80	0,00	3 276,80	0,00	3 255,80
PISCINE	0,00	27 717,00	27 717,00	38 046,00	36 663,00	74 709,00	0,00	46 992,00
Sous Total compte 863	0,00	90 063,00	90 063,00	223 264,79	104 283,00	327 547,79	0,00	237 484,79
TOTAUX	223 264,79	285 736,00	509 000,79	223 264,79	285 736,00	509 000,79	237 484,79	237 484,79

## Page des signatures

10100 - VOREPPE

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**VERNET Cecile (1018429922-0), Inspecteur des Finances Publiques**

A DDFIP DE L'ISERE, le 13/03/2020

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de VOREPPE pendant l'année 2019 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**RABHI Annie (1017122402-0), Inspecteur divisionnaire FIP classe normale**

A MOIRANS-VOREPPE, le 16/03/2020

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9005 - Finances - Compte administratif 2019 - Budget principal de la Ville**

Considérant que Monsieur le Maire, Luc Rémond, s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif.

Considérant que Monsieur Olivier Goy a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la gestion 2019 dans ses budget primitif, décision modificative et budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le compte administratif joint,

DE200702F19005 1/4

En résumé :

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RARN-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 546 230,00	3 098 960,96	156 335,75	0,00	390 913,29
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 448 220,00	7 049 164,99	0,00	0,00	399 055,01
014	Atténuations de produits	90 101,00	40 101,00	0,00	0,00	50 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 393 033,00	1 280 263,54	0,00	0,00	112 763,46
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>12 577 584,00</b>	<b>11 468 516,49</b>	<b>156 335,75</b>	<b>0,00</b>	<b>952 731,76</b>
66	Charges financières	208 505,00	177 090,70	25 101,03	0,00	6 313,27
67	Charges exceptionnelles	142 429,00	126 680,56	0,00	0,00	15 568,44
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	600 000,00	600 000,00			0,00
D22	Dépenses imprévues	312 000,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>13 840 518,00</b>	<b>12 372 467,75</b>	<b>181 436,78</b>	<b>0,00</b>	<b>1 286 613,47</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	345 593,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	1 031 284,06	1 011 419,66			19 664,40
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 376 867,06</b>	<b>1 011 419,66</b>			<b>365 447,40</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15 217 395,06</b>	<b>13 383 887,41</b>	<b>181 436,78</b>	<b>0,00</b>	<b>1 652 068,87</b>
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		3) 0,00				

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RARN-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	29 313,00	83 531,54	0,00	0,00	-54 218,54
70	Produits services, domaine et ventes div.	1 142 107,00	1 138 543,23	0,00	0,00	3 563,77
73	Impôts et taxes	11 129 083,00	11 387 261,08	0,00	0,00	-258 178,08
74	Dotations et participations	951 197,00	1 076 337,43	0,00	0,00	-125 140,43
75	Autres produits de gestion courante	427 799,00	441 627,48	0,00	0,00	-13 628,48
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>13 679 499,00</b>	<b>14 127 300,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-447 801,76</b>
76	Produits financiers	0,00	115,84	0,00	0,00	-115,84
77	Produits exceptionnels	310 568,00	322 634,41	0,00	0,00	-12 246,41
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>13 990 067,00</b>	<b>14 450 251,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-460 164,01</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	427 298,06	427 296,93			1,13
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>427 298,06</b>	<b>427 296,93</b>			<b>1,13</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 417 365,06</b>	<b>14 877 547,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-460 162,88</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		3) 800 000,00				

## BUDGET PRINCIPAL

## RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	14 877 547,94
DEPENSES	13 565 324,19
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (A)</b>	<b>1 312 223,75</b>
RESULTAT REPORTE N-1 (B)	800 000,00
<b>RESULTAT CUMULE 2019 A AFFECTER (A+B)</b>	<b>2 112 223,75</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	58 540,00	35 304,98	22 604,00	631,02
204	Subventions d'équipement versées	118 952,00	54 957,27	40 384,53	23 610,20
21	Immobilisations corporelles	479 169,00	226 109,62	200 998,33	52 061,05
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 691 526,40	2 168 957,64	2 951 897,79	750 670,77
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>6 548 207,40</b>	<b>2 505 329,71</b>	<b>3 215 884,65</b>	<b>826 993,04</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	71 000,00	30 361,97	0,00	40 638,03
13	Subventions d'investissement	1 240,00	620,00	0,00	620,00
16	Emprunts et dettes assimilées	602 960,00	565 289,51	2 760,00	14 930,49
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	312 619,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>987 819,00</b>	<b>616 251,48</b>	<b>2 760,00</b>	<b>368 807,52</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>7 536 026,40</b>	<b>3 121 581,19</b>	<b>3 218 644,65</b>	<b>1 195 800,56</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	427 298,06	427 296,93		1,13
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>427 298,06</b>	<b>427 296,93</b>		<b>1,13</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>7 963 324,46</b>	<b>3 548 878,12</b>	<b>3 218 644,65</b>	<b>1 195 801,69</b>
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	231 808,00	24 047,00	172 522,00	35 239,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>231 808,00</b>	<b>24 047,00</b>	<b>172 522,00</b>	<b>35 239,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	310 148,00	927 126,28	0,00	-616 978,28
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 677 135,57	3 677 135,57	0,00	0,00
136	Autres subvent* invest, non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	720,00	0,00	-720,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	62 700,00	0,00	0,00	62 700,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	202 372,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>4 252 355,57</b>	<b>4 604 981,85</b>	<b>0,00</b>	<b>-352 626,28</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 484 163,57</b>	<b>4 629 028,85</b>	<b>172 522,00</b>	<b>-317 387,28</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	345 582,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	1 031 284,06	1 011 419,66		19 864,40
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 376 866,06</b>	<b>1 011 419,66</b>		<b>368 447,40</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 861 030,63</b>	<b>5 640 448,51</b>	<b>172 522,00</b>	<b>48 060,12</b>
	Pour information	(2) 2 102 293,83			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES	5 640 448,51
DEPENSES	3 548 878,12
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (C)</b>	<b>2 091 570,39</b>
RESULTAT REPORTE N-1 (D)	2 102 293,83
<b>RESULTAT COMPTABLE (C+D) REPORTE AU BP</b>	<b>4 193 864,22</b>
RESTES A REALISER (RAR) RECETTES	172 522,00
RESTES A REALISER (RAR) DEPENSES	3 218 644,65
SOLDE DES RAR RECETTES – DEPENSES (E)	-3 046 122,65
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT (C+D+E)</b>	<b>1 147 741,57</b>

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 17 juin 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'adopter le compte administratif 2019.

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARRIVEE LE		
- 9 OCT, 2019		
N°	ORIGINAL POUR SUITE A DONNER	
COPIES	Pour info	Pour avis

**Jean-Pierre Barbier**  
Président du Département

Monsieur Luc Rémond  
Maire de Voreppe  
Mairie  
1 place Charles de Gaulle  
BP 147  
38340 Voreppe

Grenoble, le 03 OCT. 2019

Dossier suivi par : Direction territoriale de Voironnais-Chartreuse  
Madame Chantalé Brun  
Contact : 04.57.56.11.30

Monsieur le Maire,

Je vous informe que, lors de la réunion de sa commission permanente du 27 septembre 2019 le Conseil départemental a accordé à votre collectivité, dans le cadre du plan écoles, une subvention de 25 269 € pour le réaménagement du restaurant et la pose de volets roulants au groupe scolaire Stendhal.

Cette aide a les caractéristiques suivantes :

Montant HT subventionnable : 42 115 € - Taux : 60 % - Subvention totale : 25 269 €

Le délai de validité de cette aide financière est fixé au 31 décembre 2020 sans possibilité de prorogation.

Je vous remercie de retourner à la direction territoriale de Voironnais-Chartreuse la demande de versement ci-jointe et je vous précise que le montant des subventions peut être modifié en fonction des dépenses certifiées par votre comptable-payeur.

Enfin, conformément au règlement adopté par l'assemblée départementale, je vous rappelle que l'attribution d'une subvention départementale d'investissement est conditionnée au respect par le demandeur de mesures de valorisation qu'il lui appartient de mettre en œuvre dans les conditions prévues et détaillées dans le guide d'affichage des aides consultable sur [isere.fr](http://isere.fr) (rubrique aides-subventions).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

*Cordoba*

  
Jean-Pierre Barbier

*Recette*

*Emg 9/10/2019*



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

MAIRIE DE VOREPPE		
ARRIVEE LE		
11 FEV. 2019		
N°	EXPEDITION	
COPIES	Pour info	Pour avis

Le Président

Monsieur Luc REMOND  
Maire  
COMMUNE DE VOREPPE  
Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
38343 VOREPPE CEDEX

Le Conseil Régional, le **15 JAN. 2019**

Monsieur le Maire,

L'engagement pris devant les élus de nos communes a été tenu : j'ai dès mon arrivée à la tête de la nouvelle Région Auvergne-Rhône-Alpes voulu que l'on remette l'argent au service des projets concrets des territoires qui en ont le plus besoin.

Un plan d'économies historique de plus de 130 millions d'euros réalisées dès la première année - le plus important de toutes les Régions de France -, une simplification sans précédent de toutes nos procédures, la diminution du train de vie de la Région, le choix assumé de donner davantage aux communes modestes qui sont trop souvent les plus oubliées ... Voilà ce qui nous permet désormais d'être aux côtés des projets qui viennent d'abord du terrain.

Aujourd'hui, c'est d'ailleurs avec beaucoup de plaisir que je tenais à vous informer du soutien de la Région à l'opération **aménagement des secteurs Thevenet, Debelle, Quai Jacquin** pour un montant de **90000,00 euros** voté le **20/12/2018**.

J'espère que vous y serez sensible, et que vous saurez trouver dans ce choix la preuve d'une Région clairement à vos côtés, le signal d'une Région fortement investie derrière toutes les initiatives qui peuvent appuyer le dynamisme de notre beau territoire.

Souhaitant tous mes vœux de réussite et de succès à ce projet, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations sincères et dévouées.

Laurent WAUQUIEZ



## MOBILITÉS

### DÉCISION DU PRÉSIDENT N°DEC2019\_279

**Objet :** Délégation de maîtrise d'ouvrage - réaménagement arrêt de bus Place Thevenet - Voreppe.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-9 et L5211-10,  
Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée,

Vu la délibération n° 18-073 en date du 03 avril 2018 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour décider, notamment, de prendre toute décision concernant la conclusion, l'exécution, y compris les avenants, et le règlement des conventions nécessaires à la bonne marche des services, lorsqu'elles sont conclues sans incidence financière, ou lorsque les crédits sont inscrits au budget ou lorsqu'elles ont pour effet la perception d'une recette par le Pays Voironnais,

Vu l'arrêté n° 2018-027 en date du 06 avril 2018 par lequel le Président a donné délégation au Directeur Général Adjoint D. PALLIER, et en son absence au Directeur Général des Services P. FORTOUL,

Vu la délibération n°8819 en date du 21 mars 2019 du Conseil Municipal de Voreppe concernant le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Considérant l'intérêt que ces travaux soient réalisés en commun et par une seule entreprise de travaux,

Considérant la politique de financement à 100 % de l'aménagement des quais bus accessibles dans le Pays Voironnais,

Considérant la participation à 50 % du Département de l'Isère à ce type d'aménagement sur les arrêts communs prévue dans la convention avec le Pays Voironnais du 31 juillet 2017,

Considérant la conformité du projet prévu à l'aménagement défini par le Pays Voironnais,

#### DECIDE

**Article 1 :** de signer avec la commune de Voreppe une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement du réaménagement de l'arrêt Voreppe Place Thevenet.

Le Département sera ensuite sollicité pour prendre en charge 50 % de ce montant dans le cadre d'un avenant à la convention du 31 juillet 2017.

**Article 2 :** de préciser que le montant total des travaux est estimé à 12401 euros HT (14 881,20 TTC)

**Article 3 :** d'en donner acte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance,

**Article 4 :** de charger Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage et d'inscription au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** d'adresser ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Voiron, le 22/08/2019

Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services  
Pascal FORTOUL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 21 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 21 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Bernard JAY - Salima ICHBA - Carole JACQUET - Cécile FROLET - Brigitte JOSEPH

**Avalent donné procuration pour voter :**

Dominique LAFFARGUE pouvoir à Luc REMOND  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY pouvoir à Anne GERIN  
Frédéric DELAHAIE pouvoir à Jérôme GUSSY  
Michel MOLLIER pouvoir à Brigitte JOSEPH

**Étaient absents :**

Abdelkader ATTAF  
Florence DELPUECH

**Secrétaire de séance :** Brigitte JOSEPH

ATH/CV

**8649 - Espace Public – Travaux d'accompagnement Rue du Boutet – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'accompagnement de l'urbanisation du secteur du Boutet et notamment « Les terrasses du Boutet », la commune en qualité de maître d'ouvrage a sollicité le Pays Voironnais afin de formaliser une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux de viabilisation et d'aménagement de sécurité pour assurer une meilleure coordination des interventions et de limiter au mieux l'impact des ces travaux pour les riverains.

Pour ce faire, une convention a été établie afin de définir les obligations réciproques de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de la Commune de Voreppe,

171221AD8649 1/3



coordonnateur du groupement pour :

- Les études et la réalisation des travaux de réseaux (Eaux pluviales, Eaux usées, ...) et du réaménagement de la rue du Boutet,
- Le financement des frais exposés pour ces études et travaux,
- La propriété des ouvrages et les limites des domaines publics

Elle précise à ce titre que la commune assurera gratuitement l'ensemble des prestations confiées par le Pays Voironnais pour cette opération.

Le Pays Voironnais s'engageant quant à lui, à rembourser la part à sa charge (Eaux usées) au fur et à mesure de la présentation des états adressés par la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 4 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le programme et le coût de cette opération pour la Commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat correspondante avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Voreppe, le 22 décembre 2017

Luc Rémond  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir ;*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020

**SLOW**

ID : 038-213805658-20200702-DE200702F19005-DE



**CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA  
VILLE DE VOREPPE ET LE PAYS VOIRONNAIS DANS LE CADRE DU  
PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU BOUTET.**

## **Table des matières**

<b>Article 1. Objet, date d'effet et durée de la convention .....</b>	<b>5</b>
1.1 Objet de la convention de maîtrise d'ouvrage .....	5
1.2 Date d'effet de la convention de maîtrise d'ouvrage .....	5
1.3 Durée de la convention de maîtrise d'ouvrage.....	5
<b>Article 2. Description des intervenants .....</b>	<b>5</b>
2.1 Intervenants pour les études sous maîtrise d'ouvrage de la commune.....	5
<b>Article 3. Description des travaux .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 4. Obligations .....</b>	<b>5</b>
4.1 Transmission des études.....	5
4.2 Etablissement des dossiers techniques.....	6
4.3 Passation des marchés.....	6
4.4 Contrôle et Validation.....	6
<b>Article 5. Financement – Contrôle financier .....</b>	<b>6</b>
5.1 Rémunération de la commune.....	6
5.2 Financement des ouvrages - mise en oeuvre.....	6
5.3 Contrôle comptable et financier.....	7
<b>Article 6. Mise à disposition des ouvrages avant les travaux – Réception des travaux – Mise à disposition des ouvrages après réception des travaux – Achèvement de la mission .....</b>	<b>7</b>
6.1 Mise à disposition des ouvrages avant les travaux.....	7
6.2 Réception des travaux.....	7
6.3 Mise à disposition des ouvrages après réception des travaux.....	7
<b>Article 7. Achèvement de la mission.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 8. Assurances .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 9. Modification et résiliation de la convention .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 10. Litiges .....</b>	<b>8</b>

ENTRE

La Commune de Voreppe, représentée par son Maire, Luc REMOND, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21.12.2017

Ci-après dénommée, "la Commune"

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président, Jean-Paul BRET dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2018.

Ci-après dénommée, "le Pays Voironnais"

d'autre part.

## **Ayant été exposé ce qui suit :**

La ville de Voreppe, dans le cadre des travaux d'accompagnement de l'urbanisation du secteur du Boutet et notamment « Les terrasses du Boutet », souhaite engager un programme de travaux sur la rue du Boutet afin de permettre la réalisation des travaux de viabilisation (extension des réseaux d'assainissement (EU / EP) et d'aménagements de sécurité.

Le Pays Voironnais, assurant la compétence collecte et traitement des eaux usées et la ville Voreppe, compétente en matières d'eaux pluviales et de voirie souhaitent conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin d'assurer une meilleure coordination des interventions et d'en limiter au mieux l'impact pour les riverains .

Les parties conviennent, par la présente convention, des conditions générales et modalités de réalisation des études et des travaux sur la voirie et les réseaux :

d'eaux pluviales (EP)

d'eaux usées (EU)

**Il a été convenu ce qui suit,**

## **ARTICLE 1. OBJET, DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

### **1.1 *OBJET DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE***

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique, le contrat de mandat peut être défini, de manière générale, comme l'acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose en son nom. Il constitue une modalité particulière de la coopération contractuelle entre personnes publiques.

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de la Commune de Voreppe et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en ce qui concerne :

- l'étude et la réalisation des travaux de voirie et d'extension des réseaux,
- le financement des frais exposés pour ces études et travaux,
- la propriété des ouvrages et les limites des domaines publics.

La présente convention a pour champ d'application l'ensemble des ouvrages de voirie et d'assainissement impactés par les travaux.

### **1.2 *DATE D'EFFET DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE :***

La présente convention prend effet à compter de la notification des deux exemplaires originaux, signés par l'ensemble des parties.

### **1.3 *DURÉE DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE***

La présente convention prend fin à la délivrance des quitus de réception pour les ouvrages dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la Commune de Voreppe.

## **ARTICLE 2. DESCRIPTION DES INTERVENANTS**

### **2.1 *INTERVENANTS POUR LES ETUDES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE***

Maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Voreppe.

## **ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Les travaux à réaliser consistent à l'extension des réseaux d'assainissement collectant les eaux usées et les eaux pluviales et les aménagements de sécurité sur la voirie.

## **ARTICLE 4. OBLIGATIONS**

### **4.1 *TRANSMISSION DES ETUDES***

La commune de Voreppe et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'engagent à s'échanger l'ensemble des études, documents, rapports concernant la réalisation des ouvrages définis article 3.

## **4.2 ETABLISSEMENT DES DOSSIERS TECHNIQUES**

Le Pays Voironnais sera consulté lors de l'établissement des dossiers techniques établis pour la réalisation des projets sous maîtrise d'ouvrage de la commune décrits à l'article 3 et les validera.

## **4.3 PASSATION DES MARCHES**

Tous les marchés seront passés conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret (2016-360) marchés publics d'application du 27 mars 2016 applicables aux Collectivités locales.

La commune procédera au nom et pour le compte du Pays Voironnais à la signature des marchés et contrats après validation de celle-ci sur le choix de chaque co-contractant, tant pour les marchés passés sur appel d'offre que pour les marchés sans formalité préalable, ainsi que pour tous les autres contrats. Le Pays Voironnais sera, de fait, invité aux analyses des différentes offres les concernant et, le cas échéant, aux commissions d'appels d'offres.

## **4.4 CONTRÔLE ET VALIDATION**

Pendant toute la durée de la convention, la commune de Voreppe veille à ce que le Pays Voironnais soit destinataire des comptes-rendus de réunions de chantier et à lui soumettre toutes propositions concernant d'éventuelles décisions à prendre pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le Pays Voironnais doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai de dix jours après réception du compte rendu.

A défaut, le Pays Voironnais est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par la commune.

Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions conduit à remettre en cause le programme ou l'enveloppe financière des ouvrages définis article 3, la commune ne peut se prévaloir d'un accord tacite et doit donc obtenir l'accord express de celle-ci et la passation d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 5. FINANCEMENT – CONTRÔLE FINANCIER**

### **5.1 RÉMUNERATION DE LA COMMUNE**

La commune assurera gratuitement l'ensemble des prestations confiées par le Mandant.

### **5.2 FINANCEMENT DES OUVRAGES - MISE EN OEUVRE**

Le Pays Voironnais s'engage à rembourser la part à sa charge au fur et à mesure de la présentation des états d'acomptes, décomptes et factures de maîtres d'œuvre et de travaux.

- Pour les études, un 1<sup>er</sup> acompte de 30 % à l'ordre de service et le solde à la réception des travaux.
- Pour les travaux, un 1<sup>er</sup> acompte de 30 % à l'ordre de service et le solde à la réception des travaux.

Le montant des travaux à la charge du Pays Voironnais sera indiqué par la commune sur présentation d'un certificat administratif qui fera ressortir le détail des prestations réparties.

### **5.3 CONTRÔLE COMPTABLE ET FINANCIER**

La commune adressera à la fin de l'opération, au Pays Voironnais un compte-rendu financier comportant notamment un bilan financier actualisé faisant apparaître l'état des réalisations, ainsi qu'une réédition des comptes qui récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour son compte, à l'appui de laquelle seront jointes copies des factures portant la mention de leur date de règlement pour compte.

## **ARTICLE 6. MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES AVANT LES TRAVAUX – RÉCEPTION DES TRAVAUX – MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES APRÈS RÉCEPTION DES TRAVAUX – ACHÈVEMENT DE LA MISSION**

### **6.1 MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES AVANT LES TRAVAUX**

Les ouvrages dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée sont mis à disposition de la commune par le Pays Voironnais. Cependant, tant que le réseau existant est en service, chaque gestionnaire reste responsable de son entretien.

### **6.2 RÉCEPTION DES TRAVAUX**

Pour les travaux dont la commune a reçu la délégation de maîtrise d'ouvrage, elle associe aux opérations préalables à la réception des travaux le Pays Voironnais et tient compte des éventuelles réserves formulées par les services de celle-ci avant de prononcer ou non la réception des travaux, et lui transmet une copie des procès verbaux de réception.

### **6.3 MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES APRÈS RÉCEPTION DES TRAVAUX**

Les ouvrages ayant fait l'objet de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Voreppe sont mis à disposition du Pays Voironnais après réception des travaux.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la propriété et la gestion des ouvrages correspondant.

Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennales ou décennales, toute action contentieuse reste de la seule compétence de la commune.

La mise à disposition intervient à la demande de la commune. Un constat contradictoire doit intervenir dans un délai d'un mois maximum après réception de la demande.

## **ARTICLE 7. ACHÈVEMENT DE LA MISSION**

Lorsque la réception des travaux intervient sans réserve, l'accord, préalable à la réception, vaut constatation de l'achèvement de la mission de la commune pour les travaux dont elle a reçu la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Lorsque la réception des travaux intervient avec des réserves, la commune notifiera au Pays Voironnais le procès-verbal de levée desdites réserves. Dans le mois, le Pays Voironnais notifiera à la commune la constatation de l'achèvement de sa mission au jour du procès-verbal. Cette constatation sera acquise à défaut de réponse du Mandant dans ce délai.

L'acceptation, par le Pays Voironnais du décompte général des dépenses relatives aux études et aux travaux engagés par la commune, vaut constatation de l'achèvement de la mission de la commune sur le plan financier et quitus.

### **ARTICLE 8. ASSURANCES**

La commune de Voreppe souscrira s'il est nécessaire les polices d'assurances nécessaires couvrant les risques pouvant résulter de tout dommage susceptible de survenir pendant la période de réalisation de l'opération de l'aménagement.

### **ARTICLE 9. MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.  
La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave par l'autre partie à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

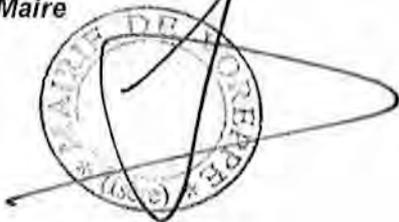
### **ARTICLE 10. LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux.  
A Voreppe, le 6.07.2018

Pour la Commune de Voreppe ,

M. Luc REMOND  
Maire



Pour le Pays Voironnais,

M. Jean-Paul BRET  
Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name M. Jean-Paul BRET, President of the Pays Voironnais.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 14 FÉVRIER 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 14 février à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 8 février 2019

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND  
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE  
Cécile FROLET donne pouvoir à Michel MOLLIER

**Étaient excusés :** Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cyril BRUYERE

**8801 - Espace Public – Signalétique – Principes de jalonnement routier –  
Convention avec le Département**

Madame Chantal REBEILLE-BORGELLA, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers rappelle que dans le cadre de la redynamisation du Bourg et plus particulièrement de la mise en œuvre de l'action signalétique, il est proposé conformément au programme arrêté de passer une convention avec le Département pour ce qui concerne les modifications à apporter au jalonnement routier sur les axes départementaux qui traversent la commune afin d'en fixer les modalités techniques, administratives et financières.

La Convention précise, les modalités techniques, administratives et financières pour la mise en œuvre de ce projet.

DE190214AD8801 1/2

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020

ID : 038-213805658-20200702-DE200702F19005-DE

Affiché le 19/02/2019

ID : 038-213805658-20190214-DE190214AD8801-DE

Elle informe l'assemblée que le montant estimé de la mise à jour du jalonnement global sur la commune est de 132 000 € TTC.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le jalonnement sur les voies départementales l'opération est estimée à 15 348 € TTC dont 3 864 € TTC à la charge de la Commune et 11 484 € TTC à la charge du Département.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 21 janvier 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Département.

Voreppe, le 18 février 2019  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**IV**  
**D2**

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 28  
 Nombre de suffrages exprimés : 28  
 VOTES :  
 Pour : 28  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

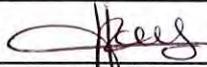
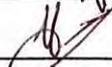
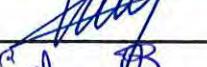
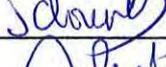
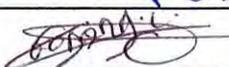
Date de convocation : 26/06/2020

Présenté par (1) le maire.  
 A Voreppe, le 02/07/2020  
 le maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.  
 A Voreppe, le 02/07/2020  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Luc REMOND  
 Maire

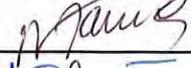
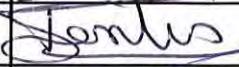
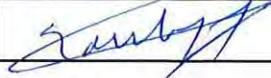


ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GERIN Sandrine	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA HOUMANI Salima	
JAUBERT Pascal	
LACOSTE Lucas	
LAFFARGUE Dominique	

## IV – ANNEXES

## ARRETE ET SIGNATURES

D2

LOPEZ Stéphane	
MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadja	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

**COMMUNE DE VOREPPE- BUDGET PRINCIPAL  
ETAT DES DEPENSES REPORTES 2019 SUR 2020**

CHAPITRE	T	M	LIBELLE	STADE	MONTANT	TOTAL BUDGET
16	D	R	Emprunts et dettes assimilées			
165			Dépôts et cautionnements reçus	RE	2 760,00	2 760,00
<b>Total 16</b>	D	R	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>			<b>2 760,00</b>
20	D	R	Immobilisations incorporelles			
202			Frais réalisat° documents urbanisme	RE	11 235,00	11 235,00
2031			Frais d'études	RE	4 925,00	4 925,00
2051			Concessions, droits similaires	RE	6 444,00	6 444,00
<b>Total 20</b>	D	R	<b>Immobilisations incorporelles</b>			<b>22 604,00</b>
204	D	R	Subventions d'équipement versées			
20422			Privé : Bâtiments, installations	RE	40 384,53	40 384,53
<b>Total 204</b>	D	R	<b>Subventions d'équipement versées</b>			<b>40 384,53</b>
21	D	R	Immobilisations corporelles			
2111			Terrains nus	RE	20 500,00	20 500,00
2115			Terrains bâtis	RE	26 500,00	26 500,00
2152			Installations de voirie	RE	9 670,57	9 670,57
21571			Matériel roulant	RE	120 000,00	120 000,00
2184			Mobilier	RE	5 000,00	5 000,00
2188			Autres immobilisations corporelles	RE	19 327,76	19 327,76
<b>Total 21</b>	D	R	<b>Immobilisations corporelles</b>			<b>200 998,33</b>
23	D	R	Immobilisations en cours			
2312			Agencements et aménagements de terrains	RE	44 910,00	44 910,00
2313			Constructions	RE	1 183 873,13	1 183 873,13
2315			Installat°, matériel et outillage techni	RE	1 723 114,66	1 723 114,66
<b>Total 23</b>	D	R	<b>Immobilisations en cours</b>			<b>2 951 897,79</b>
<b>TOTAL DEPENSE</b>						<b>3 218 644,65</b>
<b>TOTAL RECETTE</b>						

Somme arrêtée à 3 218 644 ,65€ (trois millions deux cents dix-huit mille six cents quarante quatre euros et soixante cinq centimes)

L'ordonnateur  
Le maire de Voreppe  
Luc REMOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9006 -Finances – Approbation du compte de gestion 2019 de la receveuse municipale – Budget annexe cinéma « le CAP »**

Madame Angélique ALO-JAY, Conseillère déléguée au Cinéma Le CAP, expose au Conseil municipal qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2019, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le compte de gestion de la receveuse municipale, afférent aux résultats du budget annexe « le CAP ».

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion, dressé par la comptable de la commune accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

DE200702FI9006 1/2

Après s'être assuré que la receveuse municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est demandé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par la comptable de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle pas d'observation ni de réserve sur la tenue des comptes du budget annexe cinéma « le CAP»,

Après information faite de la conformité des comptes auprès de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 17 juin 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'adopter le compte de gestion tel que communiqué par la receveuse municipale.

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## AEP VOREPPE BUDGET ANNEXE

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
MME Annie Rabhi

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2019 AU 12/03/2020

038024 TRES. MOIRANS-VOREPPE

Nomenclature M4 spic  
Voté par Nature

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale .....	3
	<a href="#">1 Bilan synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-1 4</a>
	2 Bilan .....	Etat I-2 5
	<a href="#">2.1 Bilan Actif</a>	
	<a href="#">2.2 Bilan Passif</a>	
	<a href="#">3 Compte de résultat synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-3 13</a>
	<a href="#">4 Compte de résultat .....</a>	<a href="#">Etat I-4 14</a>
	5 Annexe .....	18
	<a href="#">Etats des opérations pour compte de tiers .....</a>	<a href="#">Etat I-5 19</a>
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire .....	21
	<a href="#">1 Résultats budgétaires de l'exercice .....</a>	<a href="#">Etat II-1 22</a>
	<a href="#">2 Résultats d'exécution .....</a>	<a href="#">Etat II-2 23</a>
	<a href="#">3 Etat de consommation des crédits .....</a>	<a href="#">Etat II-3 26</a>
	<a href="#">4 Etat de réalisation des opérations .....</a>	<a href="#">Etat II-4 30</a>
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs .....	36
	<a href="#">1 Balance des comptes .....</a>	<a href="#">Etat III-1 37</a>
	<a href="#">2 Situation des valeurs inactives .....</a>	<a href="#">Etat III-2 53</a>
4EME PARTIE	: Page des signatures .....	54

## Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

10103 - AEP VOREPPE

ACTIF NET <sup>(1)</sup>	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	148,64
Constructions	1 023,81	Réserves	137,54
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	1,37
Autres immobilisations corporelles	275,49	Subventions transférables	706,59
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>1 299,30</b>	Subventions non transférables	
<b>Immobilisations financières</b>		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermage et du remettant	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 299,30</b>	Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>994,13</b>
Créances	27,25	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Valeurs mobilières de placement		<b>Dettes financières à long terme</b>	<b>306,83</b>
Disponibilités	3,34	Fournisseurs <sup>(2)</sup>	18,48
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	3,72
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>30,59</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	<b>22,20</b>
<b>Comptes de régularisations</b>		<b>TOTAL DETTES</b>	<b>329,04</b>
		<b>Comptes de régularisations</b>	<b>6,73</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 329,89</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 329,89</b>

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2020

**BILAN (en Euros)**

10103 - AEP VOREPPE

ACTIF		Exercice 2019			Exercice 2018
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R &#38; D				
	Conces, brev, licences, marques, procéd				
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété	1 023 810,43		1 023 810,43	
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop				
	Oeuvres d'art				
	Autres immob corpo en tte propriété	494 270,49	218 780,48	275 490,01	286 596,15
	Immo corpo en cours en tte prop				1 022 222,17
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession				
Terrains reçus au titre de mise à dispo					
Construc reçues au titre mise à dispo					
Construction sur sol autrui mise à dispo					
MONTANT A REPORTER	1 518 080,92	218 780,48	1 299 300,44	1 308 818,32	

**BILAN (en Euros)**

10103 - AEP VOREPPE

ACTIF		Exercice 2019			Exercice 2018
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	1 518 080,92	218 780,48	1 299 300,44	1 308 818,32
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisation en cours mise à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Constructions reçues en affect ou conc				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>		<b>1 518 080,92</b>	<b>218 780,48</b>	<b>1 299 300,44</b>	<b>1 308 818,32</b>

**BILAN (en Euros)**

10103 - AEP VOREPPE

ACTIF		Exercice 2019			Exercice 2018
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	14 768,00		14 768,00	12 973,50
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres créances d'exploitation				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				112 749,38
	Créances sur les BA ou le BP	12 477,58		12 477,58	
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances diverses				1 000,00
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	3 342,00		3 342,00	2 400,00
Avances de trésorerie					
Charges constatées d'avance					
	<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>	<b>30 587,58</b>		<b>30 587,58</b>	<b>129 122,88</b>

**BILAN (en Euros)**

10103 - AEP VOREPPE

ACTIF		Exercice 2019			Exercice 2018
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III</b>				
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	1 548 668,50	218 780,48	1 329 888,02	1 437 941,20

**BILAN (en Euros)**

10103 - AEP VOREPPE

PASSIF		Exercice 2019	Exercice 2018
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves	137 536,11	135 036,11
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	1 365,00	2 500,00
	Subventions d'investissement	706 590,42	388 884,84
	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés	148 635,79	53 837,18
Droits de l'affectant			
<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>	<b>994 127,32</b>	<b>580 258,13</b>	

## BILAN (en Euros)

10103 - AEP VOREPPE

	PASSIF	Exercice 2019	Exercice 2018
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>		

**BILAN (en Euros)**

10103 - AEP VOREPPE

PASSIF		Exercice 2019	Exercice 2018
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	306 834,71	416 154,93
	Emprunts et dettes financières		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	12 950,10	11 566,99
	Dettes fiscales et sociales	3 500,00	1 486,06
	Autres dettes d'exploitation		
	Fournisseurs d'immobilisations	5 527,31	25 990,25
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes fiscales impôt sur les bénéfices		
	Dettes envers les BA ou le BP		243 168,27
	Opérations pour le compte de tiers		
Autres dettes	223,54		
Produits constatés d'avance			
<b>DETTES TOTAL III</b>	<b>329 035,66</b>	<b>698 366,50</b>	

**BILAN (en Euros)**

10103 - AEP VOREPPE

PASSIF		Exercice 2019	Exercice 2018
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	6 725,04	159 316,57
	Ecart de conversion - Passif		
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV</b>	<b>6 725,04</b>	<b>159 316,57</b>
	<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)</b>	<b>1 329 888,02</b>	<b>1 437 941,20</b>

**Compte de Résultat Synthétique**

En milliers d'Euros

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

POSTES	Exercice 2019	Exercice 2018
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	127,51	118,83
Produits des services	133,92	134,56
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	261,43	253,39
Traitements, salaires, charges sociales	122,45	113,04
Achats et charges externes	117,54	113,87
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	24,19	14,35
Autres charges	19,64	17,76
Charges courantes non financières	283,83	259,03
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>-22,40</b>	<b>-5,63</b>
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	3,42	3,48
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>	<b>-3,42</b>	<b>-3,48</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-25,82</b>	<b>-9,11</b>
Produits exceptionnels	27,19	11,61
Charges exceptionnelles		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>27,19</b>	<b>11,61</b>
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1,37</b>	<b>2,50</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2019**

10103 - AEP VOREPPE

POSTES	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Vente de marchandises		
Prestations de services	122 260,50	118 203,50
Divers produits d'exploitation	11 658,92	16 354,96
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	127 507,68	118 833,04
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation	0,51	
<b>TOTAL I</b>	<b>261 427,61</b>	<b>253 391,50</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approv		
Autres achats et charges externes	117 542,97	113 870,66
Impôts et taxes sur rémunérations	2 065,20	1 922,98
Autres impôts, taxes et versem assimilés	15 230,86	13 960,36
Salaires et traitements	89 085,06	82 023,52

**COMPTE DE RESULTAT 2019**

10103 - AEP VOREPPE

POSTES	Exercice 2019	Exercice 2018
Charges sociales	33 369,66	31 015,08
Dotations amortissements des immob	24 191,23	14 351,36
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour risques et charges		
Autres charges d'exploitation	2 342,42	1 881,43
<b>TOTAL II</b>	<b>283 827,40</b>	<b>259 025,39</b>
<b>A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-22 399,79</b>	<b>-5 633,89</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Valeurs mobilières, créances de l'actif		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
<b>TOTAL III</b>		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	3 422,63	3 477,20
Pertes de change		

**COMPTE DE RESULTAT 2019**

10103 - AEP VOREPPE

POSTES	Exercice 2019	Exercice 2018
Charges nettes sur cessions de VMP		
<b>TOTAL IV</b>	<b>3 422,63</b>	<b>3 477,20</b>
<b>B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>-3 422,63</b>	<b>-3 477,20</b>
<b>A + B - RESULTAT COURANT</b>	<b>-25 822,42</b>	<b>-9 111,09</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	3 443,00	1 500,00
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital	23 744,42	10 111,09
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>	<b>27 187,42</b>	<b>11 611,09</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
<b>TOTAL VI</b>		
<b>C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	<b>27 187,42</b>	<b>11 611,09</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2019**

10103 - AEP VOREPPE

POSTES	Exercice 2019	Exercice 2018
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	288 615,03	265 002,59
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	287 250,03	262 502,59
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 365,00	2 500,00

## Opérations Compte de Tiers

10103 - AEP VOREPPE

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2019

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

## Opérations Compte de Tiers

10103 - AEP VOREPPE

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2019

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

## Résultats budgétaires de l'exercice

10103 - AEP VOREPPE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	467 800,00	317 804,00	785 604,00
Titres de recette émis (b)	462 939,84	291 957,58	754 897,42
Réductions de titres (c)		2 704,00	2 704,00
Recettes nettes (d = b - c)	462 939,84	289 253,58	752 193,42
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	467 800,00	317 804,00	785 604,00
Mandats émis (f)	147 711,49	290 896,25	438 607,74
Annulations de mandats (g)		3 007,67	3 007,67
Depenses nettes (h = f - g)	147 711,49	287 888,58	435 600,07
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	315 228,35	1 365,00	316 593,35
(h - d) Déficit			

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
AEP VOREPPE					
Investissement	-315 224,93		315 228,35		3,42
Fonctionnement	2 500,00	2 500,00	1 365,00		1 365,00
<b>Sous-Total</b>	<b>-312 724,93</b>	<b>2 500,00</b>	<b>316 593,35</b>		<b>1 368,42</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>-312 724,93</b>	<b>2 500,00</b>	<b>316 593,35</b>		<b>1 368,42</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-312 724,93</b>	<b>2 500,00</b>	<b>316 593,35</b>		<b>1 368,42</b>

# Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	104 300,00	7 810,00	112 110,00	109 293,72		109 293,72	2 816,28
21	Immobilisations corporelles	8 000,00	2 772,78	10 772,78	8 981,08		8 981,08	1 791,70
23	Immobilisations en cours		5 692,29	5 692,29	5 692,27		5 692,27	0,02
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>112 300,00</b>	<b>16 275,07</b>	<b>128 575,07</b>	<b>123 967,07</b>		<b>123 967,07</b>	<b>4 608,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>112 300,00</b>	<b>16 275,07</b>	<b>128 575,07</b>	<b>123 967,07</b>		<b>123 967,07</b>	<b>4 608,00</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	24 000,00		24 000,00	23 744,42		23 744,42	255,58
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>24 000,00</b>		<b>24 000,00</b>	<b>23 744,42</b>		<b>23 744,42</b>	<b>255,58</b>
001	Solde d'exécution de la section d'invest		315 224,93	315 224,93				315 224,93
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>136 300,00</b>	<b>331 500,00</b>	<b>467 800,00</b>	<b>147 711,49</b>		<b>147 711,49</b>	<b>320 088,51</b>

# Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	95 000,00	2 500,00	97 500,00	97 298,61		97 298,61	201,39
13	Subventions d'investissement		329 000,00	329 000,00	341 450,00		341 450,00	-12 450,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>95 000,00</b>	<b>331 500,00</b>	<b>426 500,00</b>	<b>438 748,61</b>		<b>438 748,61</b>	<b>-12 248,61</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>95 000,00</b>	<b>331 500,00</b>	<b>426 500,00</b>	<b>438 748,61</b>		<b>438 748,61</b>	<b>-12 248,61</b>
021	Virement de la section d'exploitation	16 800,00		16 800,00				16 800,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	24 500,00		24 500,00	24 191,23		24 191,23	308,77
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>41 300,00</b>		<b>41 300,00</b>	<b>24 191,23</b>		<b>24 191,23</b>	<b>17 108,77</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>136 300,00</b>	<b>331 500,00</b>	<b>467 800,00</b>	<b>462 939,84</b>		<b>462 939,84</b>	<b>4 860,16</b>

# Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	140 390,00	5 039,00	145 429,00	135 461,83	2 688,00	132 773,83	12 655,17
012	Charges de personnel et frais assimilés	115 165,00	10 025,00	125 190,00	125 158,47		125 158,47	31,53
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	400,00	2 400,00	2 342,42		2 342,42	57,58
66	Charges financières	3 485,00		3 485,00	3 742,30	319,67	3 422,63	62,37
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>261 040,00</b>	<b>15 464,00</b>	<b>276 504,00</b>	<b>266 705,02</b>	<b>3 007,67</b>	<b>263 697,35</b>	<b>12 806,65</b>
023	Virement à la section d'investissement (	16 800,00		16 800,00				16 800,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	24 500,00		24 500,00	24 191,23		24 191,23	308,77
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>41 300,00</b>		<b>41 300,00</b>	<b>24 191,23</b>		<b>24 191,23</b>	<b>17 108,77</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>302 340,00</b>	<b>15 464,00</b>	<b>317 804,00</b>	<b>290 896,25</b>	<b>3 007,67</b>	<b>287 888,58</b>	<b>29 915,42</b>

# Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges		639,00	639,00	638,55		638,55	0,45
70	Ventes de produits fabriqués prestations	152 745,00		152 745,00	136 623,42	2 704,00	133 919,42	18 825,58
74	Subventions d'exploitation	125 595,00	13 025,00	138 620,00	127 507,68		127 507,68	11 112,32
75	Autres produits de gestion courante				0,51		0,51	-0,51
77	Produits exceptionnels		1 800,00	1 800,00	3 443,00		3 443,00	-1 643,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>278 340,00</b>	<b>15 464,00</b>	<b>293 804,00</b>	<b>268 213,16</b>	<b>2 704,00</b>	<b>265 509,16</b>	<b>28 294,84</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	24 000,00		24 000,00	23 744,42		23 744,42	255,58
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 000,00</b>		<b>24 000,00</b>	<b>23 744,42</b>		<b>23 744,42</b>	<b>255,58</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>302 340,00</b>	<b>15 464,00</b>	<b>317 804,00</b>	<b>291 957,58</b>	<b>2 704,00</b>	<b>289 253,58</b>	<b>28 550,42</b>

# Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	109 293,72		109 293,72
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>109 293,72</b>		<b>109 293,72</b>
2183	Matériel de bureau et matériel informati	418,68		418,68
2188	Autres	8 562,40		8 562,40
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>8 981,08</b>		<b>8 981,08</b>
2313	Constructions	5 692,27		5 692,27
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>5 692,27</b>		<b>5 692,27</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>123 967,07</b>		<b>123 967,07</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>123 967,07</b>		<b>123 967,07</b>
13911	Subventions d'équipement transférées au	3 384,93		3 384,93
13912	Subvention équipement transférées au com	1 226,16		1 226,16
13914	Subvention d'équipement transférées au c	19 133,33		19 133,33
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>23 744,42</b>		<b>23 744,42</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>23 744,42</b>		<b>23 744,42</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM</b>	<b>147 711,49</b>		<b>147 711,49</b>

# Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (	94 798,61		94 798,61
1068	Autres réserves	2 500,00		2 500,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 10</b>	<b>Dotations fonds divers et réserves</b>	<b>97 298,61</b>		<b>97 298,61</b>
1311	Etat et Etablissements Nationaux	191 450,00		191 450,00
1312	Région	150 000,00		150 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>341 450,00</b>		<b>341 450,00</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>438 748,61</b>		<b>438 748,61</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>438 748,61</b>		<b>438 748,61</b>
28181	Installations générales agencements et a	7 057,10		7 057,10
28184	Mobilier	5 158,93		5 158,93
28188	Amortissements autres	11 975,20		11 975,20
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>24 191,23</b>		<b>24 191,23</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>24 191,23</b>		<b>24 191,23</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM</b>	<b>462 939,84</b>		<b>462 939,84</b>

**Etat de réalisation des opérations**Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
604	Achats d'études et prestations de servic	3 564,64	350,00	3 214,64
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	10 259,27		10 259,27
6063	Autres fournitures d'entretien et de pet	1 922,26		1 922,26
6064	Fournitures administratives	360,91		360,91
6068	Autres matières et fournitures	125,45		125,45
6135	Locations mobilières	58 244,64	1 310,00	56 934,64
61521	Bâtiments publics	3 726,00		3 726,00
61558	Autres biens mobiliers	45,94		45,94
6156	Maintenance	3 148,66		3 148,66
6161	Multirisques	281,41		281,41
618	Divers	2 090,38	693,00	1 397,38
6228	Divers	5 233,60		5 233,60
6231	Annonces et insertions	465,58		465,58
6236	Catalogues et imprimés	6 959,42		6 959,42
6251	Voyages et déplacements	172,40		172,40
6256	Missions	152,50		152,50
6257	Réceptions	1 785,03	335,00	1 450,03
6261	Frais d'affranchissement	147,86		147,86
6262	Frais de télécommunications	4 090,17		4 090,17
627	Services bancaires et assimilés	103,24		103,24
6281	Concours divers -cotisations	868,61		868,61
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 016,00		2 016,00
6287	Remboursements de frais	14 467,00		14 467,00
63512	Taxes foncières	1 592,86		1 592,86

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6353	Impôts indirects	13 638,00		13 638,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>135 461,83</b>	<b>2 688,00</b>	<b>132 773,83</b>
6332	Cotisations versées au FNAL	397,14		397,14
6336	Cotisations au Centre National et aux Ce	1 429,82		1 429,82
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	238,24		238,24
6411	Salaires, appointements, commissions de	72 279,52		72 279,52
6412	Congés payés	709,95		709,95
6413	Primes et gratifications	15 887,75		15 887,75
6414	Indemnités et avantages divers	799,79		799,79
6451	Cotisations à l'URSSAF	15 370,04		15 370,04
6453	Cotisations aux caisses de retraite	15 476,49		15 476,49
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 444,78		1 444,78
6458	Cotisations aux autres organismes social	648,13		648,13
6475	Médecine du travail pharmacie	430,22		430,22
648	Autres charges de personnel	46,60		46,60
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>125 158,47</b>		<b>125 158,47</b>
651	Redevances pour concessions brevets lice	2 339,59		2 339,59
658	Charges diverses de gestion courante	2,83		2,83
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 342,42</b>		<b>2 342,42</b>
66111	Intérêts réglés à l'écheance	3 449,13		3 449,13
66112	Intérêts - rattachement des icne	293,17	319,67	-26,50
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>3 742,30</b>	<b>319,67</b>	<b>3 422,63</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>266 705,02</b>	<b>3 007,67</b>	<b>263 697,35</b>
6811	Dotations aux Amortissements sur immobil	24 191,23		24 191,23

**Etat de réalisation des opérations**Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	24 191,23		24 191,23
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	24 191,23		24 191,23
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	290 896,25	3 007,67	287 888,58

# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
64198	Autres remboursements	638,55		638,55
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>638,55</b>		<b>638,55</b>
706	Prestations de services	124 964,50	2 704,00	122 260,50
7084	Mise à disposition de personnel facturée	11 606,42		11 606,42
7087	Remboursements de frais	52,50		52,50
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 70</b>	<b>Ventes de produits fabriqués prestations</b>	<b>136 623,42</b>	<b>2 704,00</b>	<b>133 919,42</b>
74	Subventions d'exploitation	127 507,68		127 507,68
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>127 507,68</b>		<b>127 507,68</b>
7588	Autres	0,51		0,51
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,51</b>		<b>0,51</b>
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	3 443,00		3 443,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>3 443,00</b>		<b>3 443,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>268 213,16</b>	<b>2 704,00</b>	<b>265 509,16</b>
777	Quote-part des subventions d'investissem	23 744,42		23 744,42
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>23 744,42</b>		<b>23 744,42</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 744,42</b>		<b>23 744,42</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE</b>	<b>291 957,58</b>	<b>2 704,00</b>	<b>289 253,58</b>

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		53 837,18				94 798,61		148 635,79		148 635,79
1022	Sous Total compte 1022		53 837,18				94 798,61		148 635,79		148 635,79
102	Sous Total compte 102		53 837,18				94 798,61		148 635,79		148 635,79
1068	Autres réserves		135 036,11				2 500,00		137 536,11		137 536,11
106	Sous Total compte 106		135 036,11				2 500,00		137 536,11		137 536,11
10	Sous Total compte 10		188 873,29				97 298,61		286 171,90		286 171,90
110	Report à nouveau solde créditeur			2 500,00	2 500,00			2 500,00	2 500,00		0,00
11	Sous Total compte 11			2 500,00	2 500,00			2 500,00	2 500,00		0,00
12	Résultat exercice bénéf ou perte		2 500,00	2 500,00				2 500,00	2 500,00		0,00
12	Sous Total compte 12		2 500,00	2 500,00				2 500,00	2 500,00		0,00
1311	Etat et EPN		146 669,00				191 450,00		338 119,00		338 119,00
1312	Région		18 392,45				150 000,00		168 392,45		168 392,45
1314	Cnes		287 000,00						287 000,00		287 000,00

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
131	Sous Total compte 131		452 061,45				341 450,00		793 511,45		793 511,45
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	22 819,65				3 384,93		26 204,58		26 204,58	
13912	Subv équipt transf - Région	7 356,96				1 226,16		8 583,12		8 583,12	
13914	Subv équipt transf - Cnes et struc inter	33 000,00				19 133,33		52 133,33		52 133,33	
1391	Sous Total compte 1391	63 176,61				23 744,42		86 921,03		86 921,03	
139	Sous Total compte 139	63 176,61				23 744,42		86 921,03		86 921,03	
13	Sous Total compte 13	63 176,61	452 061,45			23 744,42	341 450,00	86 921,03	793 511,45		706 590,42
1641	Emprunts en euros		415 835,26			109 293,72		109 293,72	415 835,26		306 541,54
164	Sous Total compte 164		415 835,26			109 293,72		109 293,72	415 835,26		306 541,54
16884	Int sur empts étab crédit		319,67	319,67	293,17			319,67	612,84		293,17
1688	Sous Total compte 1688		319,67	319,67	293,17			319,67	612,84		293,17
168	Sous Total compte 168		319,67	319,67	293,17			319,67	612,84		293,17
16	Sous Total compte 16		416 154,93	319,67	293,17	109 293,72		109 613,39	416 448,10		306 834,71

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Total classe 1</b>	<b>63 176,61</b>	<b>1 059 589,67</b>	<b>5 319,67</b>	<b>2 793,17</b>	<b>133 038,14</b>	<b>438 748,61</b>	<b>201 534,42</b>	<b>1 501 131,45</b>	<b>86 921,03</b>	<b>1 386 518,06</b>
2131	Bâtiments			1 023 810,43				1 023 810,43		1 023 810,43	
213	<b>Sous Total compte 213</b>			<b>1 023 810,43</b>				<b>1 023 810,43</b>		<b>1 023 810,43</b>	
2181	Instal gales agent amngts divers	140 287,33		4 104,01				144 391,34		144 391,34	
2183	Mat bureau mat informatique	12 339,63				418,68		12 758,31		12 758,31	
2184	Mobilier	48 131,31						48 131,31		48 131,31	
2188	Autres	280 427,13				8 562,40		288 989,53		288 989,53	
218	<b>Sous Total compte 218</b>	<b>481 185,40</b>		<b>4 104,01</b>		<b>8 981,08</b>		<b>494 270,49</b>		<b>494 270,49</b>	
21	<b>Sous Total compte 21</b>	<b>481 185,40</b>		<b>1 027 914,44</b>		<b>8 981,08</b>		<b>1 518 080,92</b>		<b>1 518 080,92</b>	
2313	Constructions	1 018 118,16			1 023 810,43	5 692,27		1 023 810,43	1 023 810,43		0,00
2318	Autres immobilisat corporelles en cours	4 104,01			4 104,01			4 104,01	4 104,01		0,00
231	<b>Sous Total compte 231</b>	<b>1 022 222,17</b>			<b>1 027 914,44</b>	<b>5 692,27</b>		<b>1 027 914,44</b>	<b>1 027 914,44</b>		<b>0,00</b>
23	<b>Sous Total compte 23</b>	<b>1 022 222,17</b>			<b>1 027 914,44</b>	<b>5 692,27</b>		<b>1 027 914,44</b>	<b>1 027 914,44</b>		<b>0,00</b>

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28181	Instal gales agenct amngts divers		56 678,39				7 057,10		63 735,49		63 735,49
28183	Mat bureau mat informatique		12 339,63						12 339,63		12 339,63
28184	Mobilier		247,20				5 158,93		5 406,13		5 406,13
28188	Amort autres		125 324,03				11 975,20		137 299,23		137 299,23
<b>2818</b>	<b>Sous Total compte 2818</b>		<b>194 589,25</b>				<b>24 191,23</b>		<b>218 780,48</b>		<b>218 780,48</b>
<b>281</b>	<b>Sous Total compte 281</b>		<b>194 589,25</b>				<b>24 191,23</b>		<b>218 780,48</b>		<b>218 780,48</b>
<b>28</b>	<b>Sous Total compte 28</b>		<b>194 589,25</b>				<b>24 191,23</b>		<b>218 780,48</b>		<b>218 780,48</b>
	<b>Total classe 2</b>	<b>1 503 407,57</b>	<b>194 589,25</b>	<b>1 027 914,44</b>	<b>1 027 914,44</b>	<b>14 673,35</b>	<b>24 191,23</b>	<b>2 545 995,36</b>	<b>1 246 694,92</b>	<b>1 518 080,92</b>	<b>218 780,48</b>
4011	Fournisseurs		8 878,99	116 635,03	115 007,19			116 635,03	123 886,18		7 251,15
<b>401</b>	<b>Sous Total compte 401</b>		<b>8 878,99</b>	<b>116 635,03</b>	<b>115 007,19</b>			<b>116 635,03</b>	<b>123 886,18</b>		<b>7 251,15</b>
4041	Fournis immob			14 673,35	14 673,35			14 673,35	14 673,35		0,00
40471	Fournis immob - Retenues de garantie		25 990,25	20 462,94				20 462,94	25 990,25		5 527,31
<b>4047</b>	<b>Sous Total compte 4047</b>		<b>25 990,25</b>	<b>20 462,94</b>				<b>20 462,94</b>	<b>25 990,25</b>		<b>5 527,31</b>

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
404	Sous Total compte 404		25 990,25	35 136,29	14 673,35			35 136,29	40 663,60		5 527,31
408	Fournis factures non parvenues		2 688,00	2 688,00	5 698,95			2 688,00	8 386,95		5 698,95
40	Sous Total compte 40		37 557,24	154 459,32	135 379,49			154 459,32	172 936,73		18 477,41
4111	Clients - amiable	12 973,50		84 233,08	82 438,58			97 206,58	82 438,58	14 768,00	
4116	Clients - contentieux			155,00	155,00			155,00	155,00		0,00
411	Sous Total compte 411	12 973,50		84 388,08	82 593,58			97 361,58	82 593,58	14 768,00	
41	Sous Total compte 41	12 973,50		84 388,08	82 593,58			97 361,58	82 593,58	14 768,00	
421	Personnel - rémunérations dues			67 920,83	67 920,83			67 920,83	67 920,83		0,00
42	Sous Total compte 42			67 920,83	67 920,83			67 920,83	67 920,83		0,00
431	Sécurité sociale			29 353,75	29 353,75			29 353,75	29 353,75		0,00
437	Autres organismes sociaux			24 262,70	24 262,70			24 262,70	24 262,70		0,00
43	Sous Total compte 43			53 616,45	53 616,45			53 616,45	53 616,45		0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	112 749,38		279 401,58	392 150,96			392 150,96	392 150,96		0,00

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
<b>441</b>	<b>Sous Total compte 441</b>	<b>112 749,38</b>		<b>279 401,58</b>	<b>392 150,96</b>			<b>392 150,96</b>	<b>392 150,96</b>		<b>0,00</b>
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			1 726,51	1 726,51			1 726,51	1 726,51		0,00
<b>442</b>	<b>Sous Total compte 442</b>			<b>1 726,51</b>	<b>1 726,51</b>			<b>1 726,51</b>	<b>1 726,51</b>		<b>0,00</b>
4432	Opér particul avec Etat rec amiable			5 772,69	5 772,69			5 772,69	5 772,69		0,00
<b>443</b>	<b>Sous Total compte 443</b>			<b>5 772,69</b>	<b>5 772,69</b>			<b>5 772,69</b>	<b>5 772,69</b>		<b>0,00</b>
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés		1 486,06	14 684,21	13 198,15			14 684,21	14 684,21		0,00
4486	Etat - autres charges à payer				3 500,00				3 500,00		3 500,00
<b>448</b>	<b>Sous Total compte 448</b>				<b>3 500,00</b>				<b>3 500,00</b>		<b>3 500,00</b>
<b>44</b>	<b>Sous Total compte 44</b>	<b>112 749,38</b>	<b>1 486,06</b>	<b>301 584,99</b>	<b>416 348,31</b>			<b>414 334,37</b>	<b>417 834,37</b>		<b>3 500,00</b>
4513	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		243 168,27	664 933,28	409 287,43			664 933,28	652 455,70	12 477,58	
<b>451</b>	<b>Sous Total compte 451</b>		<b>243 168,27</b>	<b>664 933,28</b>	<b>409 287,43</b>			<b>664 933,28</b>	<b>652 455,70</b>	<b>12 477,58</b>	
<b>45</b>	<b>Sous Total compte 45</b>		<b>243 168,27</b>	<b>664 933,28</b>	<b>409 287,43</b>			<b>664 933,28</b>	<b>652 455,70</b>	<b>12 477,58</b>	
4632	Empt publics - intérêts à payer			876,83	876,83			876,83	876,83		0,00

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
463	Sous Total compte 463			876,83	876,83			876,83	876,83		0,00
46711	Autres comptes créditeurs			112 621,14	112 844,68			112 621,14	112 844,68		223,54
4671	Sous Total compte 4671			112 621,14	112 844,68			112 621,14	112 844,68		223,54
46721	Débiteurs divers - amiable	1 000,00		787,65	1 787,65			1 787,65	1 787,65		0,00
46726	Débiteurs divers - contentieux			1 000,00	1 000,00			1 000,00	1 000,00		0,00
4672	Sous Total compte 4672	1 000,00		1 787,65	2 787,65			2 787,65	2 787,65		0,00
467	Sous Total compte 467	1 000,00		114 408,79	115 632,33			115 408,79	115 632,33		223,54
46	Sous Total compte 46	1 000,00		115 285,62	116 509,16			116 285,62	116 509,16		223,54
4711	Verst des régisseurs		8 673,50	116 087,76	107 398,26			116 087,76	116 071,76	16,00	
4713	Recettes perçues avant émission titres		150 643,07	451 894,16	307 992,13			451 894,16	458 635,20		6 741,04
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			2,00	2,00			2,00	2,00		0,00
47141	Sous Total compte 47141			2,00	2,00			2,00	2,00		0,00
4714	Sous Total compte 4714			2,00	2,00			2,00	2,00		0,00

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47171	Recettes relevé BdF - Hors Héra			172,00	172,00			172,00	172,00		0,00
<b>4717</b>	<b>Sous Total compte 4717</b>			<b>172,00</b>	<b>172,00</b>			<b>172,00</b>	<b>172,00</b>		<b>0,00</b>
4718	Autres recettes à régulariser			2 329,41	2 329,41			2 329,41	2 329,41		0,00
<b>471</b>	<b>Sous Total compte 471</b>		<b>159 316,57</b>	<b>570 485,33</b>	<b>417 893,80</b>			<b>570 485,33</b>	<b>577 210,37</b>		<b>6 725,04</b>
4721	Dép sans mandatement préalable			104 336,20	104 336,20			104 336,20	104 336,20		0,00
4722	DACR commission carte bancaire			170,09	170,09			170,09	170,09		0,00
4728	DACR - autres dépenses à régul			5 881,38	5 881,38			5 881,38	5 881,38		0,00
<b>472</b>	<b>Sous Total compte 472</b>			<b>110 387,67</b>	<b>110 387,67</b>			<b>110 387,67</b>	<b>110 387,67</b>		<b>0,00</b>
<b>47</b>	<b>Sous Total compte 47</b>		<b>159 316,57</b>	<b>680 873,00</b>	<b>528 281,47</b>			<b>680 873,00</b>	<b>687 598,04</b>		<b>6 725,04</b>
	<b>Total classe 4</b>	<b>126 722,88</b>	<b>441 528,14</b>	<b>2 123 061,57</b>	<b>1 809 936,72</b>			<b>2 249 784,45</b>	<b>2 251 464,86</b>	<b>27 261,58</b>	<b>28 941,99</b>
5113	Effets à l'encaissement	2 050,00		4 581,00	4 139,00			6 631,00	4 139,00	2 492,00	
<b>511</b>	<b>Sous Total compte 511</b>	<b>2 050,00</b>		<b>4 581,00</b>	<b>4 139,00</b>			<b>6 631,00</b>	<b>4 139,00</b>	<b>2 492,00</b>	
<b>51</b>	<b>Sous Total compte 51</b>	<b>2 050,00</b>		<b>4 581,00</b>	<b>4 139,00</b>			<b>6 631,00</b>	<b>4 139,00</b>	<b>2 492,00</b>	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	350,00		500,00				850,00		850,00	
<b>541</b>	<b>Sous Total compte 541</b>	<b>350,00</b>		<b>500,00</b>				<b>850,00</b>		<b>850,00</b>	
<b>54</b>	<b>Sous Total compte 54</b>	<b>350,00</b>		<b>500,00</b>				<b>850,00</b>		<b>850,00</b>	
580	Opérations d'ordre budgétaires			47 935,65	47 935,65			47 935,65	47 935,65		0,00
588	Autres virements internes			112,00	112,00			112,00	112,00		0,00
<b>58</b>	<b>Sous Total compte 58</b>			<b>48 047,65</b>	<b>48 047,65</b>			<b>48 047,65</b>	<b>48 047,65</b>		<b>0,00</b>
	<b>Total classe 5</b>	<b>2 400,00</b>		<b>53 128,65</b>	<b>52 186,65</b>			<b>55 528,65</b>	<b>52 186,65</b>	<b>3 342,00</b>	
604	Achts études presta serv					3 564,64	350,00	3 564,64	350,00	3 214,64	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)					10 259,27		10 259,27		10 259,27	
6063	Autres fournitures entretien et petit équipt					1 922,26		1 922,26		1 922,26	
6064	Fournitures administratives					360,91		360,91		360,91	
6068	Autres matières et fournitures					125,45		125,45		125,45	
<b>606</b>	<b>Sous Total compte 606</b>					<b>12 667,89</b>		<b>12 667,89</b>		<b>12 667,89</b>	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60	Sous Total compte 60					16 232,53	350,00	16 232,53	350,00	15 882,53	
6135	Locations mobilières					58 244,64	1 310,00	58 244,64	1 310,00	56 934,64	
613	Sous Total compte 613					58 244,64	1 310,00	58 244,64	1 310,00	56 934,64	
61521	Bâtiments publics					3 726,00		3 726,00		3 726,00	
6152	Sous Total compte 6152					3 726,00		3 726,00		3 726,00	
61558	Autres biens mobiliers					45,94		45,94		45,94	
6155	Sous Total compte 6155					45,94		45,94		45,94	
6156	Maintenance					3 148,66		3 148,66		3 148,66	
615	Sous Total compte 615					6 920,60		6 920,60		6 920,60	
6161	Multirisques					281,41		281,41		281,41	
616	Sous Total compte 616					281,41		281,41		281,41	
618	Divers					2 090,38	693,00	2 090,38	693,00	1 397,38	
61	Sous Total compte 61					67 537,03	2 003,00	67 537,03	2 003,00	65 534,03	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6228	Divers					5 233,60		5 233,60		5 233,60	
<b>622</b>	<b>Sous Total compte 622</b>					<b>5 233,60</b>		<b>5 233,60</b>		<b>5 233,60</b>	
6231	Annonces et insertions					465,58		465,58		465,58	
6236	Catalogues et imprimés					6 959,42		6 959,42		6 959,42	
<b>623</b>	<b>Sous Total compte 623</b>					<b>7 425,00</b>		<b>7 425,00</b>		<b>7 425,00</b>	
6251	Voyages et déplacements					172,40		172,40		172,40	
6256	Missions					152,50		152,50		152,50	
6257	Réceptions					1 785,03	335,00	1 785,03	335,00	1 450,03	
<b>625</b>	<b>Sous Total compte 625</b>					<b>2 109,93</b>	<b>335,00</b>	<b>2 109,93</b>	<b>335,00</b>	<b>1 774,93</b>	
6261	Frais d'affranchissement					147,86		147,86		147,86	
6262	Frais de télécommunication					4 090,17		4 090,17		4 090,17	
<b>626</b>	<b>Sous Total compte 626</b>					<b>4 238,03</b>		<b>4 238,03</b>		<b>4 238,03</b>	
627	Services bancaires et assimilés					103,24		103,24		103,24	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6281	Concours divers - cotisations					868,61		868,61		868,61	
6283	Frais de nettoyage des locaux					2 016,00		2 016,00		2 016,00	
6287	Remboursements de frais					14 467,00		14 467,00		14 467,00	
<b>628</b>	<b>Sous Total compte 628</b>					<b>17 351,61</b>		<b>17 351,61</b>		<b>17 351,61</b>	
<b>62</b>	<b>Sous Total compte 62</b>					<b>36 461,41</b>	<b>335,00</b>	<b>36 461,41</b>	<b>335,00</b>	<b>36 126,41</b>	
6332	Cotisations versées au FNAL					397,14		397,14		397,14	
6336	Cotisations au Centre National et CGFPT					1 429,82		1 429,82		1 429,82	
6338	Autres impôts taxes et verst assimil					238,24		238,24		238,24	
<b>633</b>	<b>Sous Total compte 633</b>					<b>2 065,20</b>		<b>2 065,20</b>		<b>2 065,20</b>	
63512	Taxes foncières					1 592,86		1 592,86		1 592,86	
<b>6351</b>	<b>Sous Total compte 6351</b>					<b>1 592,86</b>		<b>1 592,86</b>		<b>1 592,86</b>	
6353	Impôts indirects					13 638,00		13 638,00		13 638,00	
<b>635</b>	<b>Sous Total compte 635</b>					<b>15 230,86</b>		<b>15 230,86</b>		<b>15 230,86</b>	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
<b>63</b>	<b>Sous Total compte 63</b>					<b>17 296,06</b>		<b>17 296,06</b>		<b>17 296,06</b>	
6411	Salaires, appointements base					72 279,52		72 279,52		72 279,52	
6412	Congés payés					709,95		709,95		709,95	
6413	Primes et gratifications					15 887,75		15 887,75		15 887,75	
6414	Indemnités et avantages divers					799,79		799,79		799,79	
64198	Autres remboursements						638,55		638,55		638,55
<b>6419</b>	<b>Sous Total compte 6419</b>						<b>638,55</b>		<b>638,55</b>		<b>638,55</b>
<b>641</b>	<b>Sous Total compte 641</b>					<b>89 677,01</b>	<b>638,55</b>	<b>89 677,01</b>	<b>638,55</b>	<b>89 038,46</b>	
6451	Cotisations à l'URSSAF					15 370,04		15 370,04		15 370,04	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					15 476,49		15 476,49		15 476,49	
6454	Cotisations aux ASSEDIC					1 444,78		1 444,78		1 444,78	
6458	Cotisations autres organismes sociaux					648,13		648,13		648,13	
<b>645</b>	<b>Sous Total compte 645</b>					<b>32 939,44</b>		<b>32 939,44</b>		<b>32 939,44</b>	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6475	Médecine du travail pharmacie					430,22		430,22		430,22	
<b>647</b>	<b>Sous Total compte 647</b>					<b>430,22</b>		<b>430,22</b>		<b>430,22</b>	
648	Autres charges de personnel					46,60		46,60		46,60	
<b>64</b>	<b>Sous Total compte 64</b>					<b>123 093,27</b>	<b>638,55</b>	<b>123 093,27</b>	<b>638,55</b>	<b>122 454,72</b>	
651	Redev concessions brevets licences					2 339,59		2 339,59		2 339,59	
658	Charges diverses gest courante					2,83		2,83		2,83	
<b>65</b>	<b>Sous Total compte 65</b>					<b>2 342,42</b>		<b>2 342,42</b>		<b>2 342,42</b>	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					3 449,13		3 449,13		3 449,13	
66112	Intérêts - rattachement des icne					293,17	319,67	293,17	319,67		26,50
<b>6611</b>	<b>Sous Total compte 6611</b>					<b>3 742,30</b>	<b>319,67</b>	<b>3 742,30</b>	<b>319,67</b>	<b>3 422,63</b>	
<b>661</b>	<b>Sous Total compte 661</b>					<b>3 742,30</b>	<b>319,67</b>	<b>3 742,30</b>	<b>319,67</b>	<b>3 422,63</b>	
<b>66</b>	<b>Sous Total compte 66</b>					<b>3 742,30</b>	<b>319,67</b>	<b>3 742,30</b>	<b>319,67</b>	<b>3 422,63</b>	
6811	DA - immob corpo et incorpo					24 191,23		24 191,23		24 191,23	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
681	Sous Total compte 681					24 191,23		24 191,23		24 191,23	
68	Sous Total compte 68					24 191,23		24 191,23		24 191,23	
	<b>Total classe 6</b>					<b>290 896,25</b>	<b>3 646,22</b>	<b>290 896,25</b>	<b>3 646,22</b>	<b>287 915,08</b>	<b>665,05</b>
706	Prestations de services					2 704,00	124 964,50	2 704,00	124 964,50		122 260,50
7084	Mise à dispo persel facturée						11 606,42		11 606,42		11 606,42
7087	Remboursements de frais						52,50		52,50		52,50
708	<b>Sous Total compte 708</b>						<b>11 658,92</b>		<b>11 658,92</b>		<b>11 658,92</b>
70	<b>Sous Total compte 70</b>					<b>2 704,00</b>	<b>136 623,42</b>	<b>2 704,00</b>	<b>136 623,42</b>		<b>133 919,42</b>
74	Subv exploitation						127 507,68		127 507,68		127 507,68
74	<b>Sous Total compte 74</b>						<b>127 507,68</b>		<b>127 507,68</b>		<b>127 507,68</b>
7588	Autres						0,51		0,51		0,51
758	<b>Sous Total compte 758</b>						<b>0,51</b>		<b>0,51</b>		<b>0,51</b>
75	<b>Sous Total compte 75</b>						<b>0,51</b>		<b>0,51</b>		<b>0,51</b>

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7718	Autres prod except sur opé gestion						3 443,00		3 443,00		3 443,00
771	<b>Sous Total compte 771</b>						<b>3 443,00</b>		<b>3 443,00</b>		<b>3 443,00</b>
777	Quote part subv invest virée au résultat						23 744,42		23 744,42		23 744,42
77	<b>Sous Total compte 77</b>						<b>27 187,42</b>		<b>27 187,42</b>		<b>27 187,42</b>
	<b>Total classe 7</b>					<b>2 704,00</b>	<b>291 319,03</b>	<b>2 704,00</b>	<b>291 319,03</b>		<b>288 615,03</b>
	<b>Total général</b>	<b>1 695 707,06</b>	<b>1 695 707,06</b>	<b>3 209 424,33</b>	<b>2 892 830,98</b>	<b>441 311,74</b>	<b>757 905,09</b>	<b>5 346 443,13</b>	<b>5 346 443,13</b>	<b>1 923 520,61</b>	<b>1 923 520,61</b>

**Balance des valeurs inactives**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2019

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille								
NEANT VOIR BP VOREPPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 861	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
NEANT VOIR BP VOREPPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 862	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
NEANT VOIR BP VOREPPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 863	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## Page des signatures

10103 - AEP VOREPPE

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**VERNET Cecile (1018429922-0), Inspecteur des Finances Publiques**

A DDFIP DE L'ISERE, le 13/03/2020

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **AEP VOREPPE** pendant l'année 2019 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**RABHI Annie (1017122402-0), Inspecteur divisionnaire FIP classe normale**

A MOIRANS-VOREPPE, le 16/03/2020

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9007 - Finances - Compte administratif 2019 - Budget annexe cinéma « Le CAP »**

Considérant que Monsieur le Maire, Luc Rémond, s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que Madame Angélique ALO-JAY, Conseillère déléguée au Cinéma Le CAP, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la gestion 2019 dans ses budget primitif, décision modificative et budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le compte administratif joint,

DE200702FI9007 1/4

## En résumé

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	145 429,00	123 574,86	9 198,95	0,00	12 855,17
012	Charges de personnel, frais assimilés	125 190,00	125 158,47	0,00	0,00	31,53
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 400,00	2 342,42	0,00	0,00	57,58
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>273 019,00</b>	<b>251 075,77</b>	<b>9 198,95</b>	<b>0,00</b>	<b>12 744,28</b>
66	Charges financières	3 485,00	3 129,48	293,17	0,00	62,37
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat <sup>(2)</sup>	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés <sup>(3)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>276 504,00</b>	<b>254 205,23</b>	<b>9 492,12</b>	<b>0,00</b>	<b>12 806,65</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	16 800,00				
042	Opérat <sup>*</sup> ordre transfert entre sections (4)	24 500,00	24 191,23			308,77
043	Opérat <sup>*</sup> ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>41 300,00</b>	<b>24 191,23</b>			<b>17 108,77</b>
<b>TOTAL</b>		<b>317 804,00</b>	<b>278 396,46</b>	<b>9 492,12</b>	<b>0,00</b>	<b>29 915,42</b>
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	639,00	638,55	0,00	0,00	0,45
70	Ventes produits fabriqués, prestations	152 745,00	133 919,42	0,00	0,00	18 825,58
73	Produits issus de la fiscalité <sup>(5)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	133 620,00	127 507,68	0,00	0,00	11 112,32
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,51	0,00	0,00	-0,51
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>292 004,00</b>	<b>262 066,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 937,84</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 800,00	3 443,00	0,00	0,00	-1 643,00
73	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>293 804,00</b>	<b>265 509,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 294,84</b>
042	Opérat <sup>*</sup> ordre transfert entre sections (4)	24 000,00	23 744,42			255,58
043	Opérat <sup>*</sup> ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>24 000,00</b>	<b>23 744,42</b>			<b>255,58</b>
<b>TOTAL</b>		<b>317 804,00</b>	<b>289 253,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 550,42</b>
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

## Détermination du résultat d'exploitation 2019 en euros

BUDGET ANNEXE CINEMA LE CAP	
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	
RECETTES	289 253,58
DEPENSES	287 888,58
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (A)</b>	<b>1 365,00</b>
RESULTAT REPORTE N-1 (B)	0,00
<b>RESULTAT CUMULE 2019 A AFFECTER (A+B)</b>	<b>1 365,00</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 772,78	8 981,08	0,00	1 791,70
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 692,29	5 692,27	0,00	0,02
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>16 465,07</b>	<b>14 673,35</b>	<b>0,00</b>	<b>1 791,72</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	112 110,00	109 293,72	0,00	2 816,28
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>112 110,00</b>	<b>109 293,72</b>	<b>0,00</b>	<b>2 816,28</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>128 575,07</b>	<b>123 967,07</b>	<b>0,00</b>	<b>4 608,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	24 000,00	23 744,42		255,58
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>24 000,00</b>	<b>23 744,42</b>		<b>255,58</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>152 575,07</b>	<b>147 711,49</b>	<b>0,00</b>	<b>4 863,58</b>
	Pour information	315 224,93			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	329 000,00	341 450,00	0,00	-12 450,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>329 000,00</b>	<b>341 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 450,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	95 000,00	94 798,61	0,00	201,39
106	Réserves (5)	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>97 500,00</b>	<b>97 298,61</b>	<b>0,00</b>	<b>201,39</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>426 500,00</b>	<b>438 748,61</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 248,61</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	16 800,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	24 500,00	24 191,23		308,77
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>41 300,00</b>	<b>24 191,23</b>		<b>17 108,77</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>467 800,00</b>	<b>462 939,84</b>	<b>0,00</b>	<b>4 860,16</b>
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

Détermination du résultat d'investissement 2019 en euros

BUDGET ANNEXE CINEMA LE CAP	
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES	462 939,84
DEPENSES	147 711,49
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (C)</b>	<b>315 228,35</b>
RESULTAT REPORTE N-1 (D)	-315 224,93
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT (C+D)</b>	<b>3,42</b>

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 17 juin 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'adopter le compte administratif 2019.

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**D**

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de suffrages exprimés : 28  
 VOTES :  
 Pour : 28  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

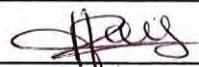
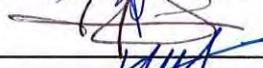
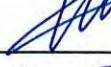
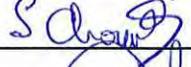
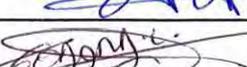
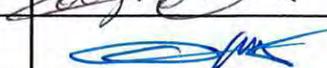
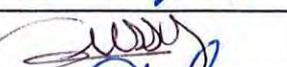
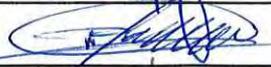
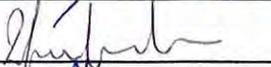
Date de convocation : 26/06/2020

Présenté par (1) le maire,  
 A Voreppe le 02/07/2020  
 (1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A Voreppe, le 02/07/2020  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

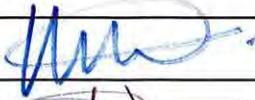
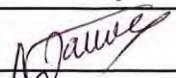
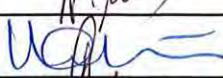
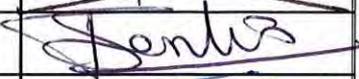
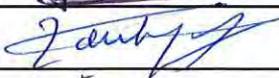
Luc RENOUD  
 Maire



ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GERIN Sandrine	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA HOUMANI Salima	
JAUBERT Pascal	
LACOSTE Lucas	
LAFFARGUE Dominique	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**D**

LOPEZ Stéphane	
MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadja	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le  
A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9008 - Finances - Approbation du compte de gestion 2019 de la receveuse municipale - Budget annexe «Voreppe Energies Renouvelables»**

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, expose au Conseil municipal qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2019, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le compte de gestion de la receveuse municipale, afférent aux résultats du budget annexe « Voreppe Energies Renouvelables».

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion, dressé par la comptable de la commune, accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

DE200702FI9008 1/2

Après s'être assuré que la receveuse municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

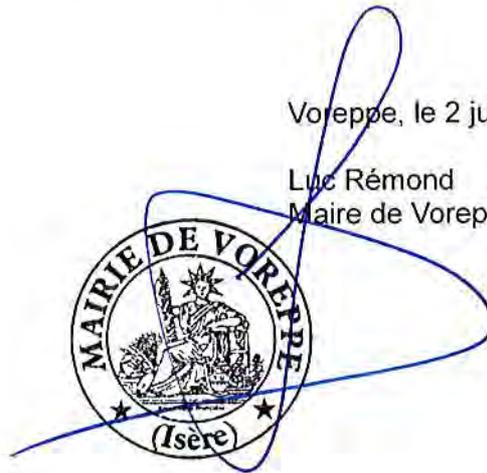
Il est demandé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par la comptable de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation ni de réserve de la part du Conseil municipal sur la tenue des comptes du budget annexe « Voreppe Energies Renouvelables ».

Après information faite de la conformité des comptes auprès de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 17 juin 2020 et du Conseil d'exploitation « VER » du 17 juin 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'adopter le compte de gestion tel que communiqué par la receveuse municipale.

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,  
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## CHALEUR BOIS VOREPPE BUDGET ANNEXE

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
MME Annie Rabhi

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2019 AU 02/03/2020

038024 TRES. MOIRANS-VOREPPE

Nomenclature M4 spic  
Voté par Nature

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale .....	3
	<a href="#">1 Bilan synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-1 4</a>
	2 Bilan .....	Etat I-2 5
	<a href="#">2.1 Bilan Actif</a>	
	<a href="#">2.2 Bilan Passif</a>	
	<a href="#">3 Compte de résultat synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-3 13</a>
	<a href="#">4 Compte de résultat .....</a>	<a href="#">Etat I-4 14</a>
	5 Annexe .....	18
	<a href="#">Etats des opérations pour compte de tiers .....</a>	<a href="#">Etat I-5 19</a>
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire .....	21
	<a href="#">1 Résultats budgétaires de l'exercice .....</a>	<a href="#">Etat II-1 22</a>
	<a href="#">2 Résultats d'exécution .....</a>	<a href="#">Etat II-2 23</a>
	<a href="#">3 Etat de consommation des crédits .....</a>	<a href="#">Etat II-3 26</a>
	<a href="#">4 Etat de réalisation des opérations .....</a>	<a href="#">Etat II-4 30</a>
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs .....	34
	<a href="#">1 Balance des comptes .....</a>	<a href="#">Etat III-1 35</a>
	<a href="#">2 Situation des valeurs inactives .....</a>	<a href="#">Etat III-2 46</a>
4EME PARTIE	: Page des signatures .....	47

## Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

ACTIF NET <sup>(1)</sup>	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>		Dotations	
Terrains	0,75	Fonds Globalisés	
Constructions	2 022,33	Réserves	160,92
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	2 912,65	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours	2 417,59	Report à nouveau	18,71
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-14,67
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	2 472,54
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>7 353,33</b>	Subventions non transférables	
<b>Immobilisations financières</b>		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermage et du remettant	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>7 353,33</b>	Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>2 637,50</b>
Créances	410,27	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Valeurs mobilières de placement		<b>Dettes financières à long terme</b>	<b>4 147,85</b>
Disponibilités		Fournisseurs <sup>(2)</sup>	22,53
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	955,72
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>410,27</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	<b>978,25</b>
<b>Comptes de régularisations</b>		<b>TOTAL DETTES</b>	<b>5 126,10</b>
		<b>Comptes de régularisations</b>	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>7 763,60</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>7 763,60</b>

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2020

**BILAN (en Euros)**

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

ACTIF		Exercice 2019			Exercice 2018
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R &#38; D				3 654,40
	Conces, brev, licences, marques, procéd				
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	750,00		750,00	750,00
	Constructions en toute propriété	2 297 112,58	274 781,91	2 022 330,67	2 091 876,64
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop	3 190 656,52	278 004,64	2 912 651,88	2 869 525,59
	Oeuvres d'art				
	Autres immob corpo en tte propriété				
	Immo corpo en cours en tte prop	2 417 593,93		2 417 593,93	1 842 969,47
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession				
Terrains reçus au titre de mise à dispo					
Construc reçues au titre mise à dispo					
Construction sur sol autrui mise à dispo					
MONTANT A REPORTER	7 906 113,03	552 786,55	7 353 326,48	6 808 776,10	

**BILAN (en Euros)**

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

ACTIF		Exercice 2019			Exercice 2018
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	7 906 113,03	552 786,55	7 353 326,48	6 808 776,10
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisation en cours mise à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Constructions reçues en affect ou conc				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>	<b>7 906 113,03</b>	<b>552 786,55</b>	<b>7 353 326,48</b>	<b>6 808 776,10</b>	

**BILAN (en Euros)**

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

ACTIF		Exercice 2019			Exercice 2018
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	275 524,20		275 524,20	316 040,64
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres créances d'exploitation	75 591,87		75 591,87	24 279,87
	Créances sur l'Etat et collec publiques				180 927,60
	Créances sur les BA ou le BP				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances diverses	59 154,00		59 154,00	
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
Avances de trésorerie					
Charges constatées d'avance					
	<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>	<b>410 270,07</b>		<b>410 270,07</b>	<b>521 248,11</b>

**BILAN (en Euros)**

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

ACTIF		Exercice 2019			Exercice 2018
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser	2,48		2,48	2,44
	Ecart de conversion - Actif				
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III</b>	<b>2,48</b>		<b>2,48</b>	<b>2,44</b>
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	<b>8 316 385,58</b>	<b>552 786,55</b>	<b>7 763 599,03</b>	<b>7 330 026,65</b>

**BILAN (en Euros)**

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

PASSIF		Exercice 2019	Exercice 2018
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves	160 916,17	110 429,55
	Report à nouveau	18 707,24	58 419,83
	Résultat de l'exercice	-14 666,59	10 774,03
	Subventions d'investissement	2 472 543,69	2 478 985,04
	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés		
Droits de l'affectant			
<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>	<b>2 637 500,51</b>	<b>2 658 608,45</b>	

## BILAN (en Euros)

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

PASSIF		Exercice 2019	Exercice 2018
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>		

**BILAN (en Euros)**

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	4 147 845,71	4 311 537,03
	Emprunts et dettes financières		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		14 709,69
	Autres dettes d'exploitation		
	Fournisseurs d'immobilisations	22 528,92	22 597,27
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes fiscales impôt sur les bénéfices		
	Dettes envers les BA ou le BP	955 723,77	322 574,09
	Opérations pour le compte de tiers		
Autres dettes			
Produits constatés d'avance			
<b>DETTES TOTAL III</b>	<b>5 126 098,40</b>	<b>4 671 418,08</b>	

**BILAN (en Euros)**

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

PASSIF		Exercice 2019	Exercice 2018
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	0,12	0,12
	Ecart de conversion - Passif		
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV</b>	<b>0,12</b>	<b>0,12</b>
	<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)</b>	<b>7 763 599,03</b>	<b>7 330 026,65</b>

**Compte de Résultat Synthétique**

En milliers d'Euros

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Exercice 2019

POSTES	Exercice 2019	Exercice 2018
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services	841,35	753,73
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	841,35	753,73
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	582,62	467,63
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	149,97	149,97
Autres charges	50,70	54,59
Charges courantes non financières	783,29	672,19
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>58,06</b>	<b>81,54</b>
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	128,46	126,51
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>	<b>-128,46</b>	<b>-126,51</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-70,40</b>	<b>-44,96</b>
Produits exceptionnels	55,74	55,74
Charges exceptionnelles		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>55,74</b>	<b>55,74</b>
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-14,67</b>	<b>10,77</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2019**

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

POSTES	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Vente de marchandises		
Prestations de services		
Divers produits d'exploitation	841 352,16	753 730,67
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation		
<b>TOTAL I</b>	<b>841 352,16</b>	<b>753 730,67</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approv		
Autres achats et charges externes	582 620,34	467 627,41
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versem assimilés	50 702,37	54 589,00
Salaires et traitements		

**COMPTE DE RESULTAT 2019**

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

POSTES	Exercice 2019	Exercice 2018
Charges sociales		
Dotations amortissements des immob	149 969,40	149 969,40
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour risques et charges		
Autres charges d'exploitation		
<b>TOTAL II</b>	<b>783 292,11</b>	<b>672 185,81</b>
<b>A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>58 060,05</b>	<b>81 544,86</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Valeurs mobilières, créances de l'actif		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
<b>TOTAL III</b>		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	128 462,99	126 507,17
Pertes de change		

**COMPTE DE RESULTAT 2019**

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

POSTES	Exercice 2019	Exercice 2018
Charges nettes sur cessions de VMP		
<b>TOTAL IV</b>	<b>128 462,99</b>	<b>126 507,17</b>
<b>B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>-128 462,99</b>	<b>-126 507,17</b>
<b>A + B - RESULTAT COURANT</b>	<b>-70 402,94</b>	<b>-44 962,31</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital	55 736,35	55 736,34
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>	<b>55 736,35</b>	<b>55 736,34</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
<b>TOTAL VI</b>		
<b>C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	<b>55 736,35</b>	<b>55 736,34</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2019**

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

POSTES	Exercice 2019	Exercice 2018
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	897 088,51	809 467,01
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	911 755,10	798 692,98
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-14 666,59	10 774,03

## Opérations Compte de Tiers

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2019

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

# Opérations Compte de Tiers

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Exercice 2019

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2019

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



## Résultats budgétaires de l'exercice

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 065 478,89	1 025 897,24	2 091 376,13
Titres de recette émis (b)	249 751,02	897 088,51	1 146 839,53
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	249 751,02	897 088,51	1 146 839,53
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 065 478,89	1 025 897,24	2 091 376,13
Mandats émis (f)	911 863,97	981 088,35	1 892 952,32
Annulations de mandats (g)		69 333,25	69 333,25
Depenses nettes (h = f - g)	911 863,97	911 755,10	1 823 619,07
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	662 112,95	14 666,59	676 779,54

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CHALEUR BOIS VOREPPE					
Investissement	22 842,27		-662 112,95		-639 270,68
Fonctionnement	69 193,86	50 486,62	-14 666,59		4 040,65
<b>Sous-Total</b>	<b>92 036,13</b>	<b>50 486,62</b>	<b>-676 779,54</b>		<b>-635 230,03</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>92 036,13</b>	<b>50 486,62</b>	<b>-676 779,54</b>		<b>-635 230,03</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>92 036,13</b>	<b>50 486,62</b>	<b>-676 779,54</b>		<b>-635 230,03</b>

# Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Exercice 2019

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	162 000,00		162 000,00	161 607,84		161 607,84	392,16
21	Immobilisations corporelles		35 896,97	35 896,97				35 896,97
23	Immobilisations en cours	733 000,00	78 581,92	811 581,92	694 519,78		694 519,78	117 062,14
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>895 000,00</b>	<b>114 478,89</b>	<b>1 009 478,89</b>	<b>856 127,62</b>		<b>856 127,62</b>	<b>153 351,27</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>895 000,00</b>	<b>114 478,89</b>	<b>1 009 478,89</b>	<b>856 127,62</b>		<b>856 127,62</b>	<b>153 351,27</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	56 000,00		56 000,00	55 736,35		55 736,35	263,65
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>56 000,00</b>		<b>56 000,00</b>	<b>55 736,35</b>		<b>55 736,35</b>	<b>263,65</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>951 000,00</b>	<b>114 478,89</b>	<b>1 065 478,89</b>	<b>911 863,97</b>		<b>911 863,97</b>	<b>153 614,92</b>

# Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Exercice 2019

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves		50 486,62	50 486,62	50 486,62		50 486,62	
13	Subventions d'investissement	671 910,00	100 850,00	772 760,00	49 295,00		49 295,00	723 465,00
16	Emprunts et dettes assimilées	59 700,00	-59 700,00					
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>731 610,00</b>	<b>91 636,62</b>	<b>823 246,62</b>	<b>99 781,62</b>		<b>99 781,62</b>	<b>723 465,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>731 610,00</b>	<b>91 636,62</b>	<b>823 246,62</b>	<b>99 781,62</b>		<b>99 781,62</b>	<b>723 465,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	69 390,00		69 390,00				69 390,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	150 000,00		150 000,00	149 969,40		149 969,40	30,60
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>219 390,00</b>		<b>219 390,00</b>	<b>149 969,40</b>		<b>149 969,40</b>	<b>69 420,60</b>
001	Solde d'exécution de la section d'invest		22 842,27	22 842,27				22 842,27
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>951 000,00</b>	<b>114 478,89</b>	<b>1 065 478,89</b>	<b>249 751,02</b>		<b>249 751,02</b>	<b>815 727,87</b>

# Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Exercice 2019

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	615 600,00	54 657,24	670 257,24	633 322,71		633 322,71	36 934,53
66	Charges financières	131 250,00		131 250,00	197 796,24	69 333,25	128 462,99	2 787,01
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	-15 000,00	5 000,00				5 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>766 850,00</b>	<b>39 657,24</b>	<b>806 507,24</b>	<b>831 118,95</b>	<b>69 333,25</b>	<b>761 785,70</b>	<b>44 721,54</b>
023	Virement à la section d'investissement (	69 390,00		69 390,00				69 390,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	150 000,00		150 000,00	149 969,40		149 969,40	30,60
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>219 390,00</b>		<b>219 390,00</b>	<b>149 969,40</b>		<b>149 969,40</b>	<b>69 420,60</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>986 240,00</b>	<b>39 657,24</b>	<b>1 025 897,24</b>	<b>981 088,35</b>	<b>69 333,25</b>	<b>911 755,10</b>	<b>114 142,14</b>

# Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Exercice 2019

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Ventes de produits fabriques prestations	930 240,00	20 950,00	951 190,00	841 352,16		841 352,16	109 837,84
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>930 240,00</b>	<b>20 950,00</b>	<b>951 190,00</b>	<b>841 352,16</b>		<b>841 352,16</b>	<b>109 837,84</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	56 000,00		56 000,00	55 736,35		55 736,35	263,65
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>56 000,00</b>		<b>56 000,00</b>	<b>55 736,35</b>		<b>55 736,35</b>	<b>263,65</b>
002	Résultat d'exploitation reporté		18 707,24	18 707,24				18 707,24
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>986 240,00</b>	<b>39 657,24</b>	<b>1 025 897,24</b>	<b>897 088,51</b>		<b>897 088,51</b>	<b>128 808,73</b>

# Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	161 607,84		161 607,84
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>161 607,84</b>		<b>161 607,84</b>
2313	Constructions	18 818,92		18 818,92
2315	Installations matériels et outillage tec	675 700,86		675 700,86
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>694 519,78</b>		<b>694 519,78</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>856 127,62</b>		<b>856 127,62</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>856 127,62</b>		<b>856 127,62</b>
13911	Subventions d'équipement transférées au	55 736,35		55 736,35
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>55 736,35</b>		<b>55 736,35</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>55 736,35</b>		<b>55 736,35</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM</b>	<b>911 863,97</b>		<b>911 863,97</b>

# Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
1068	Autres réserves	50 486,62		50 486,62
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 10</b>	<b>Dotations fonds divers et réserves</b>	<b>50 486,62</b>		<b>50 486,62</b>
1318	Autres	49 295,00		49 295,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>49 295,00</b>		<b>49 295,00</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>99 781,62</b>		<b>99 781,62</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>99 781,62</b>		<b>99 781,62</b>
28031	Amortissements frais d'études	3 654,40		3 654,40
28131	Bâtiments	29 111,54		29 111,54
28135	Amortissements installations générales a	40 434,43		40 434,43
28153	Installations à caractère spécifique	76 769,03		76 769,03
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>149 969,40</b>		<b>149 969,40</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>149 969,40</b>		<b>149 969,40</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM</b>	<b>249 751,02</b>		<b>249 751,02</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
611	Sous-traitance générale	543 563,67		543 563,67
6135	Locations mobilières	947,87		947,87
61528	Autres	15 849,60		15 849,60
6161	Multirisques	173,70		173,70
6226	Honoraires	910,00		910,00
6228	Divers	19 171,50		19 171,50
6231	Annonces et insertions	1 350,00		1 350,00
6281	Concours divers -cotisations	654,00		654,00
635111	Cotisation foncière des entreprises	19 671,00		19 671,00
63512	Taxes foncières	31 031,37		31 031,37
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>633 322,71</b>		<b>633 322,71</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	130 546,47		130 546,47
66112	Intérêts - rattachement des icne	67 249,77	69 333,25	-2 083,48
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>197 796,24</b>	<b>69 333,25</b>	<b>128 462,99</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>831 118,95</b>	<b>69 333,25</b>	<b>761 785,70</b>
6811	Dotations aux Amortissements sur immobil	149 969,40		149 969,40
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>149 969,40</b>		<b>149 969,40</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>149 969,40</b>		<b>149 969,40</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE</b>	<b>981 088,35</b>	<b>69 333,25</b>	<b>911 755,10</b>

# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Exercice 2019

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
701	Ventes de produits finis et intermédiaireir	828 958,59		828 958,59
7087	Remboursements de frais	12 393,57		12 393,57
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 70</b>	<b>Ventes de produits fabriques prestations</b>	<b>841 352,16</b>		<b>841 352,16</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>841 352,16</b>		<b>841 352,16</b>
777	Quote-part des subventions d'investissem	55 736,35		55 736,35
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>55 736,35</b>		<b>55 736,35</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>55 736,35</b>		<b>55 736,35</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE</b>	<b>897 088,51</b>		<b>897 088,51</b>

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Autres réserves		110 429,55				50 486,62		160 916,17		160 916,17
106	Sous Total compte 106		110 429,55				50 486,62		160 916,17		160 916,17
10	Sous Total compte 10		110 429,55				50 486,62		160 916,17		160 916,17
110	Report à nouveau solde créditeur		58 419,83	50 486,62	10 774,03			50 486,62	69 193,86		18 707,24
11	Sous Total compte 11		58 419,83	50 486,62	10 774,03			50 486,62	69 193,86		18 707,24
12	Résultat exercice bénéf ou perte		10 774,03	10 774,03				10 774,03	10 774,03		0,00
12	Sous Total compte 12		10 774,03	10 774,03				10 774,03	10 774,03		0,00
1311	Etat et EPN		2 430 004,37						2 430 004,37		2 430 004,37
1318	Autres		150 773,00				49 295,00		200 068,00		200 068,00
131	Sous Total compte 131		2 580 777,37				49 295,00		2 630 072,37		2 630 072,37
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	101 792,33				55 736,35		157 528,68		157 528,68	
1391	Sous Total compte 1391	101 792,33				55 736,35		157 528,68		157 528,68	
139	Sous Total compte 139	101 792,33				55 736,35		157 528,68		157 528,68	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13	Sous Total compte 13	101 792,33	2 580 777,37			55 736,35	49 295,00	157 528,68	2 630 072,37		2 472 543,69
1641	Emprunts en euros		4 242 203,78			161 607,84		161 607,84	4 242 203,78		4 080 595,94
164	Sous Total compte 164		4 242 203,78			161 607,84		161 607,84	4 242 203,78		4 080 595,94
16884	Int sur empts étab crédit		69 333,25	69 333,25	67 249,77			69 333,25	136 583,02		67 249,77
1688	Sous Total compte 1688		69 333,25	69 333,25	67 249,77			69 333,25	136 583,02		67 249,77
168	Sous Total compte 168		69 333,25	69 333,25	67 249,77			69 333,25	136 583,02		67 249,77
16	Sous Total compte 16		4 311 537,03	69 333,25	67 249,77	161 607,84		230 941,09	4 378 786,80		4 147 845,71
	<b>Total classe 1</b>	<b>101 792,33</b>	<b>7 071 937,81</b>	<b>130 593,90</b>	<b>78 023,80</b>	<b>217 344,19</b>	<b>99 781,62</b>	<b>449 730,42</b>	<b>7 249 743,23</b>	<b>157 528,68</b>	<b>6 957 541,49</b>
2031	Frais d'études	18 272,00			18 272,00			18 272,00	18 272,00		0,00
203	Sous Total compte 203	18 272,00			18 272,00			18 272,00	18 272,00		0,00
20	Sous Total compte 20	18 272,00			18 272,00			18 272,00	18 272,00		0,00
2111	Terrains nus	750,00						750,00		750,00	
211	Sous Total compte 211	750,00						750,00		750,00	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2131	Bâtiments	1 488 423,93						1 488 423,93		1 488 423,93	
2135	Instal gales agentc amégts const	808 688,65						808 688,65		808 688,65	
213	<b>Sous Total compte 213</b>	<b>2 297 112,58</b>						<b>2 297 112,58</b>		<b>2 297 112,58</b>	
2153	Instal à caractère spécif	3 070 761,20		119 895,32				3 190 656,52		3 190 656,52	
215	<b>Sous Total compte 215</b>	<b>3 070 761,20</b>		<b>119 895,32</b>				<b>3 190 656,52</b>		<b>3 190 656,52</b>	
21	<b>Sous Total compte 21</b>	<b>5 368 623,78</b>		<b>119 895,32</b>				<b>5 488 519,10</b>		<b>5 488 519,10</b>	
2313	Constructions	1 057 125,89				18 818,92		1 075 944,81		1 075 944,81	
2315	Instal mat outil techn	785 843,58			119 895,32	675 700,86		1 461 544,44	119 895,32	1 341 649,12	
231	<b>Sous Total compte 231</b>	<b>1 842 969,47</b>			<b>119 895,32</b>	<b>694 519,78</b>		<b>2 537 489,25</b>	<b>119 895,32</b>	<b>2 417 593,93</b>	
23	<b>Sous Total compte 23</b>	<b>1 842 969,47</b>			<b>119 895,32</b>	<b>694 519,78</b>		<b>2 537 489,25</b>	<b>119 895,32</b>	<b>2 417 593,93</b>	
28031	Amort frais études		14 617,60	18 272,00			3 654,40	18 272,00	18 272,00		0,00
2803	<b>Sous Total compte 2803</b>		<b>14 617,60</b>	<b>18 272,00</b>			<b>3 654,40</b>	<b>18 272,00</b>	<b>18 272,00</b>		<b>0,00</b>
280	<b>Sous Total compte 280</b>		<b>14 617,60</b>	<b>18 272,00</b>			<b>3 654,40</b>	<b>18 272,00</b>	<b>18 272,00</b>		<b>0,00</b>

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28131	Bâtiments		87 068,82				29 111,54		116 180,36		116 180,36
28135	Amort instal gales agenct amégat constru		118 167,12				40 434,43		158 601,55		158 601,55
2813	<b>Sous Total compte 2813</b>		<b>205 235,94</b>				<b>69 545,97</b>		<b>274 781,91</b>		<b>274 781,91</b>
28153	Instal à caractère spécif		201 235,61				76 769,03		278 004,64		278 004,64
2815	<b>Sous Total compte 2815</b>		<b>201 235,61</b>				<b>76 769,03</b>		<b>278 004,64</b>		<b>278 004,64</b>
281	<b>Sous Total compte 281</b>		<b>406 471,55</b>				<b>146 315,00</b>		<b>552 786,55</b>		<b>552 786,55</b>
28	<b>Sous Total compte 28</b>		<b>421 089,15</b>	<b>18 272,00</b>			<b>149 969,40</b>	<b>18 272,00</b>	<b>571 058,55</b>		<b>552 786,55</b>
	<b>Total classe 2</b>	<b>7 229 865,25</b>	<b>421 089,15</b>	<b>138 167,32</b>	<b>138 167,32</b>	<b>694 519,78</b>	<b>149 969,40</b>	<b>8 062 552,35</b>	<b>709 225,87</b>	<b>7 906 113,03</b>	<b>552 786,55</b>
4011	Fournisseurs			624 159,91	624 159,91			624 159,91	624 159,91		0,00
401	<b>Sous Total compte 401</b>			<b>624 159,91</b>	<b>624 159,91</b>			<b>624 159,91</b>	<b>624 159,91</b>		<b>0,00</b>
4041	Fournis immob			833 423,74	833 423,74			833 423,74	833 423,74		0,00
40471	Fournis immob - Retenues de garantie		22 597,27	7 489,16	7 420,81			7 489,16	30 018,08		22 528,92
4047	<b>Sous Total compte 4047</b>		<b>22 597,27</b>	<b>7 489,16</b>	<b>7 420,81</b>			<b>7 489,16</b>	<b>30 018,08</b>		<b>22 528,92</b>

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
404	Sous Total compte 404		22 597,27	840 912,90	840 844,55			840 912,90	863 441,82		22 528,92
40	Sous Total compte 40		22 597,27	1 465 072,81	1 465 004,46			1 465 072,81	1 487 601,73		22 528,92
4111	Clients - amiable	316 040,64		799 955,96	935 151,41			1 115 996,60	935 151,41	180 845,19	
4116	Clients - contentieux			13 710,74	2 131,73			13 710,74	2 131,73	11 579,01	
411	Sous Total compte 411	316 040,64		813 666,70	937 283,14			1 129 707,34	937 283,14	192 424,20	
418	Clients - produits non encore facturés			83 100,00				83 100,00		83 100,00	
41	Sous Total compte 41	316 040,64		896 766,70	937 283,14			1 212 807,34	937 283,14	275 524,20	
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	180 927,60			180 927,60			180 927,60	180 927,60		0,00
441	Sous Total compte 441	180 927,60			180 927,60			180 927,60	180 927,60		0,00
44551	Etat - TVA à décaisser			2 321,00	2 321,00			2 321,00	2 321,00		0,00
4455	Sous Total compte 4455			2 321,00	2 321,00			2 321,00	2 321,00		0,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			138 903,96	138 903,96			138 903,96	138 903,96		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services	800,00		41 539,57	42 339,57			42 339,57	42 339,57		0,00

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	23 382,00		200 348,00	148 236,00			223 730,00	148 236,00	75 494,00	
<b>4456</b>	<b>Sous Total compte 4456</b>	<b>24 182,00</b>		<b>380 791,53</b>	<b>329 479,53</b>			<b>404 973,53</b>	<b>329 479,53</b>	<b>75 494,00</b>	
44571	Etat - TVA collectée		14 709,69	66 272,49	51 562,80			66 272,49	66 272,49		0,00
<b>4457</b>	<b>Sous Total compte 4457</b>		<b>14 709,69</b>	<b>66 272,49</b>	<b>51 562,80</b>			<b>66 272,49</b>	<b>66 272,49</b>		<b>0,00</b>
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé			65 182,00	65 182,00			65 182,00	65 182,00		0,00
44585	TVA à régulariser - retenue de garantie	97,87						97,87		97,87	
<b>4458</b>	<b>Sous Total compte 4458</b>	<b>97,87</b>		<b>65 182,00</b>	<b>65 182,00</b>			<b>65 279,87</b>	<b>65 182,00</b>	<b>97,87</b>	
<b>445</b>	<b>Sous Total compte 445</b>	<b>24 279,87</b>	<b>14 709,69</b>	<b>514 567,02</b>	<b>448 545,33</b>			<b>538 846,89</b>	<b>463 255,02</b>	<b>75 591,87</b>	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			50 702,37	50 702,37			50 702,37	50 702,37		0,00
<b>44</b>	<b>Sous Total compte 44</b>	<b>205 207,47</b>	<b>14 709,69</b>	<b>565 269,39</b>	<b>680 175,30</b>			<b>770 476,86</b>	<b>694 884,99</b>	<b>75 591,87</b>	
4512	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		322 574,09	1 190 471,60	1 823 621,28			1 190 471,60	2 146 195,37		955 723,77
<b>451</b>	<b>Sous Total compte 451</b>		<b>322 574,09</b>	<b>1 190 471,60</b>	<b>1 823 621,28</b>			<b>1 190 471,60</b>	<b>2 146 195,37</b>		<b>955 723,77</b>
<b>45</b>	<b>Sous Total compte 45</b>		<b>322 574,09</b>	<b>1 190 471,60</b>	<b>1 823 621,28</b>			<b>1 190 471,60</b>	<b>2 146 195,37</b>		<b>955 723,77</b>

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4632	Empt publics - intérêts à payer			79 727,10	79 727,10			79 727,10	79 727,10		0,00
<b>463</b>	<b>Sous Total compte 463</b>			<b>79 727,10</b>	<b>79 727,10</b>			<b>79 727,10</b>	<b>79 727,10</b>		<b>0,00</b>
46711	Autres comptes créditeurs			212 427,21	212 427,21			212 427,21	212 427,21		0,00
<b>4671</b>	<b>Sous Total compte 4671</b>			<b>212 427,21</b>	<b>212 427,21</b>			<b>212 427,21</b>	<b>212 427,21</b>		<b>0,00</b>
46721	Débiteurs divers - amiable			59 154,00				59 154,00		59 154,00	
<b>4672</b>	<b>Sous Total compte 4672</b>			<b>59 154,00</b>				<b>59 154,00</b>		<b>59 154,00</b>	
<b>467</b>	<b>Sous Total compte 467</b>			<b>271 581,21</b>	<b>212 427,21</b>			<b>271 581,21</b>	<b>212 427,21</b>	<b>59 154,00</b>	
<b>46</b>	<b>Sous Total compte 46</b>			<b>351 308,31</b>	<b>292 154,31</b>			<b>351 308,31</b>	<b>292 154,31</b>	<b>59 154,00</b>	
47171	Recettes relevé BdF - Hors Héra			10 880,00	10 880,00			10 880,00	10 880,00		0,00
<b>4717</b>	<b>Sous Total compte 4717</b>			<b>10 880,00</b>	<b>10 880,00</b>			<b>10 880,00</b>	<b>10 880,00</b>		<b>0,00</b>
4718	Autres recettes à régulariser			14 683,04	14 683,04			14 683,04	14 683,04		0,00
<b>471</b>	<b>Sous Total compte 471</b>			<b>25 563,04</b>	<b>25 563,04</b>			<b>25 563,04</b>	<b>25 563,04</b>		<b>0,00</b>
4721	Dép sans mandatement préalable			154 210,51	154 210,51			154 210,51	154 210,51		0,00

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4728	DACR - autres dépenses à régul			9 911,60	9 911,60			9 911,60	9 911,60		0,00
<b>472</b>	<b>Sous Total compte 472</b>			<b>164 122,11</b>	<b>164 122,11</b>			<b>164 122,11</b>	<b>164 122,11</b>		<b>0,00</b>
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	2,44		3,55	3,51			5,99	3,51	2,48	
4788	Autres comptes transitoires		0,12						0,12		0,12
<b>478</b>	<b>Sous Total compte 478</b>	<b>2,44</b>	<b>0,12</b>	<b>3,55</b>	<b>3,51</b>			<b>5,99</b>	<b>3,63</b>	<b>2,36</b>	
<b>47</b>	<b>Sous Total compte 47</b>	<b>2,44</b>	<b>0,12</b>	<b>189 688,70</b>	<b>189 688,66</b>			<b>189 691,14</b>	<b>189 688,78</b>	<b>2,36</b>	
	<b>Total classe 4</b>	<b>521 250,55</b>	<b>359 881,17</b>	<b>4 658 577,51</b>	<b>5 387 927,15</b>			<b>5 179 828,06</b>	<b>5 747 808,32</b>	<b>410 272,55</b>	<b>978 252,81</b>
580	Opérations d'ordre budgétaires			205 705,75	205 705,75			205 705,75	205 705,75		0,00
<b>58</b>	<b>Sous Total compte 58</b>			<b>205 705,75</b>	<b>205 705,75</b>			<b>205 705,75</b>	<b>205 705,75</b>		<b>0,00</b>
	<b>Total classe 5</b>			<b>205 705,75</b>	<b>205 705,75</b>			<b>205 705,75</b>	<b>205 705,75</b>		<b>0,00</b>
611	Sous-traitance générale					543 563,67		543 563,67		543 563,67	
6135	Locations mobilières					947,87		947,87		947,87	
<b>613</b>	<b>Sous Total compte 613</b>					<b>947,87</b>		<b>947,87</b>		<b>947,87</b>	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61528	Autres					15 849,60		15 849,60		15 849,60	
6152	Sous Total compte 6152					15 849,60		15 849,60		15 849,60	
615	Sous Total compte 615					15 849,60		15 849,60		15 849,60	
6161	Multirisques					173,70		173,70		173,70	
616	Sous Total compte 616					173,70		173,70		173,70	
61	Sous Total compte 61					560 534,84		560 534,84		560 534,84	
6226	Honoraires					910,00		910,00		910,00	
6228	Divers					19 171,50		19 171,50		19 171,50	
622	Sous Total compte 622					20 081,50		20 081,50		20 081,50	
6231	Annonces et insertions					1 350,00		1 350,00		1 350,00	
623	Sous Total compte 623					1 350,00		1 350,00		1 350,00	
6281	Concours divers - cotisations					654,00		654,00		654,00	
628	Sous Total compte 628					654,00		654,00		654,00	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
62	Sous Total compte 62					22 085,50		22 085,50		22 085,50	
635111	CFE					19 671,00		19 671,00		19 671,00	
63511	Sous Total compte 63511					19 671,00		19 671,00		19 671,00	
63512	Taxes foncières					31 031,37		31 031,37		31 031,37	
6351	Sous Total compte 6351					50 702,37		50 702,37		50 702,37	
635	Sous Total compte 635					50 702,37		50 702,37		50 702,37	
63	Sous Total compte 63					50 702,37		50 702,37		50 702,37	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					130 546,47		130 546,47		130 546,47	
66112	Intérêts - rattachement des icne					67 249,77	69 333,25	67 249,77	69 333,25		2 083,48
6611	Sous Total compte 6611					197 796,24	69 333,25	197 796,24	69 333,25	128 462,99	
661	Sous Total compte 661					197 796,24	69 333,25	197 796,24	69 333,25	128 462,99	
66	Sous Total compte 66					197 796,24	69 333,25	197 796,24	69 333,25	128 462,99	
6811	DA - immob corpo et incorpo					149 969,40		149 969,40		149 969,40	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Exercice 2019

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
681	Sous Total compte 681					149 969,40		149 969,40		149 969,40	
68	Sous Total compte 68					149 969,40		149 969,40		149 969,40	
	<b>Total classe 6</b>					<b>981 088,35</b>	<b>69 333,25</b>	<b>981 088,35</b>	<b>69 333,25</b>	<b>913 838,58</b>	<b>2 083,48</b>
701	Ventes produits finis et intermédiaires						828 958,59		828 958,59		828 958,59
7087	Remboursements de frais						12 393,57		12 393,57		12 393,57
708	Sous Total compte 708						12 393,57		12 393,57		12 393,57
70	Sous Total compte 70						841 352,16		841 352,16		841 352,16
777	Quote part subv invest virée au résultat						55 736,35		55 736,35		55 736,35
77	Sous Total compte 77						55 736,35		55 736,35		55 736,35
	<b>Total classe 7</b>						<b>897 088,51</b>		<b>897 088,51</b>		<b>897 088,51</b>
	<b>Total général</b>	<b>7 852 908,13</b>	<b>7 852 908,13</b>	<b>5 133 044,48</b>	<b>5 809 824,02</b>	<b>1 892 952,32</b>	<b>1 216 172,78</b>	<b>14 878 904,93</b>	<b>14 878 904,93</b>	<b>9 387 752,84</b>	<b>9 387 752,84</b>

**Balance des valeurs inactives**

Arrêté à la date du 31/12/2019

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Exercice 2019

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 861	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 862	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 863	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## Page des signatures

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**VERNET Cecile (1018429922-0), Inspecteur des Finances Publiques**

A DDFIP DE L'ISERE, le 05/03/2020

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **CHALEUR BOIS VOREPPE** pendant l'année 2019 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**RABHI Annie (1017122402-0), Inspecteur divisionnaire FIP classe normale**

A MOIRANS-VOREPPE, le 10/03/2020

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9009 - Finances - Compte administratif 2019 - Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables »**

Considérant que Monsieur le Maire, Luc REMOND, s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Olivier ALTHUSER, Conseiller délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la gestion 2019 dans ses budget primitif, décision modificative et budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le compte administratif joint,

DE200702F19009 1/4

En résumé :

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	670 257,24	633 322,71	0,00	0,00	36 934,53
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>670 257,24</b>	<b>633 322,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 934,53</b>
66	Charges financières	131 250,00	61 213,22	67 249,77	0,00	2 787,01
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat*(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>806 507,24</b>	<b>694 535,93</b>	<b>67 249,77</b>	<b>0,00</b>	<b>44 721,54</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	69 390,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	150 000,00	149 969,40			30,60
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>219 390,00</b>	<b>149 969,40</b>			<b>69 420,60</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 025 897,24</b>	<b>844 505,33</b>	<b>67 249,77</b>	<b>0,00</b>	<b>114 142,14</b>
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	951 190,00	758 252,16	83 100,00	0,00	109 837,84
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>951 190,00</b>	<b>758 252,16</b>	<b>83 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>109 837,84</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>951 190,00</b>	<b>758 252,16</b>	<b>83 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>109 837,84</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	56 000,00	55 736,35			263,65
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>56 000,00</b>	<b>55 736,35</b>			<b>263,65</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 007 190,00</b>	<b>813 988,51</b>	<b>83 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 101,49</b>
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		18 707,24				

Détermination du résultat d'exploitation 2019 en euros

BUDGET ANNEXE VER VOREPPE ENERGIES RENOUVELABLES	
RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES	897 088,51
DEPENSES	911 755,10
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (A)</b>	<b>-14 666,59</b>
RESULTAT REPORTE N-1 (B)	18 707,24
<b>RESULTAT CUMULE 2019 A AFFECTER (A+B)</b>	<b>4 040,65</b>

Détermination du résultat d'investissement 2019 en euros

<b>BUDGET ANNEXE VER VOREPPE ENERGIES RENOUVELABLES</b>	
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES	249 751,02
DEPENSES	911 863,97
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (C)</b>	<b>-662 112,95</b>
RESULTAT REPORTE N-1 (D)	22 842,27
<b>RESULTAT COMPTABLE (C+D) REPORTE AU BP</b>	<b>-639 270,68</b>
RESTES A REALISER (RAR) RECETTES	641 974,00
RESTES A REALISER (RAR) DEPENSES	0,00
SOLDE DES RAR RECETTES – DEPENSES (E)	641 974,00
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT (C+D+E)</b>	<b>2 703,32</b>

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 17 juin 2020 et du Conseil d'exploitation du 17 juin 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'adopter le compte administratif 2019.

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	35 896,97	0,00	0,00	35 896,97
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	811 591,92	694 519,78	0,00	117 062,14
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>847 478,89</b>	<b>694 519,78</b>	<b>0,00</b>	<b>152 959,11</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	162 000,00	161 607,84	0,00	392,16
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>162 000,00</b>	<b>161 607,84</b>	<b>0,00</b>	<b>392,16</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 009 478,89</b>	<b>856 127,62</b>	<b>0,00</b>	<b>153 351,27</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	56 000,00	55 736,35		263,65
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>56 000,00</b>	<b>55 736,35</b>		<b>263,65</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 065 478,89</b>	<b>911 863,97</b>	<b>0,00</b>	<b>153 614,92</b>
	Pour information	0,00			
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	772 760,00	49 295,00	641 974,00	81 491,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>772 760,00</b>	<b>49 295,00</b>	<b>641 974,00</b>	<b>81 491,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	50 486,62	50 436,62	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>50 486,62</b>	<b>50 436,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>823 246,62</b>	<b>99 731,62</b>	<b>641 974,00</b>	<b>81 491,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	69 390,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	150 000,00	149 969,40		30,60
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>219 390,00</b>	<b>149 969,40</b>		<b>69 420,60</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 042 636,62</b>	<b>249 701,02</b>	<b>641 974,00</b>	<b>150 911,60</b>
	Pour information	22 842,27			
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1				



**Numéro : 17RAC0168**  
**Montant : 201 910,00 euros**

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : 11 JUIL, 2017

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement  
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01  
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309  
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN  
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par « **L'ADEME** »

d'une part,

Et

**COMMUNE DE VOREPPE, Commune et commune nouvelle**  
**1 PLACE CHARLES DE GAULLE - 38343 - VOREPPE CEDEX**  
**SIRET n° 21380565800159**  
Représentant : Monsieur Luc REMOND  
Agissant en qualité de Maire

ci-après désigné par « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

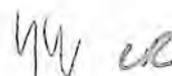
Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 02/03/2017,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation modifiée par la délibération n°15-4-7 du 29 octobre 2015,

Vu le régime d'aide de l'ADEME exempté de notification n° SA.40264 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (système d'aides à la réalisation),

Vu l'avis favorable en date du 13/06/2017, C.R.A AUVERGNE RHONE ALPES,



Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

### **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

L'opération envisagée est la suivante :

AAP AURARESEAU : extension de 610 ml des réseaux de chaleur centre ville et Bannettes sur la commune de Voreppe (38)

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

### **ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION**

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 44 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

### **ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES**

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 366 000,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

### **ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE**

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 201 910,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

## ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière

## ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

## ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

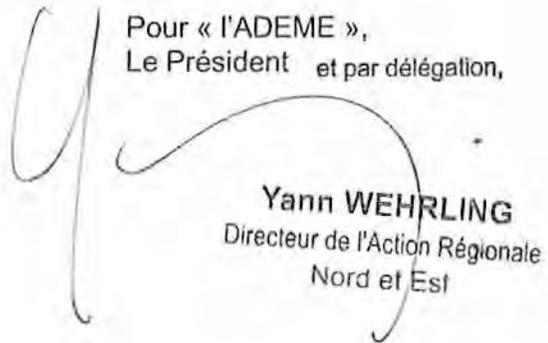
Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A LYON,

Pour le « Bénéficiaire »  
(Nom, Qualité, cachet)



Pour « l'ADEME »,  
Le Président et par délégation,



Yann WEHRLING  
Directeur de l'Action Régionale  
Nord et Est



Numéro : 1641C0424  
Montant : 95 500,00 euros

## DECISION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : 23 NOV, 2016

### Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement  
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01  
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309  
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN  
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par « **l'ADEME** »

d'une part,

### Et :

**COMMUNE DE VOREPPE, Commune et commune nouvelle**  
**1 PLACE CHARLES DE GAULLE - 38343 - VOREPPE CEDEX**  
**SIRET n° 21380565800159**  
Représentant : Monsieur Luc REMOND  
Agissant en qualité de Maire

ci-après désigné par « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 12/07/2016,  
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation modifiée par la délibération n°15-4-7 du 29 octobre 2015,  
Vu le régime d'aide de l'ADEME exempté de notification n° SA.40264 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (système d'aides à la réalisation),

**Il a été arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

### **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

L'opération envisagée est la suivante :

Solaire thermique - production d'eau chaude solaire (200 m<sup>2</sup>) injectée sur un réseau de chaleur à Voreppe (38).

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente décision qui en constitue de ce fait partie intégrante.

### **ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION**

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 36 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente décision.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

### **ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES**

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 153 645,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente décision qui en constitue de ce fait partie intégrante.

### **ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE**

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 95 500,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

## **ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME**

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente décision et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait à LYON,  
En deux exemplaires originaux,

Pour « l'ADEME »,  
Le Président



et par délégation,  
La Directrice Régionale Adjointe  
Jacqueline ROISIL



Numéro : 1541C0014  
Montant : 504 260,00 euros

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : 24 JUIL. 2015

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement  
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01  
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309  
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN  
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par « **l'ADEME** »

d'une part,

Et

**VILLE DE VOREPPE, Commune**  
Hôtel de Ville - 1 place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 - VOREPPE CEDEX  
**SIRET n° 21380565800159**  
Représentant : Monsieur Luc REMOND  
Agissant en qualité de Maire

ci-après désigné par « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 23/03/2015,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation,

Vu le régime d'aide de l'ADEME exempté de notification n° SA.40264 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (système d'aides à la réalisation),

Vu l'avis favorable en date du 22/06/2015, C.R.A RHONE ALPES,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

### **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

L'opération envisagée est la suivante :

Appel à projets biomasse 2015 - Création d'une chaufferie bois de 600 kW et d'un réseau de chaleur de 800 ml à Voreppe (38)

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

### **ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION**

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 36 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération figure en annexe technique précitée.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

### **ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES**

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 967 100,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

### **ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE**

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 504 260,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

## **ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME**

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

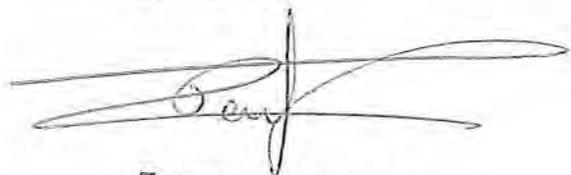
Fait en deux exemplaires originaux,  
A LYON,

Pour le « Bénéficiaire »  
(Nom, Qualité, cachet)

*LUC REYOND*  
*Marie*



Pour « l'ADEME »,  
Le Président



**Emmanuel GÉRAT**  
Directeur Exécutif adjoint  
Action Territoriale



Numéro : 1641C0113  
Montant : 286 720,00 euros

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : 22 AOUT 2016

### Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement  
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01  
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309  
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN  
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par « l'ADEME »

d'une part,

Et

**COMMUNE DE VOREPPE, Commune**  
**1 PLACE CHARLES DE GAULLE - 38343 - VOREPPE CEDEX**  
**SIRET n° 21380565800159**  
Représentant : Monsieur Luc REMOND  
Agissant en qualité de Maire

ci-après désigné par « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 14/04/2016,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation,

Vu le régime d'aide de l'ADEME exempté de notification n° SA.40264 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (système d'aides à la réalisation),

Vu l'avis favorable en date du 30/06/2016, C.R.A RHONE ALPES,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

### **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

L'opération envisagée est la suivante :

AAP AURARESEAU 2016 - Extension de 820 m du réseau de chaleur de Voreppe centre ville (38)

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

### **ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION**

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 78 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération figure en annexe technique précitée.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

### **ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES**

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 410 125,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

### **ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE**

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 286 720,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

## ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière.

## ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

## ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A LYON,

Pour le « Bénéficiaire »  
(Nom, Qualité, cachet)



Pour « l'ADEME »,  
Le Président  
et par délégation,

*Nadia BOEGLIN*  
Directrice Exécutive adjointe  
Action Territoriale

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**D**

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 28  
 Nombre de suffrages exprimés : 28  
 VOTES :  
 Pour : 28  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

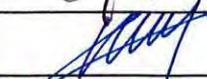
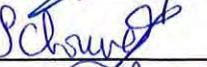
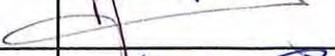
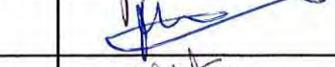
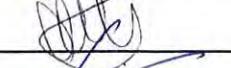
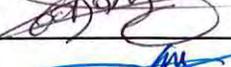
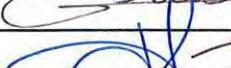
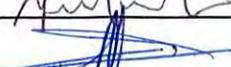
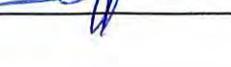
Date de convocation : 26/06/2020

Présenté par (1) le maire,  
 A Voreppe le 02/07/2020  
 (1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A Voreppe, le 02/07/2020  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

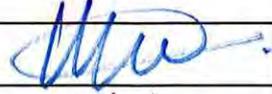
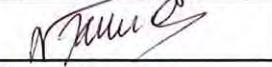
*Luc REYND*  
*Maire*



ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GERIN Sandrine	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA HOUMANI Salima	
JAUBERT Pascal	
LACOSTE Lucas	
LAFFARGUE Dominique	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

D

LOPEZ Stéphane	
MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadja	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le  
A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9010 - Finances - Adoption des taux d'imposition pour l'année 2020**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose que :

Vu les prévisions inscrites au budget primitif 2020,

Considérant l'objectif politique de l'actuelle majorité,

Considérant la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation,

DE200702FI9010 1/2

Il est proposé au Conseil municipal de reporter les taux 2019 sur l'année 2020, selon les conditions ci-dessous :

Taux d'imposition	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	16,15 %	15,71 %	15,47 %	15,30 %	15,30 %	15,27 %	
Taxe foncière	26,16 %	25,44 %	25,16 %	24,97 %	24,97 %	24,92 %	24,92 %
Taxe foncière non bâti	71,40 %	69,44 %	68,38 %	67,61 %	67,61 %	67,46 %	67,46 %

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 17 juin 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'adopter les taux d'imposition pour l'année 2020 conformément aux éléments exposés ci-dessus.

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avait donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9011 - Finances – Garantie partielle d'emprunt – Opération de construction de 18 logements « Le Parc du Chevalon » – rue Morletière – PLAI-PLUS-PLS – Modification**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil municipal la demande de rectification de la délibération N°8916, approuvée par l'assemblée délibérante en Conseil Municipal du 19 décembre 2019 et portant sur une demande de garantie partielle d'emprunt relative à l'opération de financement du programme de construction engagée par la Société Dauphinoise d'Habitation.

L'erreur matérielle porte sur le total des montants indiqués pour les contrats PLS, PLS Foncier et CPLS. En effet, il faut lire :

- Montant Total PLS/CPLS : 587 969 € au lieu de 2 793 643 €
- Montant Total : 2 793 643 € au lieu de 4 999 317 €
- Montant garanti « total PLS/CPLS » : 293 985 € au lieu de 1 396 822 €
- Montant garanti total : 1 396 822 € au lieu de 2 499 659 €

DE200702FI9011 1/3

Au regard de ces éléments rectificatifs, Monsieur Olivier GOY expose à nouveau au Conseil municipal la demande de garantie partielle d'emprunt relative à l'opération de financement du programme de construction engagée par la Société Dauphinoise d'Habitation selon les termes suivants :

La Société Dauphinoise d'Habitation a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 2 793 643 €, ventilé comme suit :

DETAIL DES LIGNES D'EMPRUNTS ASSURES PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT (SDH)					
TYPE	N°CONTRAT	MONTANT TOTAL	MONTANT GARANTI	DUREE DES PRÊTS	TAUX (*taux Livret A en vigueur)
PLAI	102083	463 643 €	231 822 €	40 ans	Livret A* 0,55%
PLAI FONCIER	102083	222 784 €	111 392 €	50 ans	Livret A* 0,55%
PLUS	102083	1 012 287 €	506 144 €	40 ans	Livret A* 1,35%
PLUS FONCIER	102083	506 960 €	253 480 €	50 ans	Livret A* 1,35%
TOTAL PLAI/PLUS		2 205 674 €	1 102 838 €		
TYPE	N°CONTRAT	MONTANT TOTAL	MONTANT GARANTI	DUREE DES PRÊTS	TAUX (*taux Livret A en vigueur)
PLS	102082	158 133 €	79 067 €	40 ans	Livret A* 1,76%
PLS FONCIER	102082	174 050 €	87 025 €	50 ans	Livret A* 1,76%
CPLS	102082	255 786 €	127 893 €	40 ans	Livret A* 1,76%
TOTAL PLS/CPLS		587 969 €	293 985 €		
TOTAL GARANTI		2 793 643 €	1 396 823 €		

Vu les articles L-2252-1 et L-2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande de garantie de prêts formulée par la Société Dauphinoise d'Habitation,

Considérant les contrats de prêt n°102082 et 102083 en annexe signés entre la Société Dauphinoise d'Habitation, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 17 juin 2020,

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous les autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de deux millions sept cent quatre vingt treize mille six cent quarante trois euros soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion par la Commune de Voreppe à concurrence de 50 % des sommes dues par l'Emprunteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, d'approuver les dispositions suivantes :

**Article 1 :**

La Commune de Voreppe accorde sa garantie solidaire à la Société Dauphinoise d'Habitation pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 793 643 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans les contrats de prêt n° 102082 et 102083.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La Commune de Voreppe reconnaît avoir pris connaissance desdits contrats annexés à la présente.

**Article 3 :**

La Commune de Voreppe renonce au bénéfice de discussion et de division et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité garantie soit 50%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous frais et accessoires, qui n'aurait pas été acquittée par la Société Dauphinois d'Habitation à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

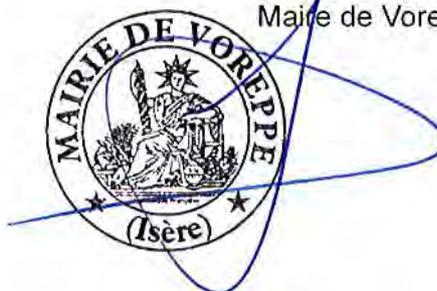
Le Conseil municipal de la Commune de Voreppe s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5:**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels liés à cette garantie.

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



## NOTE DE PRESENTATION

### **VOREPPE « Le Parc du Chevalon » (ex BIOTOPE)**

#### **Acquisition en VEFA de 18 logements PLUS/PLAI/PLS + 18 Garages**

#### SITUATION, ENVIRONNEMENT

La SDH a été approché par le promoteur BIOTOPE pour l'acquisition en VEFA de 18 logements et 18 garages.

L'opération est située sur la commune de VOREPPE, rue de Morletière, à mi-chemin entre le centre-ville du Fontanil et la mairie de Voreppe, le long de la Départemental (D1075).

#### PROGRAMME

Il s'agit de l'acquisition en VEFA de 18 logements (10 PLUS / 6 PLAI et 2 PLS).

Les logements seront situés dans 2 bâtiments en R+2 + attiques (Duplex) avec des montées indépendantes desservant uniquement les 18 logements.

Le chauffage et l'eau chaude seront assurés par une chaufferie collective (chauffage urbain produit par la chaufferie bois de Voreppe).

#### Granulométrie des logements par financement

Financement	T1	T2	T3	T4	T5
PLUS		1	6	2	1
PLAI		4	2		
PLS					2

Voir surfaces et loyers prévisionnels des logements dans le tableau en annexe.

#### RÉSERVATIONS PREVISIONNELLES

Voir proposition tableau joint en annexe.

#### DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Le niveau de performance thermique est **RT 2012-10%**.

L'opération sera certifiée NF HABITAT HQE.

#### Planning prévisionnel :

Contrat de réservation : Octobre 2017

Dossier de financement CAPV (PLUS/PLAI) : Octobre 2017

Signature Acte : Décembre 2017

Livraison : 4<sup>ème</sup> trimestre 2019

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020

 SLOW

ID : 038-213805658-20200702-DE200702F19011-DE

**Fiscalité :**

Logements localifs : TFPB exonérée pendant 30 ans.  
Pas de LASM

# 1 - GENERALITES

Operation :

VOREPPE - LE PARC DU CHEVALON ( ex BIOTOPE)

Version :

Copie de FAISABILITE OCTOBRE 2017 TFPB 30 ANS

## Caractéristiques :

Debut de l'etude	26/09/2017	Durée de l'étude	50 ans
Date de mise en service livraison	01/01/2020	Date des premières dépenses	01/01/2020
Date valeur loyers	01/01/2017	Date valeur subventions	01/01/2017
Date de dernière modification	04/10/2017	Survi par	Julie Kassotis
Année de programmation		Code ou n° du programme	
Programme	Location	Surface terrain	NR
Zones (123 - ABC)	Zone I - Zone B1	COS	NR
Nature	Neuf	Sur COS	NR
Type	Collectif	Surface Plancher	1 415,67 m²
Financement(s)	Mixte	SHAB	1 345,56 m²
Financier principal - Délégataire	CAPV VOIRON	Surface utile	1 428,30 m²
Cible	Logements ordinaires	Nombre de logements	18
Demenagements - Aménagements		Ratio SHAB/Surface plancher	0,95
Niveau moyen	RDC + 1	LOR ou SLOR	NR
Acquisition VEFA		Charge foncière justifiable	non
Taux conduite de l'opération		Coefficients de modulation	Aucun
Stade	ETUDE	Coût prévisionnel au m²	
Surface taxable	1 616,14 m²	Surface taxable(2)	
Portée	Privée	Zone climatique	H10

## Données économiques

Nature	Donnée
Taux d'actualisation	2,40 %
Taux de rémunération	0,00 %
Taux des frais financiers	0,00 %
Périodicité de versement des intérêts	Mensuel
Fonds Propres récupérables pris en compte dans la trésorerie	

## 2 - TYPOLOGIE

Financement : PLUS - Loyer maxi de zone : 5,54 - Loyer maxi majoré (Collectif) : 6,04 € - Loyer appliqué (étude) : 6,04 €

Typologie	Nature	Type	Entrée	Nbre	Asc.	Asc. sous-sol	Cabine Asc.	SHAB moyenne	SHAB Cumulée	Surface Annexes	Surface Utile
Appartements	Neuf	Collectif	00	10	10	10		75,55	755,47	90,48	800,71
Appartements Loyers minores	Neuf	Collectif	00	2	2	2		133,16	266,31	18,00	275,31
Garages	Neuf	Collectif	00	12				0,00	0,00	0,00	
Total				24	12	12			1 021,78	108,48	1 075,02

Financement : PLAI - Loyer maxi de zone : 4,92 - Loyer maxi majoré (Collectif) : 5,36 € - Loyer appliqué (étude) : 5,36 €

Typologie	Nature	Type	Entrée	Nbre	Asc.	Asc. sous-sol	Cabine Asc.	SHAB moyenne	SHAB Cumulée	Surface Annexes	Surface Utile
Appartements	Neuf	Collectif	00	6	6	6		54,13	324,78	54,98	352,28
Garages	Neuf	Collectif	00	6				0,00	0,00	0,00	
Total				12	6	6			324,78	54,98	352,28

## 3 - DETAIL TYPOLOGIE

10 Appartements : PLUS - Neuf - Collectif (Loyers exprimés en date valeur d'étude : 6,04 €)

Bâtiment	Etage	N° Lot	Type	Cible	Surf. habitable	Surf. Annexes	Dont terrasse	Annexes retenues	Surf. Utile	Loyer base
E	0	Lot n° E002	T2	Logements ordinaires	70,49	8,46	8,46	8,46	74,72	451,31
E	1	Lot n° E103	T3	Logements ordinaires	73,12	9,10	0,00	9,10	77,67	469,13
E	2	Lot n° E203	T3	Logements ordinaires	73,12	9,10	0,00	9,10	77,67	469,13
F	0	Lot n° F001	T3	Logements ordinaires	67,35	8,64	8,64	8,64	71,67	432,89
F	0	Lot n° F002	T3	Logements ordinaires	67,52	9,48	9,48	9,00	72,02	435,00
F	1	Lot n° F103	T3	Logements ordinaires	67,41	8,88	0,00	8,88	71,85	433,97
F	2	Lot n° F203	T3	Logements ordinaires	67,41	8,88	0,00	8,88	71,85	433,97
F	1	Lot n° F101	T4	Logements ordinaires	85,54	9,78	0,00	9,78	90,43	546,20
F	2	Lot n° F201	T4	Logements ordinaires	85,54	9,78	0,00	9,78	90,43	546,20
E	0	Lot n° E001	T5	Logements ordinaires	97,97	8,85	8,86	8,86	102,40	618,50
		Total			755,47	90,98	35,44	90,48	800,71	4 836,29

2 Appartements Loyers minores : PLUS - Neuf - Collectif (Loyers exprimés en date valeur d'étude : 6,90 €)

Bâtiment	Etage	N° Lot	Type	Cible	Surf. habitable	Surf. Annexes	Dont terrasse	Annexes retenues	Surf. Utile	Loyer base
E	3	Lot n° E301	T5	Logements ordinaires	128,99	66,08	66,06	9,00	133,49	747,54
F	3	Lot n° F301	T5	Logements ordinaires	137,32	37,61	37,61	9,00	141,82	794,19
		Total			266,31	103,67	103,67	18,00	275,31	1 541,74

3 Appartements : PLAI - Neuf - Collectif (Loyers exprimés en date valeur d'étude : 5,36 €)

VOREPPE - LE PARC DU CHEVALON (ex BIOTOPE) - Copie de FAISABILITE OCTOBRE 2017 TFPB 30 ANS - VOREPPE

Bâtiment	Etage	N° Lot	Type	Cible	Surf. habitable	Surf. Annexes	Dont terrasse	Annexes retenues	Surf. DMS	Loyer base
E	1	Lot n° E102	T2	Logements ordinaires	47,64	9,04	0,00	9,04	52,16	279,58
E	2	Lot n° E202	T2	Logements ordinaires	47,64	9,04	0,00	9,04	52,16	279,58
F	1	Lot n° F102	T2	Logements ordinaires	47,34	8,88	0,00	8,88	51,78	277,54
F	2	Lot n° F202	T2	Logements ordinaires	47,34	8,49	0,00	8,49	51,59	276,52
E	1	Lot n° E101	T3	Logements ordinaires	67,41	9,27	0,00	9,27	72,05	388,19
E	2	Lot n° E201	T3	Logements ordinaires	67,41	10,26	0,00	10,26	72,54	388,81
Total					324,78	54,88	0,00	54,88	352,28	1 888,22

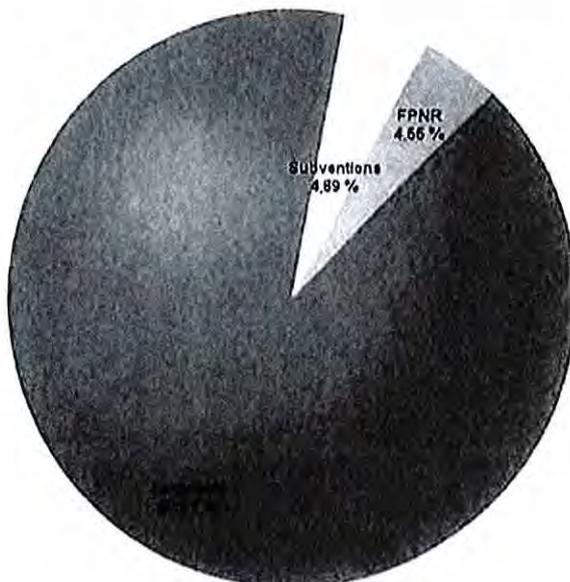
#### 4 - COÛTS DE L'OPERATION - PRIX DE REVIENT

DETAIL CHARGE FONCIERE		coda ULIS	HT	% TVA	TVA	TTC
011- Foncier soumis à TVA			707 835,00	5,50 %	38 930,93	746 765,93
02- Frais d'actes			35 006,39	0,00 %	0,00	35 006,39
021- Apporteur d'affaires			12 980,00	20,00 %	2 592,00	15 552,00
SOUS-TOTAL FONCIER			755 801,39		41 522,93	797 324,32
DETAIL BATIMENT		coda ULIS	HT	% TVA	TVA	TTC
Imprévu VEFA			9 000,00	20,00 %	1 800,00	10 800,00
01 - Bâtiment - achat veфа			2 209 364,36	5,50 %	121 515,04	2 330 879,40
SOUS-TOTAL BATIMENT			2 218 364,36		123 315,04	2 341 679,40
DETAIL DIVERS		coda ULIS	HT	% TVA	TVA	TTC
02- Rémunération AMO			20 700,00	20,00 %	4 140,00	24 840,00
03- Coûts internes			3 600,00	0,00 %	0,00	3 600,00
SOUS-TOTAL DIVERS			24 300,00		4 140,00	28 440,00
RECAPITULATIF			HT	% TVA	TVA	TTC
Bâtiment (2)			2 218 364,36		123 315,04	2 341 679,40
Honoraires (3)			0,00		0,00	0,00
Divers (4)			24 300,00		4 140,00	28 440,00
Total (1)+(2)+(3)+(4)			2 988 465,75		168 977,97	3 167 443,72
Intérêts Intercalaires (5)			0,00		0,00	0,00
Montants non finançables (6)			0,00		0,00	0,00
Total (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)			2 988 465,75		168 977,97	3 167 443,72

#### 5 - PLAN DE FINANCEMENT

EMPRUNT(S)	Montant de base	soit en %
CDC PLUS foncier D'GUHC (2014) - 3% sur 50 ans sans prog	680 079,00	21,50 %
CDC PLUS D'GUHC (2014) - 3% sur 40 ans avec prog	1 426 337,00	45,03 %
CDC PLAI Foncier D'GUHC (2014) - 2,20% sur 50 ans sans prog	222 914,80	7,04 %
CDC PLAI D'GUHC (2014) - 2,20% sur 40 ans avec prog	462 519,00	14,63 %
PRET ACTION LOGEMENT 0,8% SUR 40 ANS D1 Amort 40 ans	75 000,00	2,37 %
<b>Total Emprunt(s)</b>	<b>2 868 843,00</b>	<b>90,57 %</b>
SUBVENTION(S)	Montant de base	soit en %
Aide à la Pierre CAPV 2017 B1	64 800,00	2,05 %
Aide à la pierre CAPV 2017 PLUS	0,00	0,00 %
Sub Module 1 Aide Communale CAPV PLAI	3 000,00	0,09 %
Sub Module 1 Aide Communale CAPV PLUS	6 000,00	0,19 %
Sub Module 1 Base CAPV PLAI	27 000,00	0,85 %
Sub Module 1 Base CAPV PLUS	54 000,00	1,70 %
<b>Total Subvention(s)</b>	<b>154 800,00</b>	<b>4,88 %</b>
FONDS PROPRES NON RECUPERABLES	Montant de base	soit en %
Total Fonds Propres non récupérables	144 000,71	4,55 %
RECAPITULATIF (hors dépense(s) non financée(s))	Total	soit en %
Emprunts	2 868 843,00	90,57 %
Subventions	154 800,00	4,89 %
Fonds propres	144 000,71	4,55 %
<b>Total général</b>	<b>3 167 443,71</b>	

6 - GRAPHIQUES REPARTITION - FINANCEMENT



7 - RECETTES D'EXPLOITATION

Date valeur d'étude : 01/01/2017 - Date livraison : 01/01/2020

7.1 - Financement : PLUS

Typologie	Méthode	Base de calcul	Loyer Maxi majoré	Loyer étude	Loyer actualisé	Périodicité	Terme	Produit locatif
Appartements Neuf Coll	Surface Utile	800,71 m <sup>2</sup>	6,04	6,04	6,33	Mensuelle	Échu	5 068,49
Appartements Loyers minorés Neuf Coll	Surface Utile	275,31 m <sup>2</sup>	6,04	6,04	5,83	Mensuelle	Échu	1 648,07
Garages Neuf Coll	Unité	12		35,00	36,71	Mensuelle	Échu	440,52
						Total		7 125,08

*Handwritten note: 1899,64*

Ratios de gestion - Révision(s), actualisation(s) et premiers taux de progression

Recettes	Nbre rév.	tx actualisation	Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4	Rang 5
Appartements PLUS Neuf Coll	3	1,60 %	0,00 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
Appartements Loyers minorés PLUS Neuf Coll	3	1,60 %	0,00 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
Garages PLUS Neuf Coll	3	1,60 %	0,00 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %

Ratios de gestion - premiers taux de perte et/ou vacance :

Recettes	Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4	Rang 5
Appartements PLUS Neuf Coll	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Appartements Loyers minorés PLUS Neuf Coll	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Garages PLUS Neuf Coll	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %

7.2 - Financement : PLAI

Typologie	Méthode	Base de calcul	Loyer Maxi majoré	Loyer étude	Loyer actualisé	Périodicité	Terme	Produit locatif
Appartements Neuf Coll	Surface Utile	352,28 m <sup>2</sup>	5,36	5,36	5,62	Mensuelle	Échu	1 979,81
Garages Neuf Coll	Unité	8		35,00	36,71	Mensuelle	Échu	220,26
						Total		2 200,07

Ratios de gestion - Révision(s), actualisation(s) et premiers taux de progression

Recettes	Nbre rév.	tx actualisation	Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4	Rang 5
Appartements PLAI Neuf Coll	3	1,60 %	0,00 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
Garages PLAI Neuf Coll	3	1,60 %	0,00 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %

Ratios de gestion - premiers taux de perte et/ou vacance :

Recettes	Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4	Rang 5
Appartements PLAI Neuf Coll	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Garages PLAI Neuf Coll	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %

## 8 - CHARGES D'EXPLOITATION

Modèle : SDH - Logements 2017

Charge	Date valeur	Différé sans	Début	Fin	Périodicité	Méthode calcul	Montant	Base		coût total
Frais de gestion	01/01/2020	sans	01/01/2020	01/01/2070	Annuelle	Montant par unité facturable	350,00	18		6 300,00 €
Maintenance progressive 0-10 ans	01/01/2020	sans	01/01/2020	01/12/2069	Annuelle	Montant par unité facturable	150,00	18		2 700,00 €
Maintenance progressive 11-20 ans	01/01/2020	10	01/01/2030	01/12/2079	Annuelle	Montant par unité facturable	150,00	18		2 700,00 €
Maintenance progressive 21-50 ans	01/01/2020	20	01/01/2040	01/12/2089	Annuelle	Montant par unité facturable	100,00	18		1 800,00 €
PGR	01/01/2020	5	01/01/2025	01/01/2070	Annuelle	% du prix de revient	0,50 %	2 359 319,40 €		11 796,60 €
TFPB	01/01/2020	30	01/01/2050	01/01/2070	Annuelle	Montant par unité facturable	700,00	18		12 600,00 €

Premiers taux de progression

Charge	Nbr rév.	Tx Actua.	Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4	Rang 5
Frais de gestion	3	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %
Maintenance progressive 0-10 ans	3	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %
Maintenance progressive 11-20 ans	3	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %
Maintenance progressive 21-50 ans	3	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %
PGR	3	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %
TFPB	3	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %

## 9 - RATIOS OPERATION - TTC

Rappel	Nbr Logts	m² Surf. Plancher	m² Shab	m² SU		
Cumul LCR Finiqués	18	1 415,67	1 316,56	1 428,30		
Charge Foncière	TTC	Coût/Logt	Coût/m² Surf. Plancher	Coût/m² Shab	Coût/m² SU	%
011- Foncier soumis à TVA	746 785,93	41 487,00	527,50	554,57	522,84	24
02- Frais d'actes	35 006,39	1 944,80	24,73	26,00	24,51	1
021- Apporteur d'affaires	15 552,00	864,00	10,99	11,55	10,89	0
Total Charge Foncière (1)	797 324,32	44 295,80	563,21	592,12	558,23	25
Bâtiment	TTC	Coût/Logt	Coût/m² Surf. Plancher	Coût/m² Shab	Coût/m² SU	%
Imprévus VEFA	10 800,00	600,00	7,63	8,02	7,56	0
01 - Bâtiment - achat veia	2 330 879,40	129 493,30	1 646,48	1 730,99	1 631,93	74
Total Bâtiment (2)	2 341 679,40	130 093,30	1 654,11	1 739,01	1 639,49	74
Divers	TTC	Coût/Logt	Coût/m² Surf. Plancher	Coût/m² Shab	Coût/m² SU	%
02- Rémunération AMO	24 840,00	1 380,00	18,45	18,45	17,39	1
03- Coûts internes	3 800,00	200,00	2,67	2,67	2,52	0
Total Divers (4)	28 440,00	1 580,00	20,09	21,12	19,91	1
Récapitulatif	TTC	Coût/Logt	Coût/m² Surf. Plancher	Coût/m² Shab	Coût/m² SU	%
Total (1) + (2) + (4)	3 167 443,72	175 969,10	2 237,42	2 352,25	2 217,63	100

## 10 - ELEMENTS MAJORATIONS SUBVENTIONS ET LOYERS

Element technique	Neuf PLUS Coll	Neuf PLA Coll
Loyer maxi de zone	5,54%	4,92%
Nombre de logements	12	6
Surface utile (SU)	1 076,02 m²	352,28 m²
CS de l'opération	0,9641	0,9641
Element technique	Neuf PLUS Coll	Neuf PLA Coll
ELEMENTS DE MAJORATION DES SUBVENTIONS		
Valeur de base (VB)	1 312,00	1 312,00
CS subvention (global)	0,9641	0,9641
Taux MQ	0,00 %	0,00 %
Taux de l'opération	2,46 %	2,46 %
Taux majoration ascenseurs	0,00 %	0,00 %
Taux majoration LCR	0,00 %	0,00 %
Taux MQ plafonné <= 24%	2,46 %	2,46 %
Taux ML plafonné <= 12%	0,00 %	0,00 %
Taux MQ+ML <= 30%	2,46 %	2,46 %
Assiette	1 394 505,00	456 549,00
Assiette globale logements	1 851 054	
Majoration garage globale	212 382	
Assiette par financement	1 554 504	508 932
Element technique	Neuf PLUS Coll	Neuf PLA Coll
ELEMENTS DE MAJORATION DES LOYERS		
CS loyers (global)	0,9641	0,9641
Taux Majoration Qualité (MQ)	0,00 %	0,00 %
Taux majoration ascenseurs	0,00 %	0,00 %
Taux majoration LCR	0,00 %	0,00 %
Taux Majoration Locales (ML)	13,00 %	13,00 %
Taux ML <= 12% ou 18%	13,00 %	13,00 %

Elément technique	Neuf PLUS Coll	Neuf PLAI Coll
Loyer plafond	6,42	5,53
Loyer maxi après majoration	6,24	5,36

## 11 - DETAIL CALCUL LOYERS PLAFONDS

Elément calcul	Neuf PLUS Coll	Neuf PLAI Coll
Surface utile (SU)	1 076,02	352,28
CS global	0,9641	0,9641
LMZone	5,54	4,92
CS * LMZone	5,34	4,74
Loyer maxi majoré	6,04	5,36
Produit locatif (1)	6 499,16	1 888,22
SHAB	1 021,78	324,78
CS sans annexes	0,9759	0,9759
CS * LMZone	5,41	4,60
Produit locatif (2)	5 524,00	1 559,34
Dépassement (1) sur (2)	17,65 %	21,09 %
Produit locatif plafonné	6 305,00	1 949,18
Loyer maxi plafonné	6,42	5,53

## 12 - DETAIL MAJORATION SUBVENTIONS ET LOYERS

Majorations locales loyer - PLUS - Neuf - Collectif

Elément	Année	Taux
Commune zone 2	2017	1,00%
Ascenseur non obligatoire	2017	4,00%
Localisation Quartier	2017	2,00%
RT 2012 (-10% avec label ou niveau)	2017	4,00%
Total		13,00%

Majorations locales loyer - PLAI - Neuf - Collectif

Elément	Année	Taux
Ascenseur non obligatoire	2017	4,00%
Commune zone 2	2017	3,00%
RT 2012 (-10% avec label ou niveau)	2017	4,00%
Localisation Quartier	2017	2,00%
Total		13,00%

## 13 - BILAN PREVISIONNEL PAR FINANCEMENT

Financement PLUS

POSTE	PRIX DE REVIENT			NATURE	FINANCEMENT		Montant	%
	HT	TTC	%		Durée	Taux		
Charge Foncière	569 388	600 670	25,17 %	CDC PLUS foncier DGUHC (2014) - 3% sur 50 ans sans prog	50	3,00	880 879	28,53 %
Bâtiments	1 571 221	1 764 121	73,93 %	CDC PLUS DGUHC (2014) - 3% sur 40 ans avec prog	40	3,00	1 426 337	59,77 %
Divers	18 307	21 425	0,90 %	PRET ACTION LOGEMENT / 0,8% SLR 40 ANS Diff Amort 40 ans	40	80	75 000	3,16 %
				Total emprunts			2 382 216	91,46 %
				Sub-Module 1 Aide Communale CAPV PLUS			6 000	0,25 %
				Sub-Module 1 Base CAPV PLUS			54 000	2,26 %
				Total subventions			60 000	2,51 %
				Fonds Propres non récupérables			144 000	5,83 %
Total	2 258 916	2 386 216		Total			2 386 216	

Financement PLAI

POSTE	PRIX DE REVIENT			NATURE	FINANCEMENT		Montant	%
	HT	TTC	%		Durée	Taux		
Charge Foncière	186 411	196 654	25,17 %	CDC PLAI Foncier DGUHC (2014) - 2,20% sur 50 ans sans prog	50	2,20	222 914	29,53 %
Bâtiments	547 144	577 559	73,93 %	CDC PLAI DGUHC (2014) 2,20% sur 40 ans avec prog	40	2,20	463 513	59,93 %
Divers	5 993	7 015	0,90 %	Total emprunts			686 427	87,87 %
				Aide à la Pierre CAPV 2017 B1			64 900	8,29 %
				Sub-Module 1 Aide Communale CAPV PLAI			3 000	0,38 %
				Sub-Module 1 Base CAPV PLAI			27 000	3,46 %
				Total subventions			94 900	12,12 %
				Fonds Propres non récupérables			0	0,00 %
Total	739 550	781 227		Total			781 227	

**14 - RATIOS OPERATION - HT**

Rappel		Nbr Logts	m'Surf. Plancher	m'Shab	m'SU	
Cumul (LCR compris)		18	1 115,87	1 346,56	1 428,30	
<b>Charge Foncière</b>	<b>H.T.</b>	<b>Coût/Logt</b>	<b>Coût/m'Surf. Plancher</b>	<b>Coût/m'Shab</b>	<b>Coût/m'SU</b>	<b>%</b>
011- Foncier soumis à TVA	707 835,00	39 324,17	500,00	525,66	495,58	24
02- Frais d'actes	35 008,39	1 944,80	24,73	28,00	24,51	1
021- Apporteur d'affaires	12 960,00	720,00	9,15	9,82	9,07	0
<b>Total Charge Foncière (1)</b>	<b>755 801,39</b>	<b>41 988,97</b>	<b>533,88</b>	<b>561,28</b>	<b>529,16</b>	<b>25</b>
<b>Bâtiment</b>	<b>H.T.</b>	<b>Coût/Logt</b>	<b>Coût/m'Surf. Plancher</b>	<b>Coût/m'Shab</b>	<b>Coût/m'SU</b>	<b>%</b>
Imprévu VEFA	9 000,00	500,00	6,36	6,68	6,30	0
01 - Bâtiment - achat ve/fa	2 209 364,36	122 742,46	1 580,65	1 840,75	1 546,85	74
<b>Total Bâtiment 2</b>	<b>2 218 364,36</b>	<b>123 242,46</b>	<b>1 587,01</b>	<b>1 847,43</b>	<b>1 553,15</b>	<b>74</b>
<b>Divers</b>	<b>H.T.</b>	<b>Coût/Logt</b>	<b>Coût/m'Surf. Plancher</b>	<b>Coût/m'Shab</b>	<b>Coût/m'SU</b>	<b>%</b>
02- Rémunération AMO	20 700,00	1 150,00	14,62	15,37	14,49	1
03- Coûts internes	3 600,00	200,00	2,54	2,67	2,52	0
<b>Total Divers (4)</b>	<b>24 300,00</b>	<b>1 350,00</b>	<b>17,17</b>	<b>18,05</b>	<b>17,01</b>	<b>1</b>
<b>Récapitulatif</b>	<b>H.T.</b>	<b>Coût/Logt</b>	<b>Coût/m'Surf. Plancher</b>	<b>Coût/m'Shab</b>	<b>Coût/m'SU</b>	<b>%</b>
<b>Total (1) + (2) + (4)</b>	<b>2 988 465,75</b>	<b>166 581,43</b>	<b>2 118,05</b>	<b>2 226,78</b>	<b>2 099,32</b>	<b>100</b>

# 1 - PLAN DE FINANCEMENT

EMPRUNT(S)	Montant de base	soit en %
CDC PLS Foncier ( DGUHC 2014) 3.51 % sur 50 ans sans prog	<del>481 191,00</del>	30,00 %
CDC PLS DGUHC(2014) 3.51% sur 40 ans avec prog	<del>406 778,00</del>	67,35 %
<b>Total Emprunt(s)</b>	<b>587 969,00</b>	<b>97,35 %</b>

FONDS PROPRES NON RÉCUPERABLES	Montant de base	soit en %
<b>Total Fonds Propres non récupérables</b>	<b>15 999,54</b>	<b>2,65 %</b>

RÉCAPITULATIF (hors dépense(s) non financée(s))	Total	soit en %
Emprunts	587 969,00	97,35 %
Fonds propres	15 999,54	2,65 %
<b>Total général</b>	<b>603 968,54</b>	

114050  
 158 133  
 Prêt PLS Ampl.  
 255 786 €

# 2 - BILAN PREVISIONNEL GLOBAL

PRIX DE REVIENT				FINANCEMENT		
POSTE	HT	TTC	%	NATURE	Montant	%
Charge Foncière	143 872	151 785	25,13 %	Emprunts	587 969	97,35 %
Bâtiments	425 910	449 335	74,40 %	Subventions	0	0,00 %
Honoraires	0	0	0,00 %	Fonds Propres récupérables	0	0,00 %
Divers	2 700	2 849	0,47 %	Fonds Propres non récupérables	16 000	2,65 %
<b>Total</b>	<b>572 482</b>	<b>603 969</b>		<b>Total</b>	<b>603 969</b>	

Total fonds propres mobilisés : 16 000 € soit 2,65 %

Soit au lot (y compris commerces) : 8 000,00 €.

# 3 - BILAN PREVISIONNEL PAR FINANCEMENT

Financement : PLS

PRIX DE REVIENT				FINANCEMENT				
POSTE	HT	TTC	%	NATURE	Durée	Taux	Montant	%
Charge Foncière	143 872	151 785	25,13 %	CDC PLS Foncier ( DGUHC 2014) 3.51 % sur 50 ans sans prog	50	3,51	181 191	30,00 %
Bâtiments	425 910	449 335	74,40 %	CDC PLS DGUHC(2014) 3.51% sur 40 ans avec prog	40	3,51	406 778	67,35 %
Divers	2 700	2 849	0,47 %	<b>Total emprunts</b>			<b>587 969</b>	<b>97,35 %</b>
<b>Total</b>	<b>572 482</b>	<b>603 969</b>		Fonds Propres non récupérables			16 000	2,65 %
				<b>Total</b>			<b>603 969</b>	

Total fonds propres mobilisés : 16 000 € soit 2,65 %

## Caractéristiques financières

<b>Contrat n°102082</b>	<b>PLS</b>	<b>PLS Foncier</b>
<b>Montant du prêt</b>	<b>158 133,00 €</b>	<b>174 050,00 €</b>
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA +101 pdb	LA +101 pdb
Taux annuel de progressivité	-1%	0%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Durée de préfinancement	sans	sans
<b>Garantie de la Commune de Voreppe 50%</b>	<b>127 893,00 €</b>	<b>87 025,00 €</b>
Garantie de la CAPV 50%	127 893,00 €	87 025,00 €
Double révisabilité		
	<b>CPLS</b>	
<b>Montant du prêt</b>	<b>255 786,00 €</b>	
Durée	40 ans	
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA +101 pdb	
Taux annuel de progressivité	-1%	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Durée de préfinancement	sans	
<b>Garantie de la Commune de Voreppe 50%</b>	<b>127 893,00 €</b>	
Garantie de la CAPV 50%	127 893,00 €	
Double révisabilité		

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 0,75% au 1<sup>er</sup> août 2015 et sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêt, en cas de variation du taux du Livret A avant cette date. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisables, pendant toute la durée de remboursement des prêts, en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Corinne, STEINBRECHER

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cacheté électroniquement le 16/10/2019 09:42:51

**Patricia DUDONNE**

**DIRECTEUR GENERAL**

**SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT**

**Signé électroniquement le 22/10/2019 10 03 :32**

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 102082**

Entre

**SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT - n° 000209543**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

**SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT**, SIREN n°: 058502329, sis(e) 34 AVENUE DE GRUGLIASCO BP 128 38130 ECHIROLLES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.22</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	

**L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Le Parc du Chevalon, Parc social public, Acquisition en VEFA de 2 logements situés Rue de Morletière 38340 VOREPPE.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 18 logements.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-quatre-vingt-sept mille neuf-cent-soixante-neuf euros (587 969,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2017, d'un montant de deux-cent-cinquante-cinq mille sept-cent-quatre-vingt-six euros (255 786,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2017, d'un montant de cent-cinquante-huit mille cent-trente-trois euros (158 133,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2017, d'un montant de cent-soixante-quatorze mille cinquante euros (174 050,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.


**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

**ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **15/01/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d'achèvement des travaux, ...) purgée de tout recours

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
<b>Enveloppe</b>	Complémentaire au PLS 2017	PLSDD 2017	PLSDD 2017	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5324738	5324737	5324736	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	255 786 €	158 133 €	174 050 €	
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	1,76 %	1,76 %	1,76 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,76 %	1,76 %	1,76 %	
Phase d'amortissement				
<b>Durée</b>	40 ans	40 ans	50 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	1,01 %	1,01 %	1,01 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,76 %	1,76 %	1,76 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	- 1 %	- 1 %	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  
 $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;


**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D U PAYS VOIRONNAIS	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE VOREPPE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



## NOTE DE PRESENTATION

### **VOREPPE « Le Parc du Chevalon » (ex BIOTOPE)**

#### **Acquisition en VEFA de 18 logements PLUS/PLAI/PLS + 18 Garages**

### SITUATION, ENVIRONNEMENT

La SDH a été approché par le promoteur BIOTOPE pour l'acquisition en VEFA de 18 logements et 18 garages.

L'opération est située sur la commune de VOREPPE, rue de Morletière, à mi-chemin entre le centre-ville du Fontanil et la mairie de Voreppe, le long de la Départemental (D1075).

### PROGRAMME

Il s'agit de l'acquisition en VEFA de 18 logements (10 PLUS / 6 PLAI et 2 PLS).

Les logements seront situés dans 2 bâtiments en R+2 + attiques (Duplex) avec des montées indépendantes desservant uniquement les 18 logements.

Le chauffage et l'eau chaude seront assurés par une chaufferie collective (chauffage urbain produit par la chaufferie bois de Voreppe).

### Granulométrie des logements par financement

Financement	T1	T2	T3	T4	T5
PLUS		1	6	2	1
PLAI		4	2		
PLS					2

Voir surfaces et loyers prévisionnels des logements dans le tableau en annexe.

### RÉSERVATIONS PREVISIONNELLES

Voir proposition tableau joint en annexe.

### DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Le niveau de performance thermique est **RT 2012-10%**.

L'opération sera certifiée NF HABITAT HQE.

### Planning prévisionnel :

Contrat de réservation : Octobre 2017

Dossier de financement CAPV (PLUS/PLAI) : Octobre 2017

Signature Acte : Décembre 2017

Livraison : 4<sup>ème</sup> trimestre 2019

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020



ID : 038-213805658-20200702-DE200702F19011-DE

**Fiscalité :**

Logements locatifs : TFPB exonérée pendant 30 ans.  
Pas de LASM

# 1 - GENERALITES

## Operation

VOREPPE - LE PARC DU CHEVALON ( ex BIOTOPE)

## Version

Copie de FAISABILITE OCTOBRE 2017 TFPB 30 ANS

## Caractéristiques

Début de l'étude	28/09/2017	Durée de l'étude	30 ans
Date de mise en service/livraison	01/01/2020	Date dernières dépenses	01/01/2020
Date valeur loyers	01/01/2017	Date valeur subventions	01/01/2017
Date de dernière modification	04/10/2017	Suivi par	Julie Kassiotis
Année de programmation		Code du n° du programme	
Programme	Location	Surface terrain	NR
Zones (123 - ABC)	Zone B - Zone B1	COS	NR
Nature	Neuf	Sur COS	NR
Type	Collectif	Surface Plancher	1 415,67 m <sup>2</sup>
Financement(s)	Mixte	SHAB	1 348,58 m <sup>2</sup>
Financier principal - Délégué	CAPV VOIRON	Surface utile	1 428,30 m <sup>2</sup>
Cible	Logements ordinaires	Nombre de logements	18
Déménagements - Aménagements		Ratio SHAB/Surface plancher	0,95
Niveau moyen	RDC + 1	LCR ou SLCR	NR
Acquisition VEFA	oui	Charge foncière justifiable	non
Taux conduite de l'opération		Coefficients de modulation	Absent
Stade	ETUDE	Coût prévisionnel au m <sup>2</sup>	
Surface taxable		Surface taxable(2)	
Portée	Privée	Zone climatique	H10

## Données économiques

	Nature	Donnée
Taux d'actualisation		2,40 %
Taux de rémunération		0,00 %
Taux des frais financiers		0,00 %
Périodicité de versement des intérêts		Mensuel
Fonds Propres récupérables pris en compte dans la trésorerie		

# 2 - TYPOLOGIE

Financement : PLUS - Loyer maxi de zone : 5,54 - Loyer maxi majoré (Collectif) : 6,04 € - Loyer appliqué (étude) : 6,04 €

Typologie	Nature	Type	Entrée	Nbre	Asc.	Asc sous-sol	Cabine Asc.	SHAB moyenne	SHAB Cumulée	Surface Annexes	Surface Utile
Appartements	Neuf	Collectif	00	10	10	10		75,55	755,47	90,48	800,71
Appartements Loyers minorés	Neuf	Collectif	00	2	2	2		133,16	266,31	18,00	275,31
Garages	Neuf	Collectif	00	12				0,00	0,00	0,00	
<b>Total</b>				<b>24</b>	<b>12</b>	<b>12</b>			<b>1 021,78</b>	<b>108,48</b>	<b>1 076,02</b>

Financement : PLAI - Loyer maxi de zone : 4,92 - Loyer maxi majoré (Collectif) : 5,36 € - Loyer appliqué (étude) : 5,36 €

Typologie	Nature	Type	Entrée	Nbre	Asc.	Asc sous-sol	Cabine Asc.	SHAB moyenne	SHAB Cumulée	Surface Annexes	Surface Utile
Appartements	Neuf	Collectif	00	6	6	6		51,13	324,78	54,98	352,28
Garages	Neuf	Collectif	00	6				0,00	0,00	0,00	
<b>Total</b>				<b>12</b>	<b>6</b>	<b>6</b>			<b>324,78</b>	<b>54,98</b>	<b>352,28</b>

# 3 - DETAIL TYPOLOGIE

10 Appartements : PLUS - Neuf - Collectif (Loyers exprimés en date valeur d'étude : 6,04 €)

Bâtiment	Etage	N° Lot	Type	Cible	Surf. habitable	Surf. Annexes	Dont terrasse	Annexes retenues	Surf. Utile	Loyer base
E	0	Lot n° E002	T2	Logements ordinaires	70,49	8,40	8,40	8,40	74,72	451,31
E	1	Lot n° E103	T3	Logements ordinaires	73,12	9,10	0,00	9,10	77,67	469,13
F	2	Lot n° E203	T3	Logements ordinaires	73,12	9,10	0,00	9,10	77,67	469,13
F	0	Lot n° F001	T3	Logements ordinaires	67,35	8,64	8,64	8,64	71,67	432,99
F	0	Lot n° F002	T3	Logements ordinaires	67,52	9,48	9,48	9,00	72,02	435,00
F	1	Lot n° F103	T3	Logements ordinaires	67,41	8,88	0,00	8,88	71,85	433,97
F	2	Lot n° F203	T3	Logements ordinaires	67,41	8,88	0,00	8,88	71,85	433,97
F	1	Lot n° F101	T4	Logements ordinaires	85,54	9,78	0,00	9,78	90,43	548,20
F	2	Lot n° F201	T4	Logements ordinaires	85,54	9,78	0,00	9,78	90,43	548,20
E	0	Lot n° E001	T5	Logements ordinaires	97,97	8,88	8,88	8,88	102,40	618,50
		<b>Total</b>			<b>765,47</b>	<b>90,96</b>	<b>35,44</b>	<b>90,48</b>	<b>800,71</b>	<b>4 836,29</b>

2 Appartements Loyers minorés : PLUS - Neuf - Collectif (Loyers exprimés en date valeur d'étude : ~~5,00~~ €) **6,90 €**

Bâtiment	Etage	N° Lot	Type	Cible	Surf. habitable	Surf. Annexes	Dont terrasse	Annexes retenues	Surf. Utile	Loyer base
F	3	Lot n° F301	T5	Logements ordinaires	128,99	66,06	05,06	9,00	133,49	747,54
F	1	Lot n° F301	T5	Logements ordinaires	137,32	17,61	37,61	9,00	141,82	794,19
		<b>Total</b>			<b>266,31</b>	<b>103,67</b>	<b>103,67</b>	<b>18,00</b>	<b>275,31</b>	<b>1 541,74</b>

8 Appartements : PLAI - Neuf - Collectif (Loyers exprimés en date valeur d'étude : 5,36 €)

Bâtiment	Etage	N° Lot	Type	Cible	Surf. habitable	Surf. Annexes	Dont terrasse	Annexes retenues	Surf. Utilis.	Loyer base
E	1	Lot n° E102	T2	Logements ordinaires	47,84	9,04	0,00	9,04	52,16	279,58
E	2	Lot n° E202	T2	Logements ordinaires	47,84	9,04	0,00	9,04	52,16	279,58
F	1	Lot n° F102	T2	Logements ordinaires	47,34	8,88	0,00	8,88	51,76	277,54
F	2	Lot n° F202	T2	Logements ordinaires	47,34	8,49	0,00	8,49	51,59	276,52
E	1	Lot n° E101	T3	Logements ordinaires	87,41	9,27	0,00	9,27	72,05	388,10
E	2	Lot n° E201	T3	Logements ordinaires	87,41	10,26	0,00	10,26	72,54	388,81
Total					324,76	54,08	0,00	54,08	352,28	1 888,22

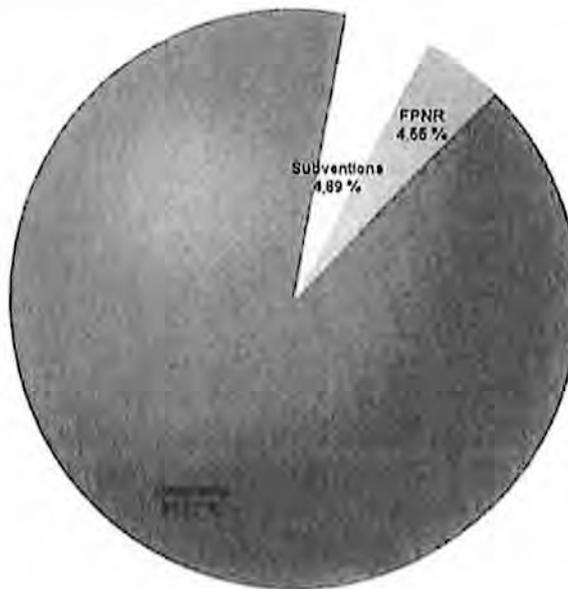
#### 4 - COÛTS DE L'OPERATION - PRIX DE REVIENT

DETAIL CHARGE FONCIERE		code ULIS	HT	% TVA	TVA	TTC
011- Foncier soumis à TVA			707 835,00	5,50 %	38 930,93	746 765,93
02- Frais d'actes			35 006,39	0,00 %	0,00	35 006,39
021- Apporteur d'affaires			12 980,00	20,00 %	2 596,00	15 576,00
SOUS-TOTAL FONCIER			755 801,39		41 522,93	797 324,32
DETAIL BATIMENT		code ULIS	HT	% TVA	TVA	TTC
Imprévus VEFA			6 000,00	20,00 %	1 200,00	7 200,00
01 - Bâtiment - achat veifa			2 209 364,36	6,50 %	121 515,04	2 330 879,40
SOUS-TOTAL BATIMENT			2 218 364,36		123 315,04	2 341 679,40
DETAIL DIVERS		code ULIS	HT	% TVA	TVA	TTC
02- Rémunération AMO			20 700,00	20,00 %	4 140,00	24 840,00
03- Coûts internes			3 600,00	0,00 %	0,00	3 600,00
SOUS-TOTAL DIVERS			24 300,00		4 140,00	28 440,00
RECAPITULATIF			HT	% TVA	TVA	TTC
Charge foncière (1)			755 801,39		41 522,93	797 324,32
Bâtiment (2)			2 218 364,36		123 315,04	2 341 679,40
Honoraires (3)			0,00		0,00	0,00
Divers (4)			24 300,00		4 140,00	28 440,00
Total (1)+(2)+(3)+(4)			2 998 465,75		168 977,97	3 167 443,72
Intérêts Intercalaires (5)			0,00		0,00	0,00
Montants non finançables (6)			0,00		0,00	0,00
Total (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)			2 998 465,75		168 977,97	3 167 443,72

#### 5 - PLAN DE FINANCEMENT

EMPRUNT(S)	Montant de base	soit en %
CDC PLUS foncier DGUHC (2014) - 3% sur 50 ans sans prog	<del>689 079,00</del>	21,50 %
CDC PLUS DGUHC (2014) - 3% sur 40 ans avec prog	<del>1 426 327,00</del>	45,03 %
CDC PLAI Foncier DGUHC (2014) - 2,20% sur 50 ans sans prog	<del>222 914,60</del>	7,04 %
CDC PLAI DGUHC (2014) - 2,20% sur 40 ans avec prog	<del>463 514,00</del>	14,63 %
PREF ACTION LOGEMENT 0,8% SUR 40 ANS D1 Amort 40 ans	75 000,00	2,37 %
<b>Total Emprunt(s)</b>	<b>2 868 843,00</b>	<b>90,57 %</b>
SUBVENTION(S)	Montant de base	soit en %
Aide à la Pierre CAPV 2017 B1	54 800,00	1,70 %
Aide à la pierre CAPV 2017 PLUS	0,00	0,00 %
Sub Module 1 Aide Communale CAPV PLAI	3 000,00	0,09 %
Sub Module 1 Aide Communale CAPV PLUS	6 000,00	0,19 %
Sub Module 1 Base CAPV PLAI	27 000,00	0,85 %
Sub Module 1 Base CAPV PLUS	54 000,00	1,70 %
<b>Total Subvention(s)</b>	<b>154 800,00</b>	<b>4,89 %</b>
FONDS PROPRES NON RUCUPERABLES	Montant de base	soit en %
Total Fonds Propres non récupérables	144 000,71	4,55 %
RECAPITULATIF (hors dépense(s) non financée(s))	Total	soit en %
Emprunts	2 868 843,00	90,57 %
Subventions	154 800,00	4,89 %
Fonds propres	144 000,71	4,55 %
<b>Total général</b>	<b>3 167 443,71</b>	

## 6 - GRAPHIQUES REPARTITION - FINANCEMENT



## 7 - RECETTES D'EXPLOITATION

Date valeur d'étude : 01/01/2017 - Date livraison : 01/01/2020

### 7.1 - Financement : PLUS

Typologie	Méthode	Base de calcul	Loyer Maxi majoré	Loyer étude	Loyer actualisé	Périodicité	Terme	Produit locatif
Appartements Neuf Coll	Surface Utile	800,71 m <sup>2</sup>	6,04	6,04	6,33	Mensuelle	Échu	5 068,49
Appartements Loyers minorés Neuf Coll	Surface Utile	275,31 m <sup>2</sup>	6,04	6,04	6,33	Mensuelle	Échu	1 616,07
Garages Neuf Coll	Unité	12		35,00	36,71	Mensuelle	Échu	440,52
							Total	7 125,08

PLS

1 899,64

Ratios de gestion - Révision(s), actualisation(s) et premiers taux de progression

Recettes	Nbre rév.	ta actualisation	Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4	Rang 5
Appartements PLUS Neuf Coll	3	1,60 %	0,00 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
Appartements Loyers minorés PLUS Neuf Coll	3	1,60 %	0,00 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
Garages PLUS Neuf Coll	3	1,60 %	0,00 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %

Ratios de gestion - premiers taux de perte et/ou vacance :

Recettes	Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4	Rang 5
Appartements PLUS Neuf Coll	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Appartements Loyers minorés PLUS Neuf Coll	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Garages PLUS Neuf Coll	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %

### 7.2 - Financement : PLAI

Typologie	Méthode	Base de calcul	Loyer Maxi majoré	Loyer étude	Loyer actualisé	Périodicité	Terme	Produit locatif
Appartements Neuf Coll	Surface Utile	352,28 m <sup>2</sup>	5,36	5,36	5,62	Mensuelle	Échu	1 970,81
Garages Neuf Coll	Unité	6		35,00	36,71	Mensuelle	Échu	220,26
							Total	2 200,07

Ratios de gestion - Révision(s), actualisation(s) et premiers taux de progression

Recettes	Nbre rév.	ta actualisation	Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4	Rang 5
Appartements PLAI Neuf Coll	3	1,60 %	0,00 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
Garages PLAI Neuf Coll	3	1,60 %	0,00 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %

Ratios de gestion - premiers taux de perte et/ou vacance :

Recettes	Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4	Rang 5
Appartements PLAI Neuf Coll	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Garages PLAI Neuf Coll	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %

## 8 - CHARGES D'EXPLOITATION

Modèle : SDH - Logements 2017

Charge	Date valeur	Différé	Début	Fin	Périodicité	Méthode calcul	Montant	Base	coût total
Frais de gestion	01/01/2020	saïs	01/01/2020	01/01/2070	Annuelle	Montant par unité facturable	350,00	18	6 300,00 €
Maintenance progressive 0-10 ans	01/01/2020	saïs	01/01/2020	01/12/2069	Annuelle	Montant par unité facturable	150,00	18	2 700,00 €
Maintenance progressive 11-20 ans	01/01/2020	10	01/01/2030	01/12/2070	Annuelle	Montant par unité facturable	150,00	18	2 700,00 €
Maintenance progressive 21-50 ans	01/01/2020	20	01/01/2040	01/12/2069	Annuelle	Montant par unité facturable	100,00	18	1 800,00 €
PGR	01/01/2020	5	01/01/2025	01/01/2070	Annuelle	% du prix de revient	0,50 %	2 359 319,40 €	11 798,60 €
TFPB	01/01/2020	30	01/01/2050	01/01/2070	Annuelle	Montant par unité facturable	700,00	18	12 600,00 €

Premiers taux de progression

Charge	Nbr év.	Tx Actua.	Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4	Rang 5
Frais de gestion	3	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %
Maintenance progressive 0-10 ans	3	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %
Maintenance progressive 11-20 ans	3	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %
Maintenance progressive 21-50 ans	3	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %
PGR	3	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %	2,10 %
TFPB	3	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %

## 9 - RATIOS OPERATION - TTC

Rappel	Nbr Logt	m² Surf. Plancher	m² Shab	m² SU
Tout le LCR (sauf 01)	18	1 415,67	1 346,56	1 428,11

Charge Foncière	TTC	Coût/Logt	Coût/m² Surf. Plancher	Coût/m² Shab	Coût/m² SU	%
011- Foncier soumis à TVA	746 785,93	41 487,00	527,50	554,57	522,81	74
02- Frais d'actes	35 008,39	1 944,80	24,73	26,00	24,51	1
021- Apporteur d'affaires	15 552,00	864,00	10,89	11,55	10,89	0
Total Charge Foncière (1)	797 324,32	44 295,80	563,21	592,12	558,23	25

Bâtiment	TTC	Coût/Logt	Coût/m² Surf. Plancher	Coût/m² Shab	Coût/m² SU	%
Imprévus VEFA	10 800,00	600,00	7,63	8,02	7,56	0
01 - Bâtiment - achat voia	2 330 879,40	129 493,30	1 646,48	1 730,99	1 631,93	74
Total Bâtiment (2)	2 341 679,40	130 093,30	1 654,11	1 739,01	1 639,49	74

Divers	TTC	Coût/Logt	Coût/m² Surf. Plancher	Coût/m² Shab	Coût/m² SU	%
02- Rémunération AMO	24 840,00	1 380,00	18,45	18,45	17,39	1
03- Coûts internes	3 800,00	200,00	2,67	2,67	2,52	0
Total Divers (4)	28 440,00	1 580,00	20,09	21,12	19,91	1

Récapitulatif	TTC	Coût/Logt	Coût/m² Surf. Plancher	Coût/m² Shab	Coût/m² SU	%
Total (1) + (2) + (4)	3 167 443,72	175 969,10	2 237,42	2 352,25	2 217,63	100

## 10 - ELEMENTS MAJORATIONS SUBVENTIONS ET LOYERS

Element technique	Neuf PLUS Coût	Neuf PLA Coût
Loyer maxi de zone	5,54%	4,92%
Nombre de logements	12	6
Surface utile (SU)	1 076,02 m²	352,28 m²
CS de l'opération	0,9641	0,9641

Element technique	Neuf PLUS Coût	Neuf PLA Coût
ELEMENTS DE MAJORATION DES SUBVENTIONS		
Valeur de base (VB)	1 312,00	1 312,00
CS subvention (global)	0,9641	0,9641
Taux MQ	0,00 %	0,00 %
Taux de l'opération	2,46 %	2,46 %
Taux majoration ascenseurs	0,00 %	0,00 %
Taux majoration LCR	0,00 %	0,00 %
Taux MQ plafonné <= 24%	2,46 %	2,46 %
Taux ML plafonné <= 12%	0,00 %	0,00 %
Taux MQ+ML <= 30%	2,46 %	2,46 %
Assiette	1 194 605,00	456 549,00
Assiette globale logements	1 851 054	
Majoration garage globale	212 382	
Assiette par financement	1 554 504	508 932

Element technique	Neuf PLUS Coût	Neuf PLA Coût
ELEMENTS DE MAJORATION DES LOYERS		
CS loyers (global)	0,9641	0,9641
Taux Majoration Quotité (MQ)	0,00 %	0,00 %
Taux majoration ascenseurs	0,00 %	0,00 %
Taux majoration LCR	0,00 %	0,00 %
Taux Majoration Locales (ML)	13,00 %	13,00 %
Taux ML <= 12% ou 18%	13,00 %	13,00 %

Element technique	Neuf PLUS Coll	Neuf PLAI Coll
Loyer plafond	6,42	5,53
Loyer maxi après majoration	6,04	5,36

### 11 - DETAIL CALCUL LOYERS PLAFONDS

Element calcul	Neuf PLUS Coll	Neuf PLAI Coll
Surface utile (SU)	1 076,02	352,28
CS global	0,9841	0,9531
LMZone	5,54	4,82
CS * LMZone	5,34	4,74
Loyer maxi majoré	6,04	5,36
Produit locatif (1)	6 499,16	1 868,22
SHAB	1 021,78	324,78
CS sans annexes	0 9759	0 9759
CS * LMZone	5,41	4,80
Produit locatif (2)	5 524,00	1 569,14
Dépassement (1) sur (2)	17,85 %	21,09 %
Produit locatif plafonné	6 305,00	1 349,16
Loyer maxi plafonné	6,42	5,53

### 12 - DETAIL MAJORATION SUBVENTIONS ET LOYERS

Majorations locales loyer - PLUS - Neuf - Collectif

Element	Année	Taux
Commune zone 2	2017	3,00%
Ascenseur non obligatoire	2017	4,00%
Localisation Quartier	2017	2,00%
RT 2012 (-10% avec abel ou niveau)	2017	4,00%
Total		13,00%

Majorations locales loyer - PLAI - Neuf - Collectif

Element	Année	Taux
Ascenseur non obligatoire	2017	4,00%
Commune zone 2	2017	3,00%
RT 2012 (-10% avec abel ou niveau)	2017	4,00%
Localisation Quartier	2017	2,00%
Total		13,00%

### 13 - BILAN PREVISIONNEL PAR FINANCEMENT

Financement PLUS

POSTE	PRIX DE REVIENT			NATURE	FINANCEMENT			
	HT	TTC	%		Durée	Taux	Montant	%
Charge Foncière	569 388	600 070	25,17 %	CDC PLUS foncier DGUHC (2014) - 3% sur 50 ans sans prog	50	3,00	880 879	28,53 %
Bâtiments	1 671 221	1 764 121	73,93 %	CDC PLUS DGUHC (2014) - 3% sur 40 ans avec prog	40	3,00	1 426 337	59,77 %
Divers	18 307	21 425	0,90 %	PRET ACTION LOGEMENT 0,3% SUR 40 ANS D'Amort 40 ans	40	80	75 000	3,14 %
				Total emprunts			2 382 216	91,45 %
				Sub Module 1 Aide Communale CAPV PLUS			6 000	0,25 %
				Sub Module 1 Base CAPV PLUS			54 000	2,25 %
				Total subventions			60 000	2,51 %
				Fonds Propres non récupérables			144 000	6,03 %
Total	2 258 916	2 386 216		Total			2 386 216	

Financement PLAI

POSTE	PRIX DE REVIENT			NATURE	FINANCEMENT			
	HT	TTC	%		Durée	Taux	Montant	%
Charge Foncière	186 414	196 654	25,17 %	CDC PLAI Foncier DGUHC (2014) - 2,20% sur 50 ans sans prog	50	2,20	222 914	28,53 %
Bâtiments	547 144	577 569	73,93 %	CDC PLAI DGUHC (2014) - 2,20% sur 40 ans avec prog	40	2,20	163 513	59,33 %
Divers	5 993	7 015	0,90 %	Total emprunts			689 427	87,87 %
				Aide à la Pierre CAPV 2017 B1			64 800	8,29 %
				Sub Module 1 Aide Communale CAPV PLAI			3 000	0,38 %
				Sub Module 1 Base CAPV PLAI			27 000	3,48 %
				Total subventions			94 800	12,13 %
				Fonds Propres non récupérables			0	0,00 %
Total	739 550	781 227		Total			781 227	

Total fonds propres mobilisés 144 001 € soit 4,55 %

## 14 - RATIOS OPERATION - HT

Rappel		Nbr Logts	m'Surf. Plancher	m'Shab	m'SU	
Cumul (LCR compris)		18	1 415,67	1 346,56	1 428,30	
Charge Foncière	H.T.	Coût/Logt	Coût/m'Surf. Plancher	Coût/m'Shab	Coût/m'SU	%
011- Foncier soumis à TVA	797 835,00	39 324,17	500,00	525,66	495,59	24
02- Frais d'actes	35 008,39	1 944,80	24,73	26,00	24,51	1
021- Apporteur d'affaires	12 960,00	720,00	9,15	9,62	9,07	0
Total Charge Foncière (1)	755 801,38	41 888,97	533,88	561,28	529,16	25
Bâtiment	H.T.	Coût/Logt	Coût/m'Surf. Plancher	Coût/m'Shab	Coût/m'SU	%
Imprévus VEFA	9 000,00	500,00	6,36	6,68	6,30	0
01 - Bâtiment - achat ve/fa	2 209 364,36	122 742,46	1 580,65	1 640,75	1 546,85	74
Total Bâtiment 2	2 218 364,36	123 242,46	1 587,01	1 647,43	1 553,15	74
Divers	H.T.	Coût/Logt	Coût/m'Surf. Plancher	Coût/m'Shab	Coût/m'SU	%
02- Rémunération AMO	20 700,00	1 150,00	14,62	15,37	14,49	1
03- Coûts internes	3 600,00	200,00	2,54	2,67	2,52	0
Total Divers (4)	24 300,00	1 350,00	17,17	18,05	17,01	1
Récapitulatif	H.T.	Coût/Logt	Coût/m'Surf. Plancher	Coût/m'Shab	Coût/m'SU	%
Total (1) + (2) + (4)	2 998 465,75	166 581,43	2 118,05	2 226,76	2 099,32	100

## 1 - PLAN DE FINANCEMENT

EMPRUNT(S)	Montant de base	soit en %
CDC PLS Foncier ( DGUHC 2014) 3.51 % sur 50 ans sans prog	181 191,00	30,00 %
CDC PLS DGUHC(2014) 3.51% sur 40 ans avec prog	406 778,00	67,35 %
<b>Total Emprunt(s)</b>	<b>587 969,00</b>	<b>97,35 %</b>

FONDS PROPRES NON RÉCUPERABLES	Montant de base	soit en %
Total Fonds Propres non récupérables	15 999,54	2,65 %

RÉCAPITULATIF (hors dépense(s) non financée(s))	Total	soit en %
Emprunts	587 969,00	97,35 %
Fonds propres	15 999,54	2,65 %
<b>Total général</b>	<b>603 968,54</b>	

174050  
158133  
Ret PLS Compl.  
255786 €

## 2 - BILAN PREVISIONNEL GLOBAL

POSTE	PRIX DE REVIENT			NATURE	FINANCEMENT	
	HT	TTC	%		Montant	%
Charge Foncière	143 872	151 785	25,13 %	Emprunts	587 969	97,35 %
Bâtiments	425 910	449 335	74,40 %	Subventions	0	0,00 %
Honoraires	0	0	0,00 %	Fonds Propres récupérables	0	0,00 %
Divers	2 700	2 849	0,47 %	Fonds Propres non récupérables	16 000	2,65 %
<b>Total</b>	<b>572 482</b>	<b>603 969</b>		<b>Total</b>	<b>603 969</b>	

Total fonds propres mobilisés : 16 000 € soit 2,65 %

Soit au lot (y compris commerces) : 8 000,00 €.

## 3 - BILAN PREVISIONNEL PAR FINANCEMENT

Financement : PLS

POSTE	PRIX DE REVIENT			NATURE	FINANCEMENT			
	HT	TTC	%		Durée	Taux	Montant	%
Charge Foncière	143 872	151 785	25,13 %	CDC PLS Foncier ( DGUHC 2014) 3.51 % sur 50 ans sans prog	50	3,51	181 191	30,00 %
Bâtiments	425 910	449 335	74,40 %	CDC PLS DGUHC(2014) 3.51% sur 40 ans avec prog	40	3,51	406 778	67,35 %
Divers	2 700	2 849	0,47 %	Total emprunts			587 969	97,35 %
<b>Total</b>	<b>572 482</b>	<b>603 969</b>		Fonds Propres non récupérables			16 000	2,65 %
				<b>Total</b>			<b>603 969</b>	

Total fonds propres mobilisés : 16 000 € soit 2,65 %

## Caractéristiques financières

<b>Contrat n°102083</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS Foncier</b>
<b>Montant du prêt</b>	<b>1 012 287,00 €</b>	<b>506 960,00 €</b>
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA +60 pdb	LA +60 pdb
Taux annuel de progressivité	-1%	0%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Durée de préfinancement	sans	sans
<b>Garantie de la Commune de Voreppe 50%</b>	<b>506 143,50 €</b>	<b>253 480,00 €</b>
Garantie de la CAPV 50%	506 143,50 €	253 480,00 €
Double révisabilité		
	<b>PLAI</b>	<b>PLAI Foncier</b>
<b>Montant du prêt</b>	<b>463 643,00 €</b>	<b>222 784,00 €</b>
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA -20 pdb	LA -20 pdb
Taux annuel de progressivité	-1%	0%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Durée de préfinancement	sans	sans
<b>Garantie de la Commune de Voreppe 50%</b>	<b>231 821,50 €</b>	<b>111 392,00 €</b>
Garantie de la CAPV 50%	231 821,50 €	111 392,00 €
Double révisabilité		

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 0,75% au 1<sup>er</sup> août 2015 et sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêt, en cas de variation du taux du Livret A avant cette date. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisables, pendant toute la durée de remboursement des prêts, en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%*



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Corinne, STEINBRECHER  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Cacheté électroniquement le 16/10/2019 09:42:48

Patricia DUDONNE  
DIRECTEUR GENERAL  
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT  
Signé électroniquement le 22/10/2019 10 02 :44

CONTRAT DE PRÊT

N° 102083

Entre

SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT - n° 000209543

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT**, SIREN n°: 058502329, sis(e) 34 AVENUE DE GRUGLIASCO BP 128 38130 ECHIROLLES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



**BANQUE des  
TERRITOIRES**

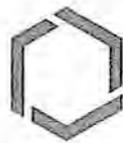


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Le Parc du Chevalon, Parc social public, Acquisition en VEFA de 16 logements situés Rue de Morletière 38340 VOREPPE.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 18 logements.

## **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions deux-cent-cinq mille six-cent-soixante-quatorze euros (2 205 674,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-soixante-trois mille six-cent-quarante-trois euros (463 643,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-vingt-deux mille sept-cent-quatre-vingt-quatre euros (222 784,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million douze mille deux-cent-quatre-vingt-sept euros (1 012 287,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-six mille neuf-cent-soixante euros (506 960,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

### **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **15/01/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

### **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d'achèvement des travaux, ...) purgée de tout recours



BANQUE des  
TERRITOIRES



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5324739	5324740	5324734	5324735
Montant de la Ligne du Prêt	463 643 €	222 784 €	1 012 287 €	506 960 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 1 %	0 %	- 1 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**



BANQUE des  
TERRITOIRES



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I')(1+P)/(1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

#### **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D U PAYS VOIRONNAIS	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE VOREPPE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9012 - Finances – Garantie partielle d'emprunts – Opération de construction de 13 logements – L'Hoirie – Résidence Seniors – Voreppe – « Prêt Locatif Social » (PLS) et « Complément Prêt Locatif Social » (CPLS)**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil municipal :

Vu les articles L-2252-1 et L-2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande de garantie de prêts formulée par la SEMCODA,

Considérant le contrat de prêt en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts,

DE200702FI9012 1/3

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 17 Juin 2020,

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) (ci-après désigné l'Emprunteur) a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 2 156 100 €, ventilé comme suit :

DETAIL DES LIGNES D'EMPRUNTS ASSURES PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A LA SEMCODA					
TYPE	N°CONTRAT	MONTANT TOTAL	MONTANT GARANTI	DUREE DES PRETS	TAUX (* taux Livret A en vigueur)
PLS CONSTRUCTION	105 607	840 400	420 200	40 ans	Livret A* + 0,94 %
PLS FONCIER	105 607	403 500	201 750	50 ans	Livret A*+ 0,94 %
CPLS	105 607	912 200	456 100	40 ans	Livret A* + 0,94 %
<b>TOTAL</b>		<b>2 156 100</b>	<b>1 078 050</b>		

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de deux millions cent cinquante six mille cent euros (2 156 100 euros) soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion par la Commune de Voreppe à concurrence de 50% des sommes dues par l'Emprunteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, d'approuver les dispositions suivantes :

**Article 1 :** La Commune de Voreppe accorde sa garantie solidaire à la SEMCODA pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 156 100 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 105 607 .

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La Commune de Voreppe reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

**Article 3 :** La Commune de Voreppe renonce au bénéfice de discussion et de division et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité garantie soit 50%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous frais et accessoires, qui n'aurait pas été acquittée par la SEMCODA à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil municipal de la Commune de Voreppe s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5 :** Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels liés à cette garantie.

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



Le Directeur

**Monsieur le Maire  
de VOREPPE  
Mairie  
38340 VOREPPE**

Nos réf. : CG/SDe  
Vos réf. :  
Affaire suivie par : *Melle GRIOL*  
*Ligne directe : 04.74.50.98.63*  
Objet : **Garantie Financière  
VOREPPE  
"L'Hoirie" - Résidence seniors  
13 logements PLS  
Construction**

MAIRIE DE VOREPPE		
ARRIVEE LE		
20 JAN. 2020		
N° 24175	ORIGINAL POUR SUITE A DONNER	SF1
COPIES	Pour info	Pour avis

Bourg en Bresse, le 15 janvier 2020

**Monsieur le Maire,**

*Doc B*

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance la garantie financière partielle (50% de l'enveloppe financière totale) d'un Prêt d'un montant total de **2 156 100 €**, destiné à concourir à la construction de **13 logements PLS à VOREPPE "L'Hoirie" - Résidence seniors**.

Le financement de ce programme sera assuré par un Prêt constitué de 3 lignes du Prêt, sollicité auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 : PLS Construction

- **Montant : 840 400 €**,
- **Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum**,
- **Durée de la phase d'amortissement : 40 ans**,
- **Périodicité des échéances : annuelle**,
- **Index : Livret A**,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,94 %**,  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,

...

- **Modalité de révision** : double révisabilité limitée (DL),
- **Taux de progressivité des échéances** :  
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#### Ligne du Prêt 2 : PLS Foncier

- **Montant** : 403 500 €,
- **Durée de la phase de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum,
- **Durée de la phase d'amortissement** : 50 ans,
- **Périodicité des échéances** : annuelle,
- **Index** : Livret A,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,94 %,  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
- **Modalité de révision** : double révisabilité limitée (DL),
- **Taux de progressivité des échéances** :  
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#### Ligne du Prêt 3 : CPLS

- **Montant** : 912 200 €,
- **Durée de la phase de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum,
- **Durée de la phase d'amortissement** : 40 ans,
- **Périodicité des échéances** : annuelle,
- **Index** : Livret A,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,94 %,  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
- **Modalité de révision** : double révisabilité limitée (DL),

- **Taux de progressivité des échéances :**  
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Je vous transmets, joints à cet envoi et afin de réaliser l'étude de ce dossier :

- un modèle de procès-verbal des délibérations de la commune **avec contrat de prêt en annexe**,
- la convention en deux exemplaires,
- un bilan prévisionnel en un exemplaire,
- la fiche technique de l'opération,
- un compte d'exploitation prévisionnel.

Garanties financières :

- Commune de VOREPPE (50 %) : 1 078 050 €
- Communauté de Communes du Pays Voironnais (50 %) : 1 078 050 €

J'espère qu'il vous sera possible de répondre favorablement à ma demande de garantie financière partielle d'un montant de **1 078 050 €**.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser, à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, votre délibération **avec contrat de prêt en annexe** incluant la date d'affichage en Mairie ou certifiée exécutoire par Monsieur le Maire, et en mentionnant la date de dépôt en Préfecture ainsi que les deux exemplaires de la convention, signés par vos soins.

Je vous souhaite bonne réception de cet envoi et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire**, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. : Précitées.

**Le Directeur**



**Bernard PERRET**

**MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE  
AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE**

Commune de VOREPPE.....

Séance du Conseil Municipal du .....

Sont présents : .....

*Exposé à compléter par l'Assemblée délibérante*

Le Conseil : .....

Vu le rapport établi par .....

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 2252-1 et les articles L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N° 105607 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de VOREPPE accorde sa garantie à hauteur de **50%** soit pour un montant de **1 078 050 €**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **2 156 100 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 105607, constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

.../...

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire, le Maire

A ....., le .....

Nom/Prénom :

Qualité :

*Signature*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Mireille, FAIDUTTI  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Cacheté électroniquement le 10/01/2020 17:02:27

**Dominique CHARNAY**  
**RESPONSABLE**  
**SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN**  
Signé électroniquement le 13/01/2020 14 50:19

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 105607**

Entre

**SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN - n° 000108403**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

**SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN**, SIREN n°: 759200751, sis(e) 50 RUE DU PAVILLON CS 91007 01009 BOURG EN BRESSE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération, Parc social public, Construction de 13 logements situés L'Hoirie 38340 VOREPPE.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 28 logements.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cent-cinquante-six mille cent euros (2 156 100,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2018, d'un montant de neuf-cent-douze mille deux-cents euros (912 200,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2018, d'un montant de huit-cent-quarante mille quatre-cents euros (840 400,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2018, d'un montant de quatre-cent-trois mille cinq-cents euros (403 500,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.



BANQUE des  
TERRITOIRES



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **10/04/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Versement des prêts sur justificatifs du décaissement des travaux

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	PLSDD 2018	PLSDD 2018	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5287875	5287874	5287873	
Montant de la Ligne du Prêt	912 200 €	840 400 €	403 500 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,69 %	1,69 %	1,69 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,69 %	1,69 %	1,69 %	
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,94 %	0,94 %	0,94 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,69 %	1,69 %	1,69 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,94 %	0,94 %	0,94 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,69 %	1,69 %	1,69 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	



BANQUE des  
TERRITOIRES



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Phase d'amortissement (suite)

<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	
------------------------------------	----------	----------	----------	--

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



BANQUE des  
TERRITOIRES



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

#### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

#### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

### **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».



BANQUE des  
TERRITOIRES



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

### **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE VOREPPE	50,00
Collectivités locales	CA DU PAYS VOIRONNAIS	50,00



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

#### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

#### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

#### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

#### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

## CONVENTION

### ENTRE

La **Mairie de VOREPPE** représentée par M.  
Conseil Municipal du

, **Maire**, habilité par délibération du

d'une part,

### ET

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA), représentée par Monsieur Bernard PERRET, Directeur, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 24 septembre 2018 délivrée par Monsieur Romain DAUBIÉ, lui-même nommé Président Directeur Général en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société en date du 7 septembre 2017,

d'autre part,

### EXPOSE

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**, afin de financer la construction de **13 logements PLS à VOREPPE "L'Hoirie" - Résidence séniors**, un Prêt constitué de 3 lignes du Prêt :

#### Ligne du Prêt 1 : PLS Construction

- **Montant : 840 400 €**,
- **Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum**,
- **Durée de la phase d'amortissement : 40 ans**,
- **Périodicité des échéances : annuelle**,
- **Index : Livret A**,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,94 %**,  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
- **Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)**,

- **Taux de progressivité des échéances :**  
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#### Ligne du Prêt 2 : PLS Foncier

- **Montant : 403 500 €,**
- **Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,**
- **Durée de la phase d'amortissement : 50 ans,**
- **Périodicité des échéances : annuelle,**
- **Index : Livret A,**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,94 %.**  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :** si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
- **Modalité de révision :** double révisabilité limitée (DL),
- **Taux de progressivité des échéances :**  
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#### Ligne du Prêt 3 : CPLS

- **Montant : 912 200 €,**
- **Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,**
- **Durée de la phase d'amortissement : 40 ans,**
- **Périodicité des échéances : annuelle,**
- **Index : Livret A,**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,94 %.**  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :** si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
- **Modalité de révision :** double révisabilité limitée (DL),
- **Taux de progressivité des échéances :**  
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Par délibération en date du \_\_\_\_\_, le Conseil Municipal a garanti le Prêt précité à hauteur de 50%.

A cette fin, il est établi la convention suivante :



## CONVENTION

### ARTICLE 1

La **Commune de VOREPPE** accorde sa garantie, à hauteur de 50%, soit pour un montant de 1 078 050 €, à la S.E.M.CO.D.A. pour le remboursement d'un Prêt constitué de 3 lignes du Prêt d'un montant total de 2 156 100 €, que cette société se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations** pour une durée de 40 ans et 50 ans, aux taux d'intérêt et taux de progression des annuités en vigueur au moment de la signature du contrat.

Ce Prêt sera destiné à financer la construction de 13 logements PLS à VOREPPE "L'Hoirie" - Résidence séniors.

### ARTICLE 2

Au cas où la S.E.M.CO.D.A. se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place.

La S.E.M.CO.D.A. s'engage à prévenir la **Commune de VOREPPE** par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Commune auront le caractère d'avances remboursables. Elles devront être remboursées aussitôt que la situation financière de la société le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

### ARTICLE 3

La S.E.M.CO.D.A. s'engage, à première réquisition de la Commune, dans le seul cas de la mise en jeu de sa garantie financière, à lui consentir une inscription hypothécaire de premier rang portant sur les terrains et immeubles suivants : biens faisant l'objet de la présente garantie.

La S.E.M.CO.D.A. s'engage à ne vendre ni hypothéquer ces biens, qui doivent être libres de toute inscription hypothécaire à l'origine, sans l'accord écrit de Monsieur le Maire de la **Commune de VOREPPE**.

#### ARTICLE 4

En contrepartie de la garantie accordée par la **Commune de VOREPPE**, la Société d'Économie Mixte de Construction du département de l'Ain devra réserver à la Commune **10 %** des logements du programme réalisés pendant toute la durée de la garantie, soit **40 ans**.

#### ARTICLE 5

La S.E.M.CO.D.A. s'engage :

1. à fournir chaque année à la Commune, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes pour les organismes soumis à cette obligation, par le président pour ceux qui n'y sont pas soumis ;
2. à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Commune.

#### ARTICLE 6

Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la S.E.M.CO.D.A..

Fait en double exemplaire,  
Le

**Pour la S.E.M.CO.D.A.  
Le Directeur**

**Pour la Commune  
de VOREPPE  
Monsieur le Maire**

**Bernard PERRET**



**VOREPPE**  
**« L'Hoirie » - Résidence séniors**  
**13 logements collectifs PLS**  
**Pilote n° 7893**



**BILAN PREVISIONNEL**

**I - PRESENTATION GENERALE**

Notre Société a décidé la construction de **13 logements collectifs locatifs** sis sur un terrain à **VOREPPE « L'Hoirie »** dont les références cadastrales sont section **BH**, n° **1017 - 1018** pour une superficie totale de **716 m<sup>2</sup>**.

*Ce programme comprendra :*

3 TYPE 2  
10 TYPE 3

d'une surface habitable de **845,20 m<sup>2</sup>**.

**II - PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL**

Charge foncière (HT).....	376 146,39 €
Construction (HT).....	1 425 594,63 €
Honoraires (HT).....	222 910,13 €
Frais annexes (HT).....	36 324,17 €
	-----
	2 060 975,32 €
TVAsur livraison à soi-même (10 %).....	200 495,67 €
	-----
	2 261 470,99 €

.../...

### **III - FINANCEMENT PREVU**

Prêt PLS construction CDC .....	840 400,00 €
Prêt PLS foncier CDC .....	403 500,00 €
Prêt complémentaire au PLS CDC .....	912 200,00 €
Prêt Haut Bilan .....	104 000,00 €
Fonds propres .....	1 370,99 €
	-----
	2 261 470,99 €

La garantie est sollicitée à hauteur de **50 %**, soit **1 078 050 €** auprès de la Commune de **VOREPPE** et à hauteur de **50 %**, soit **1 078 050 €** auprès de la **Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**.

### **IV - CHARGES D'EXPLOITATIONS**

Elles peuvent être calculées suivant le tableau récapitulatif joint, sachant que les travaux ont débuté le **14 décembre 2018**, pour une mise en service prévue en **juin 2020**.

Le 15 janvier 2020



## Fiche technique financière

Nom de l'opération : **VOREPPE  
"L'Hoirie"  
Résidence Séniors**

Nombre de logements : **13 logements PLS**

Nature de l'opération : **Construction**

Établissement prêteur : **Caisse des dépôts et Consignations**

Type de financement : **Prêts Locatifs Sociaux**

### Ligne du Prêt 1 : PLS Construction

- **Montant : 840 400 €**,
- **Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum**,
- **Durée de la phase d'amortissement : 40 ans**,
- **Périodicité des échéances : annuelle**,
- **Index : Livret A**,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,94 %**,  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
- **Modalité de révision** : double révisabilité limitée (DL),
- **Taux de progressivité des échéances** :  
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2 : PLS Foncier

- **Montant : 403 500 €**,
- **Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum**,
- **Durée de la phase d'amortissement : 50 ans**,
- **Périodicité des échéances : annuelle**,
- **Index : Livret A**,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,94 %**.  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
- **Modalité de révision** : double révisabilité limitée (DL),
- **Taux de progressivité des échéances** :  
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 3 : CPLS

- **Montant : 912 200 €**,
- **Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum**,
- **Durée de la phase de d'amortissement : 40 ans**,
- **Périodicité des échéances : annuelle**,
- **Index : Livret A**,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,94 %**.  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,  
**Modalité de révision** : double révisabilité limitée (DL),
- **Taux de progressivité des échéances** :  
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Conformément à la décision du Président Directeur Général dans le cadre des orientations données par le Conseil d'Administration.

Fait à BOURG EN BRESSE,  
Le 15 janvier 2020

**Le Directeur**  
  
**Bernard PERRET**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020



ID : 038-213805658-20200702-DE200702F19012-DE

NUM DU REDACTEUR : BEHEM

LE 15/01/20

INFORM/CRIPC370

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

CHANTIER N° 7893 00 VOIRIERS ZAC DE L'HOIRIE

	REMBOURSEMENT PRET	PRAIIS DE GESTION	PROV.GROS ENTRETIEN	TOTAL CHARGES	PRODUITS DES LOYERS	RESULTAT ANNUEL	CUMUL RESULTATS
2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	0,00	12.838,58	0,00	12.838,58	61.050,90	48.212,32	48.212,32
2021	0,00	22.471,18	0,00	22.471,18	106.123,91	83.652,73	131.865,05
2022	88.631,73	22.943,07	0,00	111.574,80	107.609,63	3.965,17	127.899,88
2023	88.631,75	23.424,87	0,00	112.056,62	109.116,15	2.940,47	124.959,41
2024	88.631,74	23.916,79	0,00	112.548,53	110.643,77	1.904,76	123.054,65
2025	88.631,73	24.419,04	12.522,95	125.573,72	112.192,77	13.380,95	109.673,70
2026	88.631,75	24.931,83	12.522,95	126.086,53	113.763,46	12.323,07	97.350,63
2027	88.631,74	25.455,39	12.522,95	126.610,08	115.356,13	11.253,95	86.096,68
2028	88.631,74	25.989,95	12.522,95	127.144,64	116.971,11	10.173,53	75.923,15
2029	88.631,73	26.535,73	12.522,95	127.690,41	118.608,69	9.081,72	66.841,43
2030	88.631,73	27.092,98	12.522,95	128.247,66	120.269,20	7.978,46	58.862,97
2031	88.631,73	27.661,93	12.522,95	128.816,61	121.952,96	6.863,65	51.999,32
2032	88.631,74	28.242,83	12.522,95	129.397,52	123.660,29	5.737,23	46.262,09
2033	88.631,74	28.835,92	12.522,95	129.990,61	125.391,52	4.599,09	41.663,00
2034	88.631,73	29.441,47	12.522,95	130.596,15	127.146,99	3.449,16	38.213,84
2035	88.631,73	30.059,74	12.522,95	131.214,42	128.927,04	2.287,38	35.926,46
2036	88.631,74	30.690,99	12.522,95	131.845,68	130.732,01	1.113,67	34.812,79

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020



ID : 038-213805658-20200702-DE200702F19012-DE

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

CHANTIER N° 7893 00 VOIRIE ZAC DE L'HOLHEIR

	REQUISITIONNEMENT PRET	FRAIS DE GESTION	PROV. GROS ENTRETIEN	TOTAL CHARGES	PRODUITS DES LOCATIONS	RESULTAT ANNUEL	CUMUL RESULTATS
			0,6 €				
2037	88.631,74	31.335,50	12.522,95	132.490,19	132.562,25	72,06	34.884,85
2038	88.631,73	31.993,94	12.522,95	133.148,22	134.418,11	1.269,89	36.154,74
2039	94.749,17	32.665,40	12.522,95	139.937,52	136.299,95	3.637,57	32.517,17
2040	94.749,17	33.351,97	12.522,95	140.623,49	138.208,14	2.415,35	30.101,82
2041	94.749,18	34.051,74	12.522,95	141.323,87	140.143,04	1.180,83	28.920,99
2042	94.749,18	34.766,82	12.522,95	142.038,95	142.105,03	66,08	28.987,07
2043	94.749,17	35.496,92	12.522,95	142.769,04	144.094,49	1.325,45	30.312,52
2044	94.749,19	36.242,35	12.522,95	143.514,49	146.111,80	2.597,31	32.909,83
2045	94.749,18	49.345,73	12.522,95	156.617,86	148.157,36	8.460,50	24.449,33
2046	94.749,16	50.381,98	12.522,95	157.654,09	150.231,55	7.422,54	17.026,79
2047	94.749,17	51.440,00	12.522,95	158.712,12	152.334,78	6.397,34	10.649,45
2048	94.749,17	52.520,23	12.522,95	159.792,35	154.467,46	5.324,89	5.324,56
2049	94.749,17	53.623,15	12.522,95	160.895,27	156.629,99	4.265,28	1.059,28
2050	94.749,17	54.749,23	12.522,95	162.021,35	158.822,80	3.198,55	2.139,27
2051	94.749,17	55.898,95	12.522,95	163.171,07	161.046,31	2.124,76	4.264,03
2052	94.749,17	57.072,81	12.522,95	164.344,93	163.300,95	1.043,98	5.308,01
2053	94.749,18	58.271,33	12.522,95	165.543,46	165.587,15	43,69	5.264,35
2054	94.749,18	59.495,01	12.522,95	166.767,14	167.905,37	1.138,23	4.126,09

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN

COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

CHANTIER N° 7893 00 VORREPE ZAC DE L'HOIRIE

	REBOURSEMENT PRET	FRAIS DE GESTION	PROV. GROS ENTRETIEN	TOTAL CHARGES	PRODUITS DES LOYERS	RESULTAT ANNUEL	COMPL. RESULTATS
2055	94.749,18	60.744,39	12.522,95	168.016,52	170.286,03	2.239,51	1.886,58
2056	94.749,18	62.020,01	12.522,95	169.292,14	172.639,61	3.347,47	1.460,89
2057	94.749,17	63.323,42	12.522,95	170.594,54	175.056,55	4.462,01	5.922,90
2058	94.749,18	64.622,18	12.522,95	171.924,31	177.507,34	5.583,03	11.505,93
2059	88.631,75	66.009,87	12.522,95	167.164,57	179.992,43	12.827,86	24.333,79
2060	88.631,74	67.396,07	12.522,95	168.550,76	182.512,31	13.961,55	38.295,34
2061	88.631,75	68.811,38	12.522,95	169.966,08	185.067,47	15.101,39	53.396,73
2062	15.121,19	70.256,40	12.522,95	97.900,54	187.658,40	89.757,86	143.154,59
2063	15.121,19	71.731,77	12.522,95	99.375,91	190.285,60	90.909,69	234.064,28
2064	15.121,19	73.238,12	12.522,95	100.882,26	192.949,58	92.067,32	326.131,60
2065	15.121,19	74.776,11	12.522,95	102.420,25	195.650,86	93.230,61	439.162,21
2066	15.121,19	76.346,39	12.522,95	103.990,53	198.389,96	94.399,43	533.761,64
2067	15.121,19	77.949,65	12.522,95	105.593,79	201.167,41	95.573,62	609.335,26
2068	15.121,19	79.586,58	12.522,95	107.230,72	203.983,75	96.753,03	706.088,29
2069	15.121,20	81.257,89	12.522,95	108.902,04	206.839,52	97.937,48	804.025,77

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9013 - Finances - Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)**

Monsieur Oliver Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu, en vertu de l'article 1650 du Code général des Impôts, de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs.

La durée du mandat des membres de la C.C.I.D. est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Il doit être procédé à son renouvellement à chaque renouvellement du Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois.

**Composition :**

Cette Commission est instituée dans chaque commune.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée de 9 membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence,
- 8 commissaires titulaires (+ 8 commissaires suppléants)

DE200702FI9013 1/3

**Conditions à remplir :**

- être de nationalité française,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit à l'un des rôles des impôts directs dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

**Conditions touchant à la constitution de la Commission :**

Le choix des commissaires doit être de nature à assurer une représentation équitable des contribuables de la commune et tenir compte de l'importance des hameaux existants dans la commune.

**Nomination des commissaires :**

Le Conseil municipal propose une liste de candidats en nombre double (16 titulaires et 16 suppléants). Cette liste est soumise à la Direction départementale des finances publiques. Parmi cette liste, il procède à la désignation des commissaires (8 titulaires et 8 suppléants).

**Fonctionnement de la Commission :**

La C.C.I.D. se réunit à la demande du Directeur des Services Fiscaux et sur convocation du Président de la Commission. Elle se réunit en général une fois par an. Les membres délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. La règle du quorum doit être respectée.

**Rôle de la Commission :**

La C.C.I.D. joue un rôle important au niveau de la commune : c'est elle qui, en association avec les Services Fiscaux, détermine l'assiette des taxes communales.

Elle constitue l'organe qui, au niveau de chaque commune, permet de déterminer dans les meilleures conditions possibles l'assiette de l'ensemble des impôts directs perçus au profit des collectivités locales. Sa connaissance du tissu fiscal local est fondamentale.

Par ailleurs, la C.C.I.D. peut être appelée à intervenir dans le contentieux de ces impositions, où son avis peut être requis à la suite de réclamations présentées par le contribuable aux services fiscaux.

**Elu titulaire : Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique**  
**Proposition des commissaires titulaires (16 noms pour 8 postes à pourvoir)**

Demirleau Odette	26/06/1941	Retraitée	142 rue des Bannettes	38340	Voreppe
Jay Gilbert	18/08/1948	Artisan retraité	473 avenue du 18 juin 1940	38340	Voreppe
Merillli Jean-Pierre	06/07/1946	Retraité	32 allée de la Tençon	38340	Voreppe
Martinelli Marcel	04/03/1955	Commerçant	528 avenue Honoré de Balzac	38340	Voreppe
Carrara Christine	23/01/1960	Retraitée SNCF	21 allée des Jasmins	38340	Voreppe
Naegelen André	28/01/1945	Retraité	172 chemin de St Vincent de Plâtre	38340	Voreppe
Bouvier Patron Marie-Claire	09/11/1950	Agricultrice retraitée	130 chemin de Boréas	38340	Voreppe
Busi Sylvain	14/07/1947	Retraité	370 rue des Cartroux	38340	Voreppe
Gruel Guy	18/09/1951	Retraité	202 rue des Bannettes	38340	Voreppe
Descours Marc	13/08/1948	Artisan retraité	163 rue de Brandegaudière	38340	Voreppe
Rébeillé-Borgella Chantal	12/07/1956	Pharmacienne	335 rue du Peuil	38340	Voreppe
Fromaget Jean-Claude	25/08/1933	Artisan retraité	666 avenue Honoré de Balzac	38340	Voreppe
Pacchioli Donato	22/05/1958	Industriel retraité	879 avenue de Juin 1940	38340	Voreppe
Helleu Marie-Reine	29/04/1950	Retraitée	43 rue des Amandiers	38340	Voreppe
Laurent Godard	11/11/1970	Ingénieur de développement informatique	726 avenue Jacques Prévert	38340	Voreppe
Dulour Olivier	06/10/1979	Dessinateur projeteur	25 chemin de Boréas	38340	Voreppe

**Elu suppléant : Lucas Lacoste, Conseiller municipal chargé du Budget**  
**Proposition des commissaires suppléants (16 noms pour 8 postes à pourvoir)**

Jacquet Carole	12/02/1976	Assistante	1031 chemin du Pigeonnier	38340	Voreppe
Bugnon Gérard	08/05/1955	Retraité	139 rue du Béal	38340	Voreppe
Alo-Jay Angélique	28/05/1970	Comptable	28 Quai Docteur Jacquin	38340	Voreppe
Marcelle Nicole	23/05/1955	Retraîtée	99 rue de Brandegaudière	38340	Voreppe
Jay Philippe	27/08/1968	Forestier	1031 chemin du Pigeonnier	38340	Voreppe
Boehm Annyck	07/03/1949	Retraîtée	41 allée du Pré de la Madone	38340	Voreppe
Pradal Dylan	15/03/1995	Magasinier	446 B rue du Boutet	38340	Voreppe
Balmand Claude	14/07/1943	Retraîtée	65 rue Jean Moulin	38340	Voreppe
Petre Charly	17/12/1962	Cadre fonction publique	147 rue du Souvenir Français	38340	Voreppe
Canossini Jean Claude	11/02/1941	Retraité	164 rue des Amandiers	38340	Voreppe
Ferraud Ciandet Joris	03/05/1992	Contrôleur de gestion	66 rue de l'Alambic	38340	Voreppe
Pourre Stéphanie	23/09/1989	Agent de restauration	626 avenue André Malraux	38340	Voreppe
Attaf Abdelkader	03/07/1955	Agent de sécurité	271 chemin des Balmes	38340	Voreppe
Magnin Christophe	22/01/1972	Boulangier	3 avenue Henri Chapays	38340	Voreppe
Wagner Alexandre	22/12/1966	Restaurateur	31 chemin des Geais	38340	Voreppe
Sentis Fabienne	08/09/1966	Mère au foyer	173 rue de Nardan	38340	Voreppe

Une information de principe a été présentée lors de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 17 juin 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la liste des titulaires et des suppléants qui sera proposée au Directeur départemental des finances publiques de l'Isère.

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9014 - Finances – Concours du Receveur municipal, attribution d'indemnité de conseil**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique expose au Conseil municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DE200702FI9014 1/2

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 17 juin 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et neutralisées des refacturations entre budgets de la collectivité ainsi que celles afférentes à son établissement public, le CCAS. Elle sera attribuée à Madame Annie RABHI, Receveur municipal.

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9015 - Finances – Crise sanitaire COVID 19 – Exonération De la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2020**

Monsieur Olivier GOY, adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, rappelle au Conseil municipal que par ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, le Gouvernement a mis en place diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise sanitaire liée au Covid-19, et notamment d'apporter une aide en direction des entreprises.

Aussi, afin de soutenir les acteurs économiques de la commune et à titre exceptionnel, la Commune souhaite adopter un abattement de 100 % applicable au montant la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-6 à L2333-16 et R2333-10 à R2333-17 ;

DE200702FI9015 1/2

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L581-1 à L581-45 ;

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Voreppe n°8829 en date du 9 mai 2019 relative aux tarifs de la TLPE applicables pour l'année 2020 ;

Vu par la commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 17 juin 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **5 abstentions** :

- d'autoriser l'exonération de chaque redevable de l'intégralité des sommes dues au titre de la TLPE pour l'année 2020.

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9016 - Finances – Crise sanitaire COVID 19 – Exonération partielle de la Redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020**

Monsieur Olivier GOY, adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil municipal que face à la pandémie du COVID 19, le Gouvernement a décidé la fermeture des bars, des restaurants et de nombreux commerces autres qu'alimentaires.

Afin de soutenir les acteurs économiques de la commune et à titre exceptionnel, la Commune souhaite que les redevances liées à l'occupation du domaine public ne soient pas dues du 12 mars au 31 décembre 2020.

Cette exonération concerne tous les bénéficiaires d'occupations du domaine public (terrasses de bars, restaurants, droits de place, artisans, entreprises de travaux publics, ...) à l'exclusion des occupations de réseaux.

DE200702FI9016 1/2

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Voreppe n°8535 en date du 23 mars 2017 instaurant la redevance d'occupation du domaine public et validant les tarifs à compter du 1er avril 2017, actualisée par délibération n°8863 du 27 juin 2019 pour ce qui concerne les tarifs du droit de place ;

Vu par la commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 17 juin 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser l'exonération de tous les bénéficiaires de la redevance liée à l'occupation du domaine public pour la période du 12 mars au 31 décembre 2020, à l'exclusion des occupations de réseaux.

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9017 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs**

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 13 février 2020,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 30 juin 2020,

Considérant les besoins de service,  
Madame Anne Gérin propose :

DE200702FI9017 1/3

## **Promotion interne 2020**

Suite au retour de la Commission administrative paritaire "promotion interne 2020" du CDG38, un dossier de la Ville de Voreppe a été accepté. Il est ainsi proposé de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit : création d'un poste titulaire d'Attaché à temps complet (responsable du service Administration Foncier Environnement) et suppression d'un poste titulaire de Rédacteur principal 1ère classe à temps complet à l'issue de la période de stage de l'agent dans son grade d'accueil.

## **Pôle Aménagement durable du Territoire et de l'Urbanisme – Service bâtiment**

Par délibération n°8918 du 19 décembre 2019, un poste du cadre d'emploi des Agents de maîtrise a été créé afin de pourvoir le poste de chef d'unité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 suite au départ à la retraite de l'agent en poste. Or, le recrutement a été élargi au grade de Technicien au regard de l'évolution des missions attribuées au chef d'unité.

Il est donc proposé la suppression d'un poste titulaire du cadre d'emploi des Agents de maîtrise à temps complet et la création d'un poste titulaire de Technicien à temps complet.

Suite au départ à la retraite d'un agent au service bâtiment au 1<sup>er</sup> avril 2020, il est proposé la suppression d'un poste titulaire d'Adjoint technique principal de 1ère classe et la création d'un poste titulaire du cadre d'emploi des Adjoints techniques à temps complet.

## **Pôle Animation Vie Locale – Direction**

Par délibération n°8937 du 13 février 2020, un poste titulaire d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet a été créé suite au recrutement d'un agent sur le poste d'assistante du Pôle Animation Vie Locale. Il est donc proposé la suppression du poste titulaire d'adjoint administratif à temps complet libéré par mutation.

## **Espace Rosa Parks**

Création d'un contrat de projet à temps complet catégorie C « animateur socio-culturel » à compter du 01/08/2020 pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 6 ans.

## **Avancements de grade**

	A supprimer / postes titulaires	A créer / postes titulaires
Ville	1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (28h hebdomadaires)	1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (28h hebdomadaires)
Ville	2 postes d'Adjoint technique à temps complet	2 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
Ville	2 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	2 postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 17 juin 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

- d'approuver cette délibération.

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9018 - Ressources humaines – Convention entre la Ville de Voreppe et l'Amicale du personnel de la Ville**

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

En application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui impose aux collectivités locales de conclure une convention avec les associations lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

DE200702RH9018 1/2

Vu la demande écrite en date du 31 janvier 2020 formulée par la Présidente de l'Amicale du Personnel de la Ville de Voreppe sollicitant l'attribution d'une subvention permettant le fonctionnement de l'association,

Il est précisé que le montant correspond aux crédits prévus au budget primitif 2020 et est identique au montant attribué à l'occasion du budget primitif 2019, dont le versement a été effectué en deux fois en février et en juin 2019.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 17 juin 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Anne Gérin, à signer la convention entre la Ville de Voreppe et l'Amicale du Personnel de la Ville pour le versement de la subvention relative à l'année 2020, pour un montant de 32 000 € dont le versement sera effectué en une fois au mois de juillet.

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VOREPPE ET  
L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VOREPPE  
ET DES ORGANISMES ASSOCIES**

**ENTRE :**

La Ville de Voreppe représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération en date du 26 mai 2020,

**ET :**

L'Amicale du personnel de la Ville de Voreppe et des organismes associés, représentée par sa présidente, habilitée par l'Assemblée Générale réuni le 19 février 2020, ci-après mentionnée « l'APVV ».

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

L'APVV a pour but d'organiser l'activité et les loisirs de ses membres sous toutes ses formes, notamment, les arts, la culture, le civisme, les sports, les voyages, les échanges et rencontres avec des organismes similaires de France ou de pays étrangers.

En contrepartie, la Ville de Voreppe apporte à celle-ci une aide matérielle et financière.

**ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION APVV**

L'APVV compte 165 membres au 23/06/2020 (adhésion possible jusqu'au 30/06/2020 en raison de la crise sanitaire Covid-19) ayant acquis la qualité de membre adhérent par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.

Les membres adhérents bénéficient des prestations suivantes :

- Cinéma municipal CAP : entrée tarif réduit
- Piscine municipale : entrée tarif réduit
- Des réductions chez certains commerçants voreppins
- Prise en charge de la location d'un véhicule à MARCHE U deux fois par an par agent pour un déménagement avec une participation de l'agent
- Participation pour une adhésion à la médiathèque
- Participation pour 6 spectacles dans l'année par agent
- Achats divers par correspondance à tarif CE (jouets de Noël, parfums...)
- Remboursement à 80 % de l'adhésion à Alice ou TTI, organismes qui proposent également des avantages loisirs
- Billetterie pour spectacles divers à tarif réduit

- Chèques cadeaux à l'occasion d'événements familiaux ou liés à l'emploi (mariage, naissance, médaille du travail, retraite).

En dehors des prestations précitées, l'APVV propose tous les ans à ses adhérents des activités subventionnées telles que :

- un voyage en France ou à l'étranger
- 1 ou 2 week-ends en France
- des sorties à la journée
- des sorties sportives (comme participants ou comme spectateurs)
- des soirées théâtres, spectacles
- des billets à tarif réduit sur le cirque, les parcs de loisirs, les parcs à thèmes.

### **ARTICLE 3 – SOUTIEN DE LA VILLE DE VOREPPE**

Dans le cadre de son soutien à l'association dans ses activités, la Ville de Voreppe propose de verser une subvention au titre de l'année 2020 sur présentation d'une demande de l'APVV accompagnée du compte d'exploitation prévisionnel de l'année et du compte de résultat de l'exercice écoulé après approbation de la commission de contrôle interne à l'APVV.

Le montant de la subvention s'élève à 32 000 € pour l'année 2020. La subvention sera versée en juillet 2020 en une fois, sous réserve de la production des documents comptables ci-dessus.

#### **Moyens mis à disposition :**

Les membres du bureau de l'APVV peuvent bénéficier des outils informatiques et bureautiques qu'ils utilisent normalement dans le cadre de leur travail. Une salle de permanence est mise gratuitement à leur disposition.

L'APVV peut également diffuser de l'information par le biais de journal d'information du personnel communal.

Une salle de réunion (AG ou soirées) est mise gratuitement à disposition de l'APVV au même titre que toute association voreppine.

### **ARTICLE 4 – COMPTABILITE DE L'APVV**

Les comptes sont tenus par un trésorier et un trésorier adjoint. Les comptes sont présentés chaque année à l'approbation des membres réunis en assemblée générale.

Ces comptes sont vérifiés par une commission de contrôle (article 14 des statuts) et sont transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Voreppe, après validation par la commission de contrôle pour procéder au versement de la subvention.

### **ARTICLE 5 – CONTROLE PAR LA VILLE DE VOREPPE**

Les documents comptables sont transmis au moment de la demande de subvention mais la Ville de Voreppe peut exercer un contrôle des dépenses si besoin.

Le contrôle n'est qu'un contrôle de la bonne utilisation des deniers publics dans le cadre de la mise en œuvre des moyens à réaliser « l'objet » de l'APVV.

## **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique pour l'année 2020 sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

La convention cesse d'exister si l'APVV est dissoute. Dans ce cas, l'association devra rembourser les sommes non utilisées à la Ville de Voreppe.

Fait en trois exemplaires,

A Voreppe, le

2020

Le Maire de Voreppe,  
Luc Rémond

La Présidente de l'APVV,  
Virginie Lamain

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9019 - Ressources Humaines – Bilan annuel de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés**

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu le Code du travail - articles L. 323-2, L. 323-4-1 et L. 323-8-6-1 de l'ancien code du travail maintenus en vigueur par l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 art 13,

Vu le Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

DE200702RH9019 1/2

Vu la présentation faite auprès du Comité technique le 30 juin 2020,

Madame Anne Gérin présente le bilan de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés de la commune :

Tout employeur privé ou public d'au moins 20 salariés/agents a une obligation d'emploi de personnes handicapées égale à 6% de son effectif total. Selon les règles définies par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), la Ville recense 191 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2019. La collectivité devrait employer 11 bénéficiaires pour remplir son obligation.

La collectivité recense 14 personnes à ce titre. De plus, la collectivité a pu valoriser 0,23 unité sur les dépenses réalisées. La collectivité dépasse donc son obligation de 3,23.

La collectivité n'a donc pas de contribution compensatrice à verser cette année.

Le Conseil municipal prend acte de l'information.

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9020 - Ressources humaines – Modalités d'attribution de la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19**

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services

DE200702RH9020 1/2

publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de Voreppe,

Vu la présentation faite auprès du Comité technique le 30 juin 2020,

Madame Anne Gérin expose :

Les agents territoriaux particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle de 1 000 € maximum. La prime peut être accordée aux fonctionnaires et aux agents contractuels. Les agents considérés comme particulièrement mobilisés sont ceux dont les fonctions ont nécessité un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité des services.

La collectivité souhaite verser cette prime aux agents éligibles sur la base de 3 critères :

- La responsabilité exercée pendant la gestion de la crise sanitaire
- L'exposition au risque
- Le temps de travail réalisé

Le calcul se fera au prorata de ces critères sur la somme de 1 000 €.

Tous les pôles, tous les services sont concernés par cette prime en fonction du niveau d'activité. Tous les postes sont étudiés au regard de ces critères mais tous ne seront pas concernés par un versement. En effet, les agents placés en autorisation spéciale d'absence pour l'ensemble du confinement ne sont de ce fait pas éligibles.

Le versement unique de cette prime interviendra au plus tard fin octobre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'approuver cette délibération.

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9021 - Commande publique – Bilan des marchés publics et avenants du 1<sup>er</sup> trimestre 2020**

Monsieur Luc Rémond, Maire, rappelle que par délibération n°8961 du 26 mai 2020, le Conseil municipal lui a délégué, pour la durée du mandat, les compétences prévues à l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux, des fournitures et des services quel que soit le montant ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Néanmoins, l'article L-2122-23 expose que le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises au titre de cette délégation.

DE200702CP9021 1/3

Il est proposé le tableau suivant, listant les marchés et les avenants conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2020 :

### Marchés passés en vertu de la délégation permanente accordée au Maire

N° marché	Objet	Type de contrat	Titulaire	Montant HT initial ou maxi	Instance	notification
202001CSO0	Transport d'une personne en situation de handicap	Accord-cadre	Alpha Breizh Taxis	32 000,00	Pas COMAPA inférieur à 40 000 €	24/01/2020
202002MT00	Extension du parking des Petits Jardins à Voreppe	Marché public	SAS CARE TP	138 933,60	COMAPA 14 janvier 2020	24/01/2020
202004CSO0	Gestion de l'aire d'accueil sédentaire pour les gens du voyage.	Marché public	SGZA - L'Hacienda	7 240,00	Pas COMAPA inférieur à 40 000 €	10/02/2020
202005MT01	Travaux d'aménagement Bourg Vieux à Voreppe/ Lot n° 01 : Terrassements / Voirie	Marché public	COLAS Agence de Colombe	364 845,20	COMAPA 18 février 2020	05/03/2020
202006MT02	Travaux d'aménagement Bourg Vieux à Voreppe/ Lot n° 02 : Réseaux secs	Marché public	SERPOLLET DAUPHINE	110 883,85	COMAPA 18 février 2020	05/03/2020
202007MT03	Travaux d'aménagement Bourg Vieux à Voreppe/ Lot n° 03 : Revêtement de surface - Mobiliers - Espaces verts	Marché public	SAS TOUTENVERT	534 630,40	COMAPA 18 février 2020	05/03/2020
202008MT04	Travaux d'aménagement Bourg Vieux à Voreppe/ Lot n° 04 : Réseaux humides	Marché public	SAS CARE TP	109 505,00	COMAPA 18 février 2020	05/03/2020
202009MT00	Plantations d'arbres avenue Jacques Prévert à Voreppe	Accord-cadre	ID VERDE SASU	70 000,00	COMAPA 18 février 2020	24/02/2020
2020A1CSO0	AMO pour le suivi d'exploitation des deux réseaux de chaleur	Accord-cadre	EEPOS	39 960,00	Pas COMAPA inférieur à 40 000 €	07/01/2020

### Avenants notifiés entre le 01/01/2020 et le 31/03/2020

N° marché	Objet de l'affaire ou du marché	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Nouveau montant	instance	Date notification de l'avenant	Commentaire
	Désignation du lot	€ HT	€ HT	€ HT			
2013-002	Restructuration urbaine quartier Bourg-Vieux. Mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation des aménagements des espaces	200 275,00	15 725,00	250 016,92	CAO du 11 mars 2020	16/03/2020	% avenant par rapport au montant initial 24,83% Pour mémoire ; total avenant 1+2+3+4= 34 016,92 € HT
2018027 M	Travaux d'aménagements Centre Bourg : lot 1 terrassement	394 915,00		394 915,00	COMAPA 18 février 2020	04/03/2020	Prolongation du délai d'exécution
2018028 M	Travaux d'aménagements Centre Bourg : lot 2 réseaux secs	77 553,90	5 449,20	83 003,10	COMAPA 15 octobre 2019	04/03/2020	% avenant par rapport au montant initial 5,98%

La Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 17 juin 2020 a pris acte de ce bilan.

Le Conseil municipal prend acte de ce bilan.

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9022 - Foncier - Avenant à la convention de portage EPFL.D – Hôtel de la gare**

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, expose au Conseil municipal que par acte en date du 10 janvier 2019, l'Établissement public local du dauphiné (EPFL.D) s'est porté acquéreur du bien immobilier « Hôtel de la Gare » en vue de l'intégrer à l'opération « Pôle d'échange multimodal – Centre élargi » au titre du volet « habitat et logement social ». Il en assure le portage pour une durée de 6 ans.

C'est dans ce cadre que l'EPFL.D assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de proto-aménagement nécessaires à la démolition du bâti pour un montant de travaux estimé à 50 000 € HT, hors maîtrise d'œuvre et études complémentaires dont le montant est estimé à 20 000 € HT.

DE200702AD9022 1/2

Afin de permettre l'intégration du coût de ces travaux aux frais de portage, il est proposé de signer un avenant à la convention de portage 2019-03.

Après avis favorable de la commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 15 juin 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **5 abstentions** :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de portage 2019-03 et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jean-Claude Canossini sort de la salle, s'abstient de tous débats et ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux ne prend pas part au vote.

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE PORTAGE N° 2019-03**

**EPFL.D / Commune de VOREPPE**

Ex Hôtel de la gare - Cadastree BH 173

Entre les Soussignés :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DAUPHINÉ, propriétaire du foncier objet de la présente convention, représenté par son directeur, Monsieur Vincent REMY, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration n°19DL017A en date du 20 mars 2019, télétransmise en Préfecture le 22 mars 2019,

**Ci-après dénommé "EPFL.D"**

**D'une part,**

La Commune de VOREPPE, collectivité garante, représentée par son Maire, Monsieur Luc REMOND, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2018, télétransmise en Préfecture le 02 juillet 2018,

**Ci-après dénommée "La Commune "**

**D'autre part,**

**IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUE SUIV :**

L'EPFLD a acquis sur le territoire de la commune de VOREPPE un bien immobilier situé au 263 Rue de Beauvillage, cadastré section BH 173, par acte en date du 10 janvier 2019, reçu par Maître DESCHAMPS, notaire à SAINT-EGREVE;

L'acquisition porte sur un bâtiment à usage d'hôtel, de bar et de studios d'une surface de 1 405m<sup>2</sup>.

Ce bien est acquis en vue d'être intégrée à l'opération « Pôle d'échange multimodal – Centre élargi », au titre du volet « Habitat et Logement Social» figurant aux articles 2.1 et 3.1 du règlement intérieur de l'EPFLD, dans le cadre du programme pluriannuel 2017-2021 tel que défini par l'article 1.1 dernier alinéa du règlement précité.

L'EPFLD en assure le portage pour une durée de référence de 6 ans.

Durant cette période, il convient de définir les modalités de portage de ce tènement et les engagements respectifs de l'EPFLD et de la commune de VOREPPE, collectivité garante, qui s'est engagée par délibération du 28 juin 2018, à respecter les conditions générales et particulières fixées par le règlement intérieur de l'établissement.

Suite à la demande exprimée par la commune de VOREPPE, l'avenant à la convention apporte les modifications suivantes :

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE I – Proto-aménagement**

L'epfl du dauphiné va assurer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de proto-aménagement nécessaires à la démolition du bâti présent sur la parcelle BH 173.

Le coût des travaux est estimé à environ 50 000 €HT, hors maîtrise d'œuvre et études complémentaires pour lesquels 20 000 €HT ont été provisionnés. Le montant définitif sera établi après l'attribution des marchés de travaux, auxquels il conviendra d'ajouter, le cas échéant, les mesures de diagnostic complémentaires sur l'ensemble du site.

**ARTICLE II – Prise en charge du coût de Proto-aménagement**

Conformément à l'article 4.3.a du règlement intérieur de l'EPFL.D, à l'issue de la période de réserve foncière, le coût des travaux de proto-aménagement sera intégré au prix de sortie de réserve foncière et interviendra comme le prix d'acquisition pour le calcul des frais de portage.

**Fait en 2 exemplaires à**

**Le**

**Pour la Commune**

**Le Maire**

**Luc REMOND**

**Pour l'epfl du dauphiné**

**Le Directeur**

**Vincent REMY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9023 - Sport – Attribution d'une subvention Prévention au Club Sportif Voreppe Football**

Monsieur Jean-Claude DELESTRE, Adjoint chargé des sports rappelle au Conseil municipal que la Ville accompagne les associations pour leur action en matière de prévention en direction des jeunes (santé, addiction, délinquance, harcèlement, etc.) par le biais d'une subvention.

Il est proposé dans ce cadre de soutenir le Club Sportif Voreppe Football pour son action de prévention, déclinée sous les axes suivants :

- Application du programme éducatif fédéral en partenariat avec la Fédération Française de Football,
- Environnement, santé et engagement citoyen,
- Faire sortir les jeunes de Voreppe.

Il est proposé de verser au club une subvention d'un montant de 1 500 €.

DE200702AV9023 1/2

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 18 juin 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement de la subvention au Club Sportif Voreppe Football.,

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9024 - Culture – Tarifs École de Musique**

Madame Anne Gérin, 1<sup>ère</sup> Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère propose au Conseil Municipal d'appliquer une variation de +2% aux tarifs de l'école de musique pour la rentrée de septembre 2020.

DE200702AV9024 1/3

## Tarif de base

	VOREPPE & CAPV	HORS CAPV
Eveil musical, FM seule ou pratique collective <sup>1</sup>	$[1,4731+0,2558 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 102,91$	421
Cycle 1	$[2,376+0,4125 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 102,91$	676
Cycle 2	$[2,7324+0,4744 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 102,91$	780
Cycle 3	$[3,1423+0,5456 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 102,91$	895

Second instrument		
	VOREPPE & CAPV	HORS CAPV
Cycle 1	$[1,4731+0,2558 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 102,91$	416
Cycle 2	$[1,6941+0,2941 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 102,91$	484
Cycle 3	$[1,9482+0,3383 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 102,91$	556

- Pour les cycles complets incluant la formation musicale, instrumentale et la pratique collective, un tarif individualisé progressif est appliqué en fonction du Quotient Familial (QF) fixé par la CAF. Si un justificatif de la CAF ne peut être produit, il sera demandé le dernier avis d'imposition. Sans justificatif, l'élève se verra appliquer le tarif du quotient familial maximum.
- Les enfants de moins de 18 ans et les étudiants de moins de 25 ans bénéficient du tarif de base.
- Est considéré comme Voreppin, toute personne habitant Voreppe ou contribuable à Voreppe. Les habitants du Pays Voironnais bénéficient du tarif « Voreppe & CAPV ».
- Une réduction est accordée en fonction du nombre d'inscrits par famille : un tarif dégressif sera appliqué pour les élèves appartenant à une même famille, y compris pour les enfants résidents hors CAPV :
  - 1<sup>er</sup> élève : tarif plein
  - 2<sup>ème</sup> élève : -10 %
  - 3<sup>ème</sup> élève : -20 %
  - 4<sup>ème</sup> élève : - 30 %
  - à partir du 5<sup>ème</sup> élève : Gratuit
- Pour les élèves adultes, une majoration de 10 % est appliquée par rapport au tarif de base.
- La possibilité d'un paiement en quatre versements sera offerte, soit un premier versement au plus tard en octobre, puis en décembre, en mars et en juin

<sup>1</sup> La participation à une pratique collective sans cours complémentaire est soumise à une attestation de niveau musical : fin de second cycle en formation musicale et instrument. A la demande de l'enseignant référent, une période d'essai peut également être établie.

- En cas de démission avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours, un remboursement au prorata sera effectué. Après le 1<sup>er</sup> novembre, l'année est due.

QF	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
3000	296€	341€	392€
1500	228€	263€	303€
550	194€	224€	257€

Ces tarifs seront appliqués à compter de la rentrée de septembre 2020.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 18 juin 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'approuver la variation de la tarification de l'école de musique de Voreppe.

Madame Anne Gérin propose, au vu des conditions d'exercice des cours de musique dispensés ainsi que l'absence de pratique collective, lors du confinement lié au Covid19, une réduction de 30 % à appliquer sur le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2019-2020. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de valider cette proposition.

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avaient donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9025 - Éducation – Groupe scolaire Debelle – Validation de l'Avant Projet Définitif**

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé de l'Éducation, du Périscolaire et de la Jeunesse rappelle au Conseil municipal qu'un pré-programme de restructuration du groupe scolaire Debelle a été soumis au Conseil Municipal le 27 septembre 2018, prévoyant de créer un plateau sportif, d'augmenter la capacité d'accueil en maternelle et en élémentaire, de même qu'en restauration scolaire.

Dans ce cadre, le coût de la 1ère tranche concernant la maternelle, les aménagements extérieurs et la création d'un plateau sportif est évalué à 6 248 000 € TTC (coût opération).

DE200702ED9025 1/3

L'opération est répartie comme suit : (montants TTC)

- 3 771 000 € pour les travaux de la maternelle (hors location de préfabriqués pendant la durée des travaux)
- 1 553 000 € pour la partie restauration
- 924 000 € pour les aménagements extérieurs et le plateau sportif.

Elle inclut le coût de la maîtrise d'œuvre, des travaux et interventions nécessaires à l'opération.

L'enchaînement envisagé pour la réalisation des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche est le suivant :

1. le plateau sportif et les aménagements extérieurs
2. l'école maternelle
3. le restaurant scolaire

La commune a notifié le 7 novembre 2019 le contrat de maîtrise d'œuvre au Cabinet Brenas et Doucerain pour un montant de 566 740,91 € HT et estimant l'enveloppe financière affectée aux travaux à 3 993 100 € HT.

Le dossier d'étude est arrivé à la phase de l'Avant-Projet Détaillé (APD).

Cette phase d'étude permet d'appréhender l'estimation définitive par lots avant la consultation, et de façon précise, les solutions techniques, les surfaces détaillées définitives ainsi que le respect des diverses réglementations.

L'Avant-Projet-Définitif (APD), remis le 29 mai 2020 :

- définit les principes techniques généraux de tous les éléments du programme,
- définit les principes constructifs, les matériaux, les installations techniques et le respect de diverses réglementations,
- Établit l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux,
- permettra dans un second temps, l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Le coût global prévisionnel des travaux fixé à l'APD s'élève à 4 070 046 € HT et est aujourd'hui légèrement supérieur aux estimations initiales.

Cette phase d'étude permet en outre d'établir le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La loi «Maîtrise d'Ouvrage Publique» et ses décrets d'application prévoient de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lesquels s'engage le maître d'œuvre, avant le lancement de la procédure de consultation des travaux. Aussi il sera proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'Avant-Projet Définitif présenté, ainsi que de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'Avant-Projet présenté, ainsi que de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et de l'opération.

- Coût définitif de travaux sur lesquels le maître d'œuvre s'engage : 4 070 046 € HT auquel il conviendra de rajouter les frais divers et les prestations intellectuelles réglementaires (SPS, ...)
- Rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre qu'il conviendra de régulariser par avenant : 566 740,91 € HT

Le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est inchangé par rapport à l'offre initiale étant donné que l'augmentation du coût des travaux est inférieure à 2%.

Soit un coût d'opération de 6.248.000 € TTC (montant inchangé).

Après avis favorable de la commission de l'Éducation, du Périscolaire et de la Jeunesse du 16 juin 2020 et du Comité de pilotage du 17 juin 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- De prendre acte de l'Avant-Projet Détaillé présenté, ainsi que de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et de maîtrise d'œuvre,
- D'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation du projet au budget de la commune, conformément au plan pluriannuel d'investissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies à déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes : Permis de construire, de démolir...

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avait donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9026 - Éducation – Attribution de subvention au titre de l'année 2020**

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé de L'Éducation, du périscolaire et de la Jeunesse, expose au Conseil municipal la demande de subvention ci-dessous :

1 élève de Voreppe scolarisé à la maison familiale rurale « Le Chalet », il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**.

DE200702ED9026 1/2

Après avis favorable de la commission de l'Éducation, du Péciscolaire et de la Jeunesse du 16 juin 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 35 € à la maison familiale rurale « Le Chalet ».

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Pascal JAUBERT - Nadine BENVENUTO - Jérôme GUSSY - Anne PLATEL - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Jean-Claude DELESTRE - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadja MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Stéphane LOPEZ - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avait donné procuration pour voter :**

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucas LACOSTE

**9027 - Décisions administratives**

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

2020/002 Convention de location précaire à usage d'habitation d'un logement à M.DELOR

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions administratives

Voreppe, le 2 juillet 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

DE200702DA9027 1/1